

**Ville d'Annemasse**  
Direction Générale  
/VL/593586

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019**

*L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse*

**Absents représentés :**

Madame Annie DERÔME  
Madame Diane NKOU  
Madame Aude DENOS  
Madame Christiane DOREAU

Monsieur Julien BEAUCHOT

**Mandataires :**

Madame Madeleine FOURNIER  
Monsieur Yves FOURNIER  
Madame Sophie FRADET  
Madame Christina ALI AHMAD

Monsieur Jonathan NAVILLE (arrivée en cours de séance)

**Absents excusés :**

**Absents :**

Monsieur Eric MINCHELLA  
Madame Laetitia ZAGHOUANE (arrivée en cours de séance)  
Monsieur Patrick LOCHON  
Monsieur Salah BENATTIA  
Monsieur Aden KURT  
Monsieur Jean-Pierre BENOIST  
Madame Caroline DURET-NASR  
Monsieur Cüneyt YESILYURT  
Madame Magalie LUHO (arrivée en cours de séance)  
Madame Samra BENZIADI

**Secrétaire de Séance :** Madame Agnès CUNY



**ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2019

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

*Affaires Générales*

*Marchés publics*

→ *Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

→ *Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

**COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION**

**AFFAIRES GENERALES**

- 1) Séisme au Teil - Versement d'une subvention exceptionnelle à la commune sinistrée
- 2) Délégations de Service Public - Examen des rapports d'activité 2018 produits par les délégataires des services publics municipaux : Aéroport Marcel Bruchon, Château-Rouge, Casino, Stationnement et Réseau de Chaleur
- 3) Communauté d'Agglomération – Approbation de la modification des statuts d'Annemasse-Les Voirons Agglomération suite à des évolutions législatives
- 4) Communauté d'Agglomération - Transfert de la compétence de l'enseignement musical à Annemasse-Les Voirons Agglomération et approbation de la modification des statuts

**ADMINISTRATION DE LA CITE**

**Finances**

- 5) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Approbation du rapport de la CLECT en date du 4 juillet 2019 et de l'évaluation des charges transférées
- 6) ZAC Etoile Sud-Ouest - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) au 31/12/2018

## **RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION**

### **Ressources Humaines**

7) Tableau des emplois - Modification

8) Régime indemnitaire - Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et adoption de dispositions propres aux cadres d'emplois non éligibles

## **ANIMATION DU TERRITOIRE**

### **Culture, International et Citoyenneté**

9) Festival « Friction(s) » 2020 - Partenariat Ville d'Annemasse / Casino / Château Rouge – Dispositif de demande de remboursement de crédit d'impôt

### **Sports**

10) Rugby Club d'Annemasse – Versement d'une subvention exceptionnelle

## **COHESION SOCIALE**

### **Éducation**

11) Atout-Jeunes 2019 - Versement des subventions aux associations signataires de la convention

12) Adhésion à l'association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales (ANDEV)

### **Tranquillité Publique**

13) Chien de travail - Approbation de la convention à intervenir entre un agent de police municipale et la Ville d'Annemasse pour la mise à disposition du chien Puma Phalko des légendes d'Hirjasko

### **Vie sociale et Solidarités**

14) Structures petite enfance – Reprise en gestion par la Ville d'Annemasse de l'ancien équipement halte-garderie de la Caisse d'allocations familiales (CAF) sous la forme d'un multi accueil de 20 places

15) Logement social – Approbation des documents élaborés par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) au titre de la politique d'attribution intercommunale

16) Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - Convention à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Ville d'Annemasse

17) Association Intermédiaire Trait d'Union – Avenant n° 1 à la convention entre la Ville d'Annemasse et l'association en vue de la mise à disposition de personnel / Modification du coût horaire des heures facturées

## **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN**

### **Urbanisme et Foncier**

18) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain en bordure de la rue du Château Rouge

19) Acquisition foncière - Acquisition de terrain et de volumes rue Fernand David

20) Vente d'un garage dans la copropriété Îlot Hôtel de Ville sise place Jean-Jacques Rousseau

21) Projet d'habitat participatif - Approbation d'une promesse de bail à construction en vue du bail à intervenir entre la Ville et l'association « Les Habitants de Terranga » rue du Château Rouge

22) Aérodrome Marcel Bruchon - Approbation des tarifs pour l'année 2020

---

## OUVERTURE DE LA SEANCE

**Monsieur le Maire ouvre la séance.**

**Monsieur le Maire :** « *Bonsoir Mesdames et Messieurs. Je vous propose de prendre place pour commencer ce conseil municipal.* »

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

**Monsieur le Maire :** « *Nous allons commencer par désigner un ou une secrétaire de séance.* »

Madame Agnès CUNY est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire :** « *Merci Madame CUNY.* »

## APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2019.

**Monsieur le Maire :** « *Nous devons approuver les PV du conseil du 17 octobre. Avez-vous des remarques ou des questions concernant ce PV ? Pas de remarques. Nous pouvons considérer qu'il est adopté à l'unanimité.* »

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Monsieur le Maire :** « *Merci.* »

## DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

**Monsieur le Maire :** « *Vous avez les décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Si vous avez des questions, vous pouvez bien sûr les poser à la direction générale.* »

### *Affaires Générales*

- \* **Décision n° 2019.186** – Reprise de concessions dont l'état d'abandon a été constaté
- \* **Décision n° 2019.187** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur SERVAGE
- \* **Décision n° 2019.188** – Recours à Maître Sébastien BOUVIER, avocat, pour représenter la Ville dans les instances à venir dans le cadre d'une occupation illicite rue du Saget
- \* **Décision n° 2019.190** – Mise à disposition de deux logements de type 4 au 12 rue du 18 Août 1944
- \* **Décision n° 2019.192** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Monsieur GOBBÉ
- \* **Décision n° 2019.193** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame PERRIN
- \* **Décision n° 2019.194** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame WISSEN
- \* **Décision n° 2019.196** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame MAMY
- \* **Décision n° 2019.198** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame PILLONEL
- \* **Décision n° 2019.199** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame FONTAINE

- \* **Décision n° 2019.200** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame CORNIL
- \* **Décision n° 2019.201** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame DÉGERINE
- \* **Décision n° 2019.203** – Mise à disposition de l'unité locale d'Annemasse de la Croix Rouge Française de deux places de stationnement dans l'enceinte du parking du Centre Technique Municipal
- \* **Décision n° 2019.204** – Mise à disposition de la propriété sise 21 route de Bonneville
- \* **Décision n° 2019.205** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Madame FRICAMPS
- \* **Décision n° 2019.206** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame JOACHIN
- \* **Décision n° 2019.209** – Délivrance d'une concession au cimetière n° 3 – Madame WISSEN
- \* **Décision n° 2019.210** – Renouvellement d'une concession au cimetière n° 3 – Madame PERRIN
- \* **Décision n° 2019.211** – Prêt de deux millions d'euros contracté auprès du Crédit Coopératif
- \* **Décision n° 2019.212** - Délivrance d'une concession au cimetière n° 2 – Monsieur PEGUET
- \* **Décision n° 2019.213** – Demande de subvention au Département de Haute-Savoie (dans le cadre de l'appel à projets 2020 du « Guide des sorties nature ») pour l'organisation d'une animation le 25 août 2020 ayant pour thème un rallye-nature pour découvrir les richesses naturelles du Talus du Vernand

#### *Marchés publics*

→ *Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

- \* **Décision n° 2019.189** – Mission d'assistance juridique confiée à la Société d'avocats FIDAL – 18 rue Félix Mangini – CS 99172 – 69263 LYON CEDEX 09, dans le cadre de la constitution de deux Associations Syndicales Libres (ASL) pour la gestion, l'entretien et la surveillance des espaces extérieurs et des équipements communs des secteurs « Brassens » et « Cézanne » de la ZAC du Perrier, suite à la dissolution de l'Association Foncière Urbaine Libre du Perrier à Annemasse.
- \* **Décision n° 2019.191** – Contrat de mise à disposition (mensuellement) d'adresses des nouveaux arrivants à Annemasse. Contrat conclu avec La Poste - DVE GRENOBLE - 100 A allée Saint Exupéry - 38330 MONTBONNOT ST MARTIN à compter de sa date de notification pour une durée d'un an.  
La dépense estimative annuelle est fixée à 581,50 € TTC.; elle sera ajustée en fonction du nombre d'adresses effectives.
- \* **Décision n° 2019.195** – Avenant au Contrat de maintenance du progiciel Mélodie (gestion de l'État Civil) – Ajout du module E\_Démat – conclu avec la Société ARPEGE – 13, rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX.  
Le présent avenant est conclu pour un montant annuel de 460,76 € TTC.  
Les autres articles du contrat restent inchangés (échéance maximum du contrat : 31/12/2023).
- \* **Décision n° 2019.197** – Avenant au contrat de maintenance du logiciel CONCERTO Opus pour la gestion et la facturation des activités scolaires, périscolaires et petite enfance - Ajout de 8 licences supplémentaires du logiciel et 11 licences Concerto Mobilité Opus (pointages des présences sur tablettes numériques) – conclu avec la Société ARPEGE – 13, rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX.  
Le présent avenant au contrat est conclu à compter de sa notification. Le coût annuel de la prestation supplémentaire est de 1 600,80 € TTC. Les autres dispositions du contrat restent inchangées, notamment les modalités de reconduction annuelle jusqu'au 31/12/2023.
- \* **Décision n° 2019.202** – Contrat pour la location et l'installation d'une patinoire synthétique de 96 m<sup>2</sup>, dans le cadre de Bonjour l'Hiver 2019, avec la société VVP / IZIFUN ZAC des Cavières – Bâtiment F1 – 83170 CAMPS LA SOURCE.  
La prestation est conclue pour la période du 04/12/2019 au 26/12/2019 pour un montant de 15 440 € HT soit 18 528 € TTC.
- \* **Décision n° 2019.207** – Marché de prestations portant sur la fourniture de tickets de stationnement dans le parking Libération, avec la Société Annemassienne de Gestion du Stationnement, filiale de SAGS Sas (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement) dont le siège est situé ZAC des Berthilliers, 90 chemin du Bois d'Alier - 71850 CHARNAY-LES-MACON.

Le marché portera sur la fourniture d'un lot de tickets de stationnement d'une durée de trois heures dans le parking Libération, à destination des anciens combattants.  
Le marché de fourniture sera établi pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**\* Décision n° 2019.208** – Marché de prestations portant sur la fourniture de tickets de stationnement dans le parking de l'Hôtel de ville-Montessuit, avec la Société Annemassienne de Gestion du Stationnement, filiale de SAGS Sas (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement) dont le siège est situé ZAC des Berthilliers, 90 chemin du Bois d'Alier - 71 850 CHARNAY-LES-MACON.

Le marché portera sur la fourniture d'un lot de tickets de stationnement d'une durée d'une heure dans le parking de « Hôtel-de-Ville-Montessuit », à destination des noces.  
Le marché de fourniture sera établi pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**\* Décision n° 2019.214** – Contrat de diffusion du Journal d'Informations Municipales avec La Poste – dont le siège est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS.

Le présent accord entre en vigueur à compter du lundi 30 décembre 2019, pour une durée allant jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le prix final sera déterminé en fonction du nombre d'exemplaires effectivement distribués.

A titre indicatif,

En 2019, le montant s'est élevé à la somme de 13 724,48 € TTC pour 113 436 exemplaires distribués (18 975 exemplaires par numéro en moyenne).

En 2018, le montant s'est élevé à la somme de 12 310,34 € TTC pour 111 330 exemplaires distribués (18 555 exemplaires par numéro en moyenne).

En 2017, le montant s'est élevé à la somme de 11 682,64 € TTC pour 108 945 exemplaires distribués (18 157 exemplaires par numéro en moyenne).

→ *Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

**\* Décision du 12/11/2019** – Marché n°19MEP01 – Assistance au déploiement des outils de pilotage de la collectivité

Le présent marché a pour objet le conseil concernant les démarches de management, de pilotage, de contrôle de gestion et sur les systèmes d'information.

Les prestations :

- Finaliser la cartographie des politiques publiques
- Réaliser une consolidation des ressources allouées
- Identifier les enjeux de gestion, les indicateurs d'activité et capitaliser sur les démarches déjà engagées
- Construire le reporting de pilotage et organiser le dialogue de gestion
- Proposer les outils décisionnels adaptés

Le marché est confié après consultation (seuil1) par procédure adaptée à : **LUSYS** - 4 Avenue de la Résistance Aixoise, 13100 Aix-en-Provence

Montant total de la prestation : **15 250 € HT**

Prix pour prestation supplémentaire, le cas échéant (ces journées ou ½ journées sont expressément demandées par la Ville en cas de besoin) dans un maximum de 3 sans besoin de passer un avenant au marché :

- 1150 € HT /par journée sur site
- 800 € HT /par journée hors site

La durée de la mission est de 8 mois à compter de la notification du marché.

Les prix sont réputés fermes pour toute la durée du marché (durée inférieure à 1 an)

**\* Décision du 14/11/2019 – Marché 19BEB09** – Accord-cadre à bons de commandes pour la surveillance et la télésurveillance des bâtiments municipaux

Renouvellement de l'accord cadre à bon de commandes qui arrive à échéance le 31/12/2019.

Appel d'offres ouvert.

L'accord cadre démarrera à compter du 01/01/2020. La durée de la période initiale est de 1 an.

Il pourra être renouvelé par période d'un an, dans la limite de trois reconductions soit jusqu'au 31/12/2023

Accord cadre sans minimum ni maximum : le montant des prestations estimées sur 1 an sont à titre indicatif de 125 000 €HT

La commission d'appel d'offres du 12 novembre 2019 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société **SECURITAS ALPES SAS** - Parc d'Activité des Verts Prés - 8 bis route des Creuses - 74960 CRAN GEVRIER

Montant de l'offre sur la base du détail quantitatif estimatif fourni : 74 100.00 € HT

Seuls les prix unitaires sont contractuels.

**\* Décision du 14/11/2019 - Contrat ENE 25.2/2020**

Contrat d'entretien d'une centrale de traitement d'air au restaurant de l'école Camille Claudel (contrat n° ENE 25.2/2020). Attribution du contrat à la société **ETT** (29) dans les conditions financières suivantes :

**Conditions financières :**

Contrat 25.2/2020 – Contrat d'entretien du déshumidificateur du local archives situé à la Maison des Sports

- Pour les prestations d'entretien et de maintenance préventive, le prix unitaire annuel est forfaitaire pour l'ensemble des prestations, soit 1 100,00 € HT.
- Pour les remises en état, les dépannages et les réparations, le taux horaire est de 75,00 € HT et le coût de déplacement est de 1,00 € HT par km depuis l'agence ETT de Vénissieux (69200).
- Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction.

**Durée du contrat :**

Un an (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2023).

**\* Décision du 15/11/2019 - Contrat ENE 18.2/2020**

Contrat d'entretien du déshumidificateur du local archives situé à la Maison des Sports (contrat n° ENE 18.2/2020). Attribution du contrat à la société **CODEFROID** (74) dans les conditions financières suivantes :

**Conditions financières :**

Contrat 18.2/2020 – Contrat d'entretien du déshumidificateur du local archives situé à la Maison des Sports

- Contrat de base est fixé à 232,68 € HT par visite, soit 465,36 € HT par an pour 2 visites annuelles.
- Dépannages, le taux horaire de la main d'oeuvre est de 57,00 € HT et le forfait de déplacement est de 65,00 € HT (zone B).
- Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction.

**Durée du contrat :**

Durée du contrat : un an (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2023).

**\* Décision du 15/11/2019 – Marché n° 19 BEB 12 – Travaux d'accessibilité de divers bâtiments ERP**

Travaux de mise en accessibilité de divers ERP : GS La Fontaine élémentaire I et II, GS La Fontaine maternelle, Ferme Chalut, MJC Centre, Le Tétras, Maison Nelson Mandela, Conservatoire, Maison des Sports, Gymnase Sallaz

La consultation est décomposée en 2 lots.

Délais d'exécution : 100 semaines (travaux en fonction de la disponibilité des bâtiments)

Début des travaux : janvier 2020

Sur avis de la commission achats du 12/11/2019, les lots sont attribués comme suit :

**Lot n°1 - Gros oeuvre : SARL SECA – montant : 23000 € HT**

**Lot n°2 – Second oeuvre : BONHOMME BATIMENTS ACCESS - montant : 260 376,00 € HT**

Montant total des offres attribuées : 283 376,00 € HT

Les prix sont réputés fermes pour toute la durée du marché.

**\* Décision du 15/11/2019 – Avenant au marché n° 18 BEB 16 - Travaux de restructuration et extension de la grande salle de Château Rouge – Lots n°1**

Il convient de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux.

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de la grande salle de Château Rouge, des modifications du programme sont prévues pour le lot 1 Désamiantage - Démolition :

- Modification du programme suite à un recours de l'architecte initial de la salle
- finitions des démolitions sont effectuées suite à la découverte d'édifices enterrées
- finalisation pour le projet de reconstruction.

L'avis de la présente commission est sollicité sur l'approbation d'un avenant supérieur à 5% pour le lot n°1.

L'avenant présenté est le suivant :

**Avenant n°2 au lot n°1 désamiantage – démolition du marché de restructuration et d'extension de la grande salle de Château Rouge avec la société BENEDETTI GUELPA SAS - Villa Corbin - 620 Avenue du mont Blanc - 74190 PASSY**

Marché initial..... 259 854.73 € H.T

Pour mémoire avenant n°1 € HT..... 48 109.52 € H.T

Montant avenant n°2..... 52 544.52 € H.T

Nouveau montant du marché ..... 360 508.77 € H.T

soit + 20.22 % par rapport au montant du marché initial.

**BILAN FINAL :**

Après avoir entendu le rapport du service bâtiments, les membres de la commission d'appel d'offres rendent à l'unanimité un avis favorable sur l'approbation de l'avenant mentionné ci-dessus.

Marché initial du lot 1.....	259 854.73 € H.T
Pour mémoire avenant n°1 € HT.....	48 109.52 € H.T
Montant avenant n°2.....	52 544.52 € H.T
Nouveau montant du lot 1 du .....	360 508.77 € H.T

soit + 20.22 % par rapport au montant du marché initial.

Montant total du marché global initial : 9 526 332.82 € HT (lots n°1 à 14)

Montant global après avenants présentés : 9 632 296.86 € HT, soit 1.11% du montant total initial.

**\* Décision du 20/11/2019 – Marché n° 19SOC02 - Nettoyage du linge des structures de la petite enfance**

Marché négocié avec l'APEI THONON LES BAINS CHABLAIS - ESAT LES HERMONES – 74 Thonon-les-Bains, pour le nettoyage du linge des structures de la petite enfance attribué sur la base de l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable (besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € HT).

La durée du marché est fixée à 1 an, du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite du seuil maximum annuel de 24 000 €HT :

- des prix du bordereau des prix unitaires
- des prix sur devis à la demande de la collectivité pour des fournitures ne figurant pas dans le bordereau des prix unitaires.

Les prix sont réputés fermes pour toute la durée du marché.

**\* Décision du 05/12/2019 – Marché subséquent n° 19 BEB 16 du marché initial 17BEB06**

Contrôle technique pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux – Marché subséquent n°4 lot°1 – SOCOTEC CONSTRUCTION – 74 Cran Gevrier

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour le contrôle technique, elle a passé en avril 2017, par procédure adaptée, des accord-cadres mono-attributaires de contrôle technique à marchés subséquents décomposés comme suit :

- Lot n°1 – 13 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
- Lot n°2 – 11 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
- Lot n°3 – 9 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
- Lot n°4 – 10 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
- Lot n°5 – 13 bâtiments - QUALICONSULT – 74 CRAN GEVRIER

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville confie à chaque titulaire un ou plusieurs marchés subséquents comprenant les prestations de contrôle technique nécessaires à l'opération ou aux opérations concernées. Les taux horaires des marchés subséquents sont ceux de l'accord-cadre avec une tolérance d'ajustement de 15% en plus ou en moins selon la complexité de l'opération.

Il est aujourd'hui passé un marché subséquent pour le lot n°1 avec SOCOTEC CONSTRUCTION pour 3 bâtiments dans les conditions suivantes :

Opération	Montant HT
Ecole élémentaire 1 La Fontaine	150.00 €HT
Ecole élémentaire 2 La Fontaine	1 300.00€HT
Ecole maternelle La Fontaine	1 330.00€HT

**\* Décision du 05/12/2019 – Marché subséquent n° 19 BEB 23 du marché initial 17BEB06**

Contrôle technique pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux – Marché subséquent n°2 lot°2 – SOCOTEC – 74 Cran Gevrier

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour le contrôle technique, elle a passé en avril 2017, par procédure adaptée, des accord cadres mono-attributaires de contrôle technique à marchés subséquents décomposés comme suit :



Lot n°1 – 13 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER  
 Lot n°2 – 11 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER  
 Lot n°3 – 9 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY  
 Lot n°4 – 10 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY  
 Lot n°5 – 13 bâtiments - QUALICONSULT – 74 CRAN GEVRIER

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville confie à chaque titulaire un ou plusieurs marchés subséquents comprenant les prestations de contrôle technique nécessaires à l'opération ou aux opérations concernées. Les taux horaires des marchés subséquents sont ceux de l'accord cadre avec une tolérance d'ajustement de 15% en plus ou en moins selon la complexité de l'opération.

Il est aujourd'hui passé un marché subséquent pour le lot n°2 avec SOCOTEC pour 1 bâtiment dans les conditions suivantes :

Opération	Montant HT
Gymnase SALLAZ	4 730.00 €HT

**\* Décision du 05/12/2019 – Marché subséquent n° 19 BEB 20 du marché initial 17BEB06**

Contrôle technique pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux – Marché subséquent n°1 lot°3 – DEKRA – 74 ANNECY

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour le contrôle technique, elle a passé en avril 2017, par procédure adaptée, des accord-cadres mono-attributaires de contrôle technique à marchés subséquents décomposés comme suit :

Lot n°1 – 13 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER  
 Lot n°2 – 11 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER  
 Lot n°3 – 9 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY  
 Lot n°4 – 10 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY  
 Lot n°5 – 13 bâtiments - QUALICONSULT – 74 CRAN GEVRIER

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville confie à chaque titulaire un ou plusieurs marchés subséquents comprenant les prestations de contrôle technique nécessaires à l'opération ou aux opérations concernées. Les taux horaires des marchés subséquents sont ceux de l'accord cadre avec une tolérance d'ajustement de 15% en plus ou en moins selon la complexité de l'opération.

Il est aujourd'hui passé un marché subséquent pour le lot n°3 avec DEKRA pour 2 bâtiments dans les conditions suivantes :

Opération	Montant HT
MAISON DES SPORTS	3 903.50 €
ESPACE SOCIAL MUNICIPAL	1 195.50 €HT

**\* Décision du 05/12/2019 – Marché subséquent n° 19 BEB 21 du marché initial 17BEB06**

Contrôle technique pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux – Marché subséquent n°1 lot°4 – DEKRA – 74 ANNECY

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour le contrôle technique, elle a passé en avril 2017, par procédure adaptée, des accord-cadres mono-attributaires de contrôle technique à marchés subséquents décomposés comme suit :

Lot n°1 – 13 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER  
 Lot n°2 – 11 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER  
 Lot n°3 – 9 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY  
 Lot n°4 – 10 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY  
 Lot n°5 – 13 bâtiments - QUALICONSULT – 74 CRAN GEVRIER

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville confie à chaque titulaire un ou plusieurs marchés subséquents comprenant les prestations de contrôle technique nécessaires à l'opération ou aux opérations concernées. Les taux horaires des marchés subséquents sont ceux de l'accord cadre avec une tolérance d'ajustement de 15% en plus ou en moins selon la complexité de l'opération.

Il est aujourd'hui passé un marché subséquent pour le lot n°4 avec DEKRA pour 2 bâtiments dans les conditions suivantes :

Opération	Montant HT
JUDO CLUB	1070.00 € HT
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	1 868.00 €HT

**\* Décision du 06/12/2019 – Marché subséquent n° 19 BEB 19 du marché initial 17BEB06**

Contrôle technique pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux – Marché subséquent n°1 lot°2 – SOCOTEC – 74 Cran Gevrier

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour le contrôle technique, elle a passé en avril 2017, par procédure adaptée, des accord-cadres mono-attributaires de contrôle technique à marchés subséquents décomposés comme suit :

- Lot n°1 – 13 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
- Lot n°2 – 11 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
- Lot n°3 – 9 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
- Lot n°4 – 10 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
- Lot n°5 – 13 bâtiments - QUALICONSULT – 74 CRAN GEVRIER

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville confie à chaque titulaire un ou plusieurs marchés subséquents comprenant les prestations de contrôle technique nécessaires à l'opération ou aux opérations concernées. Les taux horaires des marchés subséquents sont ceux de l'accord cadre avec une tolérance d'ajustement de 15% en plus ou en moins selon la complexité de l'opération.

Il est aujourd'hui passé un marché subséquent pour le lot n°2 avec SOCOTEC pour 1 bâtiment dans les conditions suivantes :

Opération	Montant HT
Local associatif	1 430.00 €HT

**\* Décision du 06/12/2019 – Marché subséquent n° 19 BEB 17 du marché initial 17BEB06**

Contrôle technique pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux – Marché subséquent n°2 lot°1 – SOCOTEC – 74 Cran Gevrier

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour le contrôle technique, elle a passé en avril 2017, par procédure adaptée, des accord-cadres mono-attributaires de contrôle technique à marchés subséquents décomposés comme suit :

- Lot n°1 – 13 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
- Lot n°2 – 11 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER
- Lot n°3 – 9 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
- Lot n°4 – 10 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY
- Lot n°5 – 13 bâtiments - QUALICONSULT – 74 CRAN GEVRIER

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville confie à chaque titulaire un ou plusieurs marchés subséquents comprenant les prestations de contrôle technique nécessaires à l'opération ou aux opérations concernées. Les taux horaires des marchés subséquents sont ceux de l'accord cadre avec une tolérance d'ajustement de 15% en plus ou en moins selon la complexité de l'opération.

Il est aujourd'hui passé un marché subséquent pour le lot n°1 avec SOCOTEC pour 3 bâtiments dans les conditions suivantes :

Opération	Montant HT
Ferme CHALUT	1 530.00 €HT
LE TETRAS	1 430.00 €HT
MJC CENTRE	2 380.00 €HT

**\* Décision du 06/12/ 2019 – Marché subséquent n° 19 BEB 18 du marché initial 17BEB06**

Contrôle technique pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux – Marché subséquent n°3 lot°1 – SOCOTEC – 74 Cran Gevrier

La Ville est soumise à la réglementation et aux échéances liées à la mise en accessibilité des Installations ouvertes au public et des ERP (établissements recevant du public dont elle est propriétaire ou occupant. Considérant le nombre important de bâtiments concernés et le besoin d'échelonner les opérations dans le temps et entre les prestataires pour le contrôle technique, elle a passé en avril 2017, par procédure adaptée, des accord cadres mono-attributaires de contrôle technique à marchés subséquents décomposés comme suit :

Lot n°1 – 13 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER  
 Lot n°2 – 11 bâtiments - SOCOTEC – 74 CRAN GEVRIER  
 Lot n°3 – 9 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY  
 Lot n°4 – 10 bâtiments - DEKRA – 74 ANNECY  
 Lot n°5 – 13 bâtiments - QUALICONSULT – 74 CRAN GEVRIER

A chaque survenance d'un besoin se rapportant à l'objet de l'accord-cadre, la Ville confie à chaque titulaire un ou plusieurs marchés subséquents comprenant les prestations de contrôle technique nécessaires à l'opération ou aux opérations concernées. Les taux horaires des marchés subséquents sont ceux de l'accord cadre avec une tolérance d'ajustement de 15% en plus ou en moins selon la complexité de l'opération.

Il est aujourd'hui passé un marché subséquent pour le lot n°1 avec SOCOTEC pour 1 bâtiment dans les conditions suivantes :

Opération	Montant HT
Maison MANDELA (MJC Sud)	2 050.00 €HT

**\* Décision du 06/12/2019 – Contrat d'entretien ascenseurs – Groupe scolaire Camille Claudel n°BAT 41.2/2020**

Attribution du contrat à la société ORONA RHONE-ALPES (73) dans les conditions financières suivantes :

**Durée du contrat :** 1 an (du 01/01 au 31/12/2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2023)

**Conditions financières :**

- Contrat de base : 1638,00 € HT pour l'année 2020, soit 819,00 € HT par appareil
  - Dépannage : Main d'œuvre horaire : 55 € HT, forfait déplacement : aucun
- Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction.

**\* Décision du 06/12/2019 – Contrat d'entretien ascenseur Hôtel-de-Ville n°BAT 13.4/2020**

Attribution du contrat à la société ORONA RHONE-ALPES (73) dans les conditions financières suivantes :

**Durée du contrat :** 1 an (du 01/01 au 31/12/2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2023)

**Conditions financières :**

- Contrat de base : 588,00 € HT pour l'année 2020
  - Dépannage : Main d'œuvre horaire : 55 € HT, forfait déplacement : aucun
- Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction

**\* Décision du 06/12/2019 – Contrat d'entretien ascenseur Ecole élémentaire Marianne Cohn n°BAT 21.4/2020**

Attribution du contrat à la société ORONA RHONE-ALPES (73) dans les conditions financières suivantes :

**Durée du contrat :** 1 an (du 01/01 au 31/12/2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2023)

**Conditions financières :**

- Contrat de base : 588,00 € HT pour l'année 2020
  - Dépannage : Main d'œuvre horaire : 55 € HT, forfait déplacement : aucun
- Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction

**\* Décision du 06/12/2019 – Contrat d'entretien ascenseur Groupe scolaire Saint Exupéry n°BAT 30.5/2020**

Attribution du contrat à la société ORONA RHONE-ALPES (73) dans les conditions financières suivantes :

**Durée du contrat :** 1 an (du 01/01 au 31/12/2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2023)

**Conditions financières :**

- Contrat de base : 556,50 € HT pour l'année 2020
  - Dépannage : Main d'œuvre horaire : 55 € HT, forfait déplacement : aucun
- Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction

**\* Décision du 06/12/2019 – Contrat d'entretien ascenseur MJC Centre n°BAT 38.3/2020**

Attribution du contrat à la société ORONA RHONE-ALPES (73) dans les conditions financières suivantes :

**Durée du contrat** : 1 an (du 01/01 au 31/12/2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2023)

**Conditions financières :**

- Contrat de base : 558.00 € HT pour l'année 2020
  - Dépannage : Main d'œuvre horaire : 55 € HT, forfait déplacement : aucun
- Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction

**\* Décision du 06/12/2019 – Contrat d'entretien ascenseur Ferme Chalut n°BAT 40.2/2020**

Attribution du contrat à la société ORONA RHONE-ALPES (73) dans les conditions financières suivantes :

**Durée du contrat** : 1 an (du 01/01 au 31/12/2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2023)

**Conditions financières :**

- Contrat de base : 570.00 € HT pour l'année 2020
  - Dépannage : Main d'œuvre horaire : 55 € HT, forfait déplacement : aucun
- Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction

**\* Décision du 06/12/2019 – Contrat d'entretien ascenseur Complexe MLK n°BAT 5.4/2020**

Attribution du contrat à la société ORONA RHONE-ALPES (73) dans les conditions financières suivantes :

**Durée du contrat** : 1 an (du 01/01 au 31/12/2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2023)

**Conditions financières :**

- Contrat de base : 556.50 € HT pour l'année 2020
  - Dépannage : Main d'œuvre horaire : 55 € HT, forfait déplacement : aucun
- Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction

**\* Décision du 06/12/2019 – Contrat d'entretien élévateurs PMR Le Tétras et Villa du Parc n°BAT 20.4/2020**

Attribution du contrat à la société ORONA RHONE-ALPES (73) dans les conditions financières suivantes :

**Durée du contrat** : 1 an (du 01/01 au 31/12/2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2023)

**Conditions financières :**

- Contrat de base : 1120,00 € HT pour l'année 2020, soit : 560,00 € HT pour l'immeuble Le Tétras et 560,00 € HT pour la Villa du Parc
  - Dépannage : Main d'œuvre horaire : 55 € HT, forfait déplacement : aucun
- Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction

**\* Décision du 06/12/2019 – Contrat d'entretien plate-forme monte escalier Conservatoire de musique n°BAT 17.4/2020**

Attribution du contrat à la société ORONA RHONE-ALPES (73) dans les conditions financières suivantes :

**Durée du contrat** : 1 an (du 01/01 au 31/12/2020), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2023)

**Conditions financières :**

- Contrat de base : 450,00 € HT pour l'année 2020
  - Dépannage : Main d'œuvre horaire : 55 € HT, forfait déplacement : aucun
- Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction

## **COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** : « J'ai aussi un certain nombre de procurations (cf. page 1).

*Si vous le voulez bien, nous pouvons donc commencer par les questions à l'ordre du jour. La première question concerne le versement d'une subvention exceptionnelle à la commune sinistrée du Teil.»*

## QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

### AFFAIRES GENERALES

#### 1) Séisme au Teil - Versement d'une subvention exceptionnelle à la commune sinistrée

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire :** *« Je vous en avais informé et dit quelques mots à la fin du dernier conseil municipal. Nous les avons informés que nous allions sans doute, sous réserve du vote de ce soir, verser une subvention exceptionnelle à leur commune sinistrée. Vous connaissez tous ce qui s'est passé au Teil, avec le séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter et le grand nombre d'habitations et d'édifices publics touchés. Il nous semble normal, d'autant plus que cela se passe dans notre région, d'avoir un élan de solidarité. Nous vous proposons donc de verser une subvention exceptionnelle de 3 500 euros à la ville du Teil. Le geste, plus que la somme, est important. Je sais que le maire du Teil y est très sensible. »*

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la commune du Teil en Ardèche. Cette dernière a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. Un très grand nombre d'habitations ont été touchées, de nombreux édifices publics détruits (4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, une partie de l'hôtel de ville) ainsi que de nombreuses voiries.

Le maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

Ceci exposé,

Considérant l'ampleur du sinistre qui a frappé la commune du Teil,

il est proposé au conseil municipal :

- de s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du Teil et de verser à cette dernière une subvention exceptionnelle de 3 500 euros ;

La dépense sera imputée au budget de la Ville.

**Monsieur le Maire :** *« Pas de remarques particulières ? Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? »*

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du Teil et de verser à cette dernière une subvention exceptionnelle de 3 500 euros.

**Monsieur le Maire :** *« Merci. La deuxième délibération concerne l'examen de rapports d'activité. Il y a eu une réunion de la Commission consultative des services publics locaux. Elle a examiné les rapports concernant l'aérodrome, Château Rouge, le casino, le stationnement et le réseau de chaleur. Monsieur BOUCHER la présidait. »*

#### 2) Délégations de Service Public - Examen des rapports d'activité 2018 produits par les délégataires des services publics municipaux : Aérodrome Marcel Bruchon, Château-Rouge, Casino, Stationnement et Réseau de Chaleur

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER :** *« Merci Monsieur le Maire. Je vais me servir effectivement de ce compte rendu de réunion qui a eu lieu le 28 novembre 2019 pour vous présenter succinctement les rapports des délégataires de service public.*

*Je vous rappelle que nous avons maintenant cinq délégations de service public, puisque la sixième concernant le réseau câblé s'est arrêtée l'an dernier. Il nous reste donc l'aérodrome, Château Rouge, le casino, le stationnement et le réseau de chaleur.*

*Je vais commencer par l'aérodrome. Il y a eu un total de 28 440 mouvements sur l'aérodrome avec une augmentation de fréquentation de 1,8% par rapport à 2017, qui dénombrait 27 936 mouvements. D'un point de vue financier, l'exploitation 2018 laisse apparaître un bénéfice de 21 665 euros. Il était de 60 003 euros en 2017.*

*Il y a eu différents travaux d'entretien courant. Ce qui est plus marquant, c'est la démolition et la reconstruction du hangar n°1. Vous l'avez vu. Il est très visible à l'aérodrome. Il avait été décidé de démolir ce hangar n°1 situé le long de la route de Thonon parce qu'il devenait vétuste et pouvait être dangereux en cas de chute de neige importante. C'est donc la SCI Aviation Affaires qui a reconstruit ce hangar puisque, lors du renouvellement de la DSP, il avait été sorti de la DSP. Donc c'est la SCI Aviation Affaires qui l'a construit et qui a investi. Les travaux se sont déroulés du 14 septembre 2017 au 15 juin 2018 et la mise en service a eu lieu le 1er juillet 2018. Voilà donc les choses qui ont été les plus significatives en 2018.*

*Lors de la commission, il n'y a pas eu d'observations de la part de la CCSPL. Nous avons pris note que les problèmes d'inondation se résolvent peu à peu, grâce aux travaux effectués. Il y a aussi eu un travail approfondi avec l'établissement Décathlon qui s'installe en bout de piste, de l'autre côté de la route de Thonon.*

*Décathlon a déposé un permis de construire. La construction commence. Les fondations sont en train d'être creusées. Ce permis a fait l'objet d'une attention très particulière, notamment sur la hauteur du bâtiment, afin que nous ne soyons pas dans l'obligation de réduire la longueur de la piste. Un premier permis a été refusé. Un travail a été refait pour abaisser cette construction. En effet, même si le premier permis répondait aux règles exigées actuellement, il y avait des risques que dans le futur, les règles devenant de plus en plus contraignantes, nous soyons obligés de réduire la longueur de la piste. Des précautions ont donc été prises, en abaissant cet établissement Décathlon, de façon à ne pas être gênés au niveau de la longueur de la piste dans le futur. Voilà ce qui concerne la DSP de l'aérodrome.*

*Concernant Château Rouge, je dirai en préambule que le rapport financier porte sur l'année civile 2018 mais que l'analyse de l'activité porte sur la saison 2018-2019, c'est-à-dire de septembre 2018 à juin 2019.*

*Dans le courant de l'année 2018, la grande salle de Château Rouge a fermé ses portes pour laisser place à « l'Éphémère ». Cette substitution fait que nous passons d'une jauge de 1 500 places à une jauge de 355 places. La diminution de cette jauge a des conséquences sur le nombre de spectateurs et sur la nature des spectacles proposés.*

*Vous avez les activités de diffusion de spectacles, dont les recettes sont en baisse puisqu'il y a moins de spectateurs (du fait de la jauge plus petite et de la nature des spectacles). Le nombre de résidences est par contre légèrement en hausse de 7%.*

*D'un point de vue financier, nous étions l'an dernier sur un déficit de 62 998 euros qui portait sur l'année 2017. En 2018, il y a un déficit, mais nous pouvons dire que nous atteignons l'équilibre car le déficit n'est que de 219 euros. Ce déficit est davantage dû à la baisse des charges, notamment des charges artistiques, qu'à la hausse des recettes puisque les recettes sont en baisse, mais les charges le sont aussi et davantage. Cela fait que nous nous retrouvons dans une situation d'équilibre.*

*Il n'y a pas eu d'observation de la CCSPL sur ce rapport du délégué de Château Rouge.*

*Ensuite, en ce qui concerne le casino d'Annemasse, vous savez que nous avons une érosion des recettes, notamment celles des machines à sous. En effet, nous avons une diminution de 3,79% avec une baisse des entrées. Par contre, nous avons un produit brut des jeux traditionnels en hausse de 2,05%. Je ne suis pas un spécialiste du casino. Nous les appelons toujours jeux traditionnels même s'ils sont électroniques, puisqu'il s'agit de roulettes anglaises électroniques. C'est ce que le casino a développé et qui a l'air d'attirer de nouveaux clients. Le jeu reste traditionnel mais la manière de jouer ne l'est apparemment plus.*

*Parmi les choses qui sont à noter aussi, nous avons une perspective pour 2019. Pour la première fois depuis plusieurs années, le produit des jeux sera en légère augmentation de 1,4 %. Je ne parle pas au conditionnel car nous connaissons déjà les chiffres de l'exercice puisque nous sommes en fin d'année. Nous pouvons dire que cette lente érosion s'est arrêtée en 2019.*

*Il est à noter aussi que le casino envisage de déposer un permis de construire pour rendre l'établissement plus attractif. Nous sommes en train de travailler au service Urbanisme avec les services de l'État, puisque vous savez que l'établissement est situé en bord d'Arve, en zone inondable. Il n'est donc pas question d'augmenter la surface du casino. Éventuellement de le surélever d'un étage ou d'une partie d'étage. Voilà ce qui serait proposé par la direction du casino dans le permis de construire à travailler.*

*Ensuite, concernant le stationnement, vous savez que depuis le 1er janvier 2007, SAGS est le délégué pour une durée de 25 ans. Cette durée a été portée à 30 ans par avenant du 17 décembre 2015 pour intégrer la construction et l'exploitation du parking silo près de la gare, qui a ouvert tout récemment.*

*Vous avez le descriptif du plan de stationnement et du nombre de places qui est de 634 à Libération, de 239 à Hôtel de Ville, de 322 à Chablais Parc, 300 sur la place des Marchés et 160 sur le parking du Clos Fleury. Les 253 places existantes en 2018 à Clémenceau le seront encore dans le rapport 2019, mais elles ne sont plus effectives. Il y aura donc 253 places en moins. Et il y a 1 585 places sur voirie. J'ai fait un savant calcul de tout cela. Cela représente 3 493 places payantes sur la ville. C'est une quantité de parking très importante pour notre ville. Il conviendra donc de retirer les 253 places de la place Clémenceau et il faudra ajouter les 516 places du parking silo de la gare.*

*En ce qui concerne les actualités de 2018, nous en avons tous beaucoup parlé, il y a la mise en place au 1er janvier 2018 de la dépenalisation du stationnement payant. Je ne vais pas vous rappeler comment cela fonctionne puisque nous avons beaucoup eu l'occasion d'en parler.*

*Sur l'ensemble des parkings, je ne vais pas vous les détailler un par un, mais je voudrais vous dire ce que nous avons constaté au niveau de la commission.*

*Les recettes globales ont progressé grâce au stationnement sur voirie. Il y a une stabilité des recettes des parcs de stationnement clos et souterrains en dépit d'une légère baisse de fréquentation. Nous sommes donc en situation d'équilibre concernant les recettes des parkings souterrains et clos. Par contre, les recettes de voirie ont beaucoup augmenté. Je pense tout simplement que les gens prennent l'habitude de payer, ce qui n'était pas forcément le cas avant ou moins le cas avant. Les recettes liées aux parkings souterrains ont enregistré une baisse du fait de l'opération « Merci samedi » puisque 82 % des véhicules ont bénéficié de la gratuité. Les recettes du samedi ont connu une baisse, passant de 5 000 euros à 1 300 euros en moyenne. Cela dépend des samedis de l'année mais ce sont évidemment des recettes qui ne sont plus encaissées puisqu'il y a une gratuité de deux heures.*

*Il y a un glissement de fréquentation marqué entre le parking Hôtel de Ville-Montessuit au profit du parking Chablais parc. Cela s'explique notamment par les travaux liés au tramway sur la rue du parc. C'est une constatation qui est faite.*

*Il n'y a pas eu d'observation particulière concernant la CCSPL.*

*J'ai oublié de vous parler du résultat net de l'exercice 2018. Il est bénéficiaire de 279 192 euros. La délégation était en déficit au départ. Si nous calculons le résultat moyen depuis l'origine de la DSP, celui-ci est bénéficiaire de 69 000 euros par an.*

*Concernant le réseau de chaleur, nous avons constaté - y compris avec la commission des usagers - qu'il n'y a pas eu de dysfonctionnements importants dans l'année. Il y a simplement eu une coupure d'eau chaude. Je crois qu'elle a duré une journée. Elle était prévue.*

*BEA a réalisé une extension de 240 mètres de réseaux dans la rue du Chablais, pour un coût de 213 970 euros, avec une subvention de 142 542 euros de l'ADEME dans le cadre du fonds chaleur. Nous nous retrouvons donc avec une délégation qui reste en déficit. Le déficit en 2014 était de 145 000 euros. Il n'est maintenant plus que de 17 541 euros. Les ventes de chaleur se sont stabilisées par rapport à 2017. Le taux de couverture bois reste très bon (85 % en bois et 15 % en gaz). Nous sommes donc sur un déficit de 17 541 euros cette année. Nous pouvons donc penser que nous approchons de l'équilibre et que la délégation sera bénéficiaire dans les dernières années. C'était prévu ainsi.*

*Je soulèverai juste un point. La CCSPL l'a fait remarquer et cela doit être dans la délibération. Je vais essayer de vous expliquer cela simplement. Je prends comme exemple les travaux qui ont été faits sur la rue du Chablais. Il y a un coût d'investissement pour le délégataire, avec un temps d'amortissement restant qui est moindre pour ce dernier puisque cela intervient en cours de délégation. Au départ, l'investissement a été fait pour la durée de la délégation et cette durée est maintenant entamée. Elle n'est pas terminée bien entendu mais le délégataire estime qu'il n'aura pas le temps, d'ici la fin de la délégation, d'amortir ces travaux supplémentaires. Il veut qu'il y ait un report sur la délégation suivante. C'est-à-dire sous forme de remboursements par le futur délégataire. Il en a parfaitement le droit mais il ne nous a pas donné le temps de travailler avec lui sur le montant de ce rachat. Nous en faisons donc état. Il en a le droit. Cependant, nous voulons vérifier cela, parce qu'il pourrait bénéficier d'une position avantageuse pour la prochaine délégation, dans le cas où il serait ou non le futur délégataire. C'est ce qui est expliqué dans les observations. Nous n'avons pas calculé ces montants avec lui. La commission a donc émis des observations concernant les indemnités de fin de contrat imposées unilatéralement par le délégataire et mentionnées à l'article 2.10 de son rapport d'activité 2018. Ces indemnités font suite aux travaux d'extension du réseau de chaleur pour les bâtiments « Les Tourelles » et « Le Provence » et correspondent à une valeur non amortie sur la durée restante de la concession, laquelle serait à rembourser par le futur exploitant. Nous avons donc programmé une rencontre en janvier avec lui pour revoir cette disposition. Ce ne sera pas forcément pour revoir la disposition, puisqu'elle est assez logique, mais pour revoir le montant de ce qui ne serait pas amorti.*

*Mes chers collègues, voilà ce que je peux vous dire succinctement sur ces rapports concernant les différentes délégations de service public.»*

La commission consultative des services publics locaux a examiné, le 28 novembre 2019, les rapports annuels produits par les délégataires des services publics municipaux pour l'année 2018.

Ces rapports concernaient :

- l'aérodrome Marcel Bruchon ;
- Château Rouge ;
- le Casino ;
- le stationnement payant ;
- le réseau de chaleur.

Après avoir pris connaissance du contenu de ces rapports, la commission a constaté le bon fonctionnement des différentes structures et la qualité des services rendus aux usagers. Toutefois, pour le réseau de chaleur, la commission a émis des observations concernant les indemnités de fin de contrat imposées unilatéralement par le délégataire et mentionnées à l'article 2.10 de son rapport d'activité 2018. Ces indemnités font suite aux travaux d'extension du réseau de chaleur (bâtiments « les Tourelles » et « Le Provence ») et correspondent à une valeur non amortie sur la durée restante de la concession, laquelle serait à rembourser par le futur exploitant. Une rencontre sera à programmer rapidement avec le délégataire afin de revoir cette disposition.

Ceci exposé,

Vu les rapports annuels 2018 établis par les délégataires,

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux en date du 28 novembre 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des rapports produits par les délégataires de service public municipaux susvisés.

**Monsieur le Maire :** « *Merci pour ce rapport complet. Avez-vous des questions ? Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET :** « *L'intervention de Michel BOUCHER était très claire. J'ai juste une interrogation sur le « Merci samedi » de la SAGS. De l'aveu même du délégataire et des commerçants, certes c'est une somme perdue pour le délégataire, mais de l'aveu même des gens qui devraient en bénéficier, le dernier samedi du mois n'est pas forcément le plus probant. C'est un geste fort de la part du délégataire, mais l'utilisation de ce parking pendant le dernier samedi du mois présente un intérêt assez limité. Ne pourrait-on pas inciter le délégataire à passer au premier samedi du mois ? Théoriquement, du point de vue des revenus, ce serait plus pertinent pour les consommateurs.* »

**Monsieur le Maire :** « *Je partage votre remarque. Une donnée est claire : nous n'avons pas d'augmentation sensible du stationnement avec le « Merci samedi ». Monsieur AEBISCHER suit cela au quotidien.* »

**CHRISTIAN AEBISCHER :** « *Oui tout à fait. Le délégataire lui-même le mentionne dans son rapport et nous avons effectivement les éléments sur un an. La deuxième année se finit en 2019. Je pense qu'il faudra se poser la question pour savoir ce qui est le plus pertinent comme « avantage » pour les utilisateurs. Il faut voir s'il faut changer de samedi ou changer de méthode. Tout est possible. Il faudra que nous en discutons. C'est le vœu du délégataire lui-même.* »

**Michel BOUCHER :** « *Oui. Il y a deux initiatives qui sont liées à la gratuité du parking. En fait, il y en a trois. Il y a la demi-heure gratuite qui fonctionne bien. Beaucoup de gens utilisent juste cette demi-heure. C'est un constat qui est fait. Ensuite, il y a le « Merci samedi ». Que ce soit le premier, le deuxième, le troisième ou le quatrième, je n'y vois pas d'inconvénient. Si nous pensons que davantage de gens en profiteraient si c'était le premier samedi, il n'y a pas de raison de ne pas passer au premier. Je ne suis pas certain que cela change les choses. Le troisième point, c'est l'heure gratuite offerte par les commerçants, mais pas seulement. À ma connaissance, elle est offerte, pour un tiers par les commerçants, pour un tiers par SAGS et pour un tiers par la Ville. Elle est aussi insuffisamment utilisée. Je m'adresse ici aux commerçants, puisque ce sont eux qui en sont à l'initiative pour leurs clients. Je pense que cela pourrait effectivement avoir une ampleur plus importante, mais cela ne dépend pas de la Ville.* »

**Monsieur le Maire :** « *D'autant plus que quand nous discutons avec les commerçants qui utilisent cette possibilité, ils trouvent cela positif et intéressant. Cela crée une relation positive avec le client. C'est directement le commerçant qui donne le ticket. C'est vrai que nous sommes trois à participer au prix du ticket, mais c'est le commerçant qui fait le geste. Il y a ici quelque chose qui, à notre avis, mais je sais qu'il est partagé, n'est pas suffisamment utilisé.*

*Avez-vous d'autres questions ou remarques sur ces rapports ? Nous ne les votons pas. Nous devons en prendre acte, ainsi que des commentaires et des remarques faites par la commission. Une de ces remarques, c'est la dernière, concernant BEA.»*



**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des rapports produits par les délégataires de service public municipaux susvisés.

**Monsieur le Maire :** « Je passe à la troisième délibération qui concerne l'approbation de la modification des statuts d'Annemasse Agglo suite à des évolutions législatives. »

**3) Communauté d'Agglomération – Approbation de la modification des statuts d'Annemasse-Les Voirons Agglomération suite à des évolutions législatives**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire :** « Je ne vais pas vous lire la totalité de cette délibération. Nous l'avons d'ailleurs votée au conseil communautaire récemment. Il s'agit simplement de la mise en conformité des statuts de l'agglomération avec l'évolution des textes administratifs.

Par exemple sur la compétence « accueil des gens du voyage », il faut ajouter le mot « création ». Il n'y avait auparavant que les termes « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ». Dans les compétences, il y a désormais le terme « création ». Nous modifions les statuts pour cela.

Il y a aussi une compétence extrêmement importante pour l'agglomération, qui a demandé beaucoup de travail quand elle a été transférée : c'est la compétence concernant les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, et notamment toutes les ZAE, les Zones d'Activité Économique, qui sont maintenant de la responsabilité intégrale de l'agglomération. Il y avait auparavant « création et réalisation » qu'il faut remplacer par « définition, création et réalisation » pour être en accord avec les textes législatifs.

C'est la délibération qui vous est proposée. Je vous précise que ces ajouts ont été adoptés par le conseil communautaire. »

Suite aux évolutions législatives développées ci-après, une mise en conformité des statuts de la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglo est rendue nécessaire :

- L'article 148 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a complété l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales pour ajouter une compétence obligatoire, celle de « l'aménagement, l'entretien et la gestion (...) des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

- L'article 1er de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a ajouté à cette même compétence d'accueil des gens du voyage, le terme de « création ». La compétence est désormais la suivante : « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Les statuts actuels d'Annemasse Agglo comportent déjà la compétence précitée. Cependant, afin de la rendre parfaitement compatible avec l'article 1er de la loi du 7 novembre 2018 précitée, le point 6.1.6 sera modifié de la manière suivante :

« 6.1.6. en matière d'accueil des gens du voyage :

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;  
- Pour la création, l'aménagement et la gestion des aires de stationnement temporaire des gens du voyage, la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA).»

- L'article 21 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a remplacé les mots « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » par les mots « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ».

Ainsi, les statuts d'Annemasse-Agglo seront modifiés comme suit :

« 6.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
  - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, dans les conditions de mise en application prévues par l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2016 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
  - Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code :
  - Contribution au financement de l'infrastructure ferroviaire Comavin Eaux Vives Annemasse (C.E.V.A.).
  - Pour le développement des modes de transports terrestre non motorisés, notamment cyclables, et des usages partagés des véhicules terrestres :
    - ◆ élaboration et mise en œuvre d'un schéma directeur d'agglomération en matière cyclable,
    - ◆ réalisation des itinéraires de « véloroutes – Voies Vertes correspondant aux « itinéraires structurants majeurs » du schéma cyclable d'Annemasse Agglo,
    - ◆ balisage des itinéraires structurants (majeurs et secondaires) du schéma cyclable d'Annemasse Agglo,
    - ◆ création et gestion d'une « Maison de la Mobilité » visant à proposer un service de vélostation et des actions favorisant les mobilités alternatives à la voiture individuelle,
    - ◆ consignes vélos sur les gares ferroviaires, routières et les parkings relais,
    - ◆ coordination d'un service d'autopartage et appui à la mise en place des stations.
  - Réserves foncières :
    - En application des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération peut, sur délégation du conseil municipal d'une commune adhérente, exercer le droit de préemption.
    - Constitution de réserves foncières et actions de maîtrise du foncier pour la mise en œuvre des compétences communautaires ».

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération intégrant les évolutions législatives mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : « *Pas de question ? Pas de remarque ? Pas de votes négatifs ni d'abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération intégrant les évolutions législatives mentionnées ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous avons une évolution plus importante concernant les statuts d'Annemasse Agglo.* »

**4) Communauté d'Agglomération - Transfert de la compétence de l'enseignement musical à Annemasse-Les Voirons Agglomération et approbation de la modification des statuts**

**Rapporteur : Monsieur le Maire et Nabil LOUAAR**

**Monsieur le Maire** : « *Il s'agit de la prise de compétence concernant l'enseignement musical. En fait, cela porte sur le transfert de tout ce qui concerne l'enseignement musical. Pour nous, cela concerne le Conservatoire. Cela explique la présence à nos côtés de Jean-Marc DAVIET, directeur du Conservatoire. Dans les autres communes, des écoles de musique existaient, pour la plupart associatives. Il s'agit de rassembler tout cela en une compétence qui s'appelle « enseignement musical » sous l'autorité pédagogique et fonctionnelle du Conservatoire qui deviendra intercommunal.*

*C'est le cadre général proposé. C'est une idée sur laquelle nous travaillons depuis longtemps - je parle sous le contrôle de Jean-Marc DAVIET -, nous avons même freiné la labellisation nouvelle qu'aurait pu avoir le Conservatoire d'Annemasse. C'était une labellisation du Conservatoire à rayonnement départemental. Nous l'avons fait pour pouvoir créer un lien avec les autres écoles de musique et monter tous ensemble en qualité, en compétences et aussi en nombre d'étudiants. C'est ce qui a été mis en place. Cela a demandé beaucoup de travail.*

*Je vais laisser Nabil LOUAAR présenter le dossier avec Jean-Marc DAVIET. Quand nous avons démarré, nous étions quelques-uns à être convaincus, mais nous l'avons fait parce que les directeurs, et notamment le nôtre, ont porté le projet. Ils l'ont d'abord porté, non pas sur une réflexion administrative pure et simple en disant que cela allait nous coûter moins cher d'un côté et plus cher de l'autre. Non, ils l'ont porté sur la base d'un projet pédagogique.*

*Cela nous a semblé être quelque chose de tout à fait positif. Ce travail, qui a duré deux ans, aboutit à une décision mais il n'est pas terminé, parce qu'une fois que la décision sera prise, il faudra définir toutes les règles administratives, faire jouer la CLECT et également revoir le statut d'un certain nombre de professeurs. Je ne parle pas de ceux du Conservatoire, mais de ceux qui sont dans les autres écoles. Nous enclenchons donc un processus irréversible de l'enseignement musical vers l'intercommunalité, comme il y a l'intercommunalité de l'enseignement artistique avec l'école des Beaux-arts du Genevois. Tout le monde connaît l'EBAG et personne ne conteste son rayonnement dans l'agglomération et au-delà.*

*Voilà le cadre général. Monsieur LOUAAR et Monsieur DAVIET, je vous laisse la parole. »*

**Nabil LOUAAR :** *« Merci Monsieur le Maire. Comme souvent, c'est parfaitement résumé. »*

**Monsieur le Maire :** *« Je n'ai pas tout dit. »*

**Nabil LOUAAR :** *« On sent que vous avez des affinités avec le président de l'agglo ! Vous avez des informations assez précises.*

*Il faut que vous sachiez aujourd'hui que le Conservatoire constitue ce que nous appelons un CRC, un Conservatoire à rayonnement communal. Cette évolution que vous venez de décrire a d'abord reçu un avis favorable du conseil communautaire pour une prise de compétence à compter du 1er juillet 2020.*

*Comme vous l'avez bien dit, le politique n'est pas venu imposer quoi que ce soit. Il y avait une unanimité pédagogique parmi les responsables d'écoles de musique de l'agglo pour dire que le Conservatoire d'Annemasse a des ressources importantes et des compétences particulières. Mais en même temps, vous noterez par exemple qu'il n'y a pas d'enseignement de la guitare au Conservatoire. Ce n'est pas déterminant. Il faut savoir que la guitare, c'est aujourd'hui plutôt prisé sur le plan des cours individuels, à l'image de Michel BOUCHER qui joue particulièrement bien. Sur le plan pédagogique, la guitare s'intègre un peu moins dans un ensemble ou dans un orchestre. Nous sommes très attachés, sur le plan de l'éducation artistique et de la pédagogie, à ce qu'un jeune qui entre au Conservatoire pour apprendre un instrument se retrouve dans un cursus avec, si possible, une restitution en fin d'année, dans le cadre d'un concert.*

*Christian a précisé toutes les bonnes raisons d'aller vers cette évolution. Il faut savoir qu'il se pose inévitablement pour nous, mais pour vous aussi probablement, la question du rôle du Conservatoire, tel qu'il existe aujourd'hui au sein d'un quartier prioritaire. Je rends ici hommage aux plus expérimentés d'entre nous. Ce Conservatoire n'est pas installé au cœur du Perrier pour rien. Je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de villes en France qui aient fait ce choix d'installer une telle structure dans un endroit considéré comme ayant quelques difficultés. En effet, la notion de quartier prioritaire n'est pas une vue de l'esprit. Cela répond à des critères officiels.*

*La question qui peut se poser aujourd'hui et que vous alliez probablement poser, c'est : est-ce que notre Conservatoire va pouvoir continuer à jouer son rôle pédagogique et d'émancipation sociale au sein du Perrier et au sein de la Ville, s'il joue désormais ce nouveau rôle intercommunal ? Jean-Marc vous rassurera à ce niveau. Il s'agit évidemment pour les communes avoisinantes de s'inspirer de ce que fait bien le Conservatoire au sein du quartier prioritaire et de ne pas retourner en arrière.*

*Il y a aussi la notion de projet pédagogique. C'est-à-dire que dans ce cadre d'agglo, les différentes communes vont travailler un projet pédagogique commun. Puisqu'au niveau pédagogique tout le monde s'était entendu dès le départ, il ne s'agit pas de se demander si tout le monde va s'entendre sur les grandes lignes de ce fameux projet pédagogique. Je vais laisser la parole à Jean-Marc pour vous rassurer sur ce point. Je terminerai simplement en reprenant la délibération, puisque c'est statutaire. Il y a donc vraiment des articles à valider.*

*Enfin, je dirais qu'ayant assisté aux portes ouvertes du Conservatoire, je vous assure que quand on voit ces jeunes qui arrivent en maillot de football dans le quartier et qui viennent aux portes ouvertes et essaient un instrument - en temps normal, ils ne se donnent pas la curiosité et la possibilité d'aller tester ces instruments -, je peux vous dire que vous savez exactement pourquoi nous parlons tout au long de l'année de projet pédagogique et de notre attachement à l'éducation artistique.*

*Je vais laisser la parole à Jean-Marc. Je reviendrai ensuite sur les quelques éléments de la délibération. Si nous avons la chance d'avoir avec nous aujourd'hui le directeur du Conservatoire, c'est pour vous rappeler qu'il est toujours question du Conservatoire d'Annemasse. Il ne sera pas téléporté. Il est toujours au même endroit. Il s'agit bien de continuer à faire ce que nous faisons très bien aujourd'hui, mais de le conjuguer à l'échelle de l'agglo. »*

**Monsieur le Maire :** « *Monsieur DAVIET.* »

**Jean-Marc DAVIET :** « *Merci Monsieur le Maire. Merci Monsieur LOUAAR. Pour compléter ce qui vient d'être dit, c'est vrai que le Conservatoire d'Annemasse est un pôle ressource territorial depuis bon nombre d'années. À ce titre, il siège aussi au Conseil pédagogique départemental.*

*Comme l'a souligné Monsieur le Maire tout à l'heure, la volonté exprimée lors de la dernière inspection de la DRAC qui valide le cahier des charges du Conservatoire (puisque nous faisons régulièrement l'objet de validations de la DRAC) a été de rester CRC et de ne pas postuler pour monter en gamme en CRD, pour ne pas creuser le trou qu'il pourrait y avoir entre un Conservatoire central et les six autres écoles de musique qui vont rejoindre ce Conservatoire à rayonnement intercommunal et qui sont des écoles associatives.*

*Le cahier des charges qui a été décidé pour l'établissement d'un Conservatoire à rayonnement intercommunal est très clair. Les projets spécifiques annemassiens resteront annemassiens. Le projet 0-3 ans restera un projet annemassien. Il n'est pour l'instant pas développé par les autres communes. Il restera un projet 100 % annemassien, ainsi que le projet éducatif du territoire qui sera un projet spécifique à Annemasse, ainsi que toutes les interventions en milieu scolaire.*

*Le Conservatoire va jouer son rôle de pôle ressource au cœur de l'agglo pour développer un projet commun, dans un premier temps autour du premier cycle. L'idée est de garder les enseignements de base à proximité des habitants du territoire. Le projet très intéressant du prochain Conservatoire CRI sera discuté avec les différents directeurs, sachant qu'à l'heure actuelle, 97% des élèves du Conservatoire d'Annemasse ont une pratique collective. C'est le but du projet d'établissement actuel du Conservatoire. Voilà ce que je peux dire autour du futur CRI.»*

**Monsieur le Maire :** « *Nous terminons la présentation.* »

**Nabil LOUARR :** « *Ceci exposé, il s'agit bien de modifier les statuts de manière très officielle.* »

Lors de sa création, la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglo s'est dotée de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la réflexion conduite par Annemasse Agglo sur son intervention dans le champ de l'enseignement artistique, celle-ci souhaite renforcer ses compétences en matière culturelle notamment par un transfert de la compétence « enseignement musical » des communes vers la Communauté d'Agglomération.

Le projet consiste à doter la Communauté d'Agglomération d'une compétence lui permettant de mettre en œuvre une politique globale et cohérente de l'offre musicale sur le territoire communautaire.

Dans cette perspective, il a été décidé de transférer à la Communauté d'Agglomération les compétences relatives à l'actuel conservatoire de la Ville d'Annemasse (celui-ci ayant vocation à être érigé en conservatoire à rayonnement intercommunal) et, par ailleurs, de doter la Communauté d'une compétence plus globale en matière d'actions d'enseignement musical et de soutien aux établissements musicaux du territoire.

A cet effet, le conseil communautaire du 6 novembre 2019 a délibéré favorablement pour cette prise de compétence à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, qui recouvre :

- la gestion de l'actuel conservatoire de la Ville d'Annemasse et la transformation de celui-ci en conservatoire à rayonnement intercommunal ;
- la définition, le financement et la mise en œuvre des actions d'enseignement musical dans le cadre expressément et préalablement défini par le projet d'établissement du conservatoire intercommunal. Ainsi les interventions réalisées sur les temps scolaire et périscolaire demeureront à la charge des communes, si elles ne figurent pas dans le projet d'établissement. De même, les interventions musicales ne s'inscrivant pas dans un parcours d'enseignement expressément défini par le projet d'établissement seront à la charge des partenaires commanditaires / prescripteurs ;
- la proposition d'action de sensibilisation à la musique à la demande des communes et des partenaires du territoire.

Les modalités de transfert des personnels et bâtiments du conservatoire de la Ville d'Annemasse (effectués, selon le droit commun des transferts de compétences, selon les articles L. 5211-4-1 du CGCT pour ce qui concerne les personnels et les articles L. 5211-17 & L. 1321-1 et suivants du CGCT pour ce qui concerne les biens) feront l'objet d'une délibération ultérieure et d'une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette même CLECT traitera également des aspects financiers impactant les autres communes dans le cadre de ce transfert.

Ceci exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5,

Vu le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, à la compétence supplémentaire suivante ainsi que, en conséquence, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération pour intégrer ladite compétence :

« .... **Article 6.3.7 Enseignement musical :**

- Définition, financement et mise en œuvre des actions d'enseignement musical dans le cadre expressément défini par le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement intercommunal ;  
- Soutien aux actions d'enseignement musical présentant un intérêt dans le cadre du projet de mise en place d'un conservatoire à rayonnement intercommunal ;  
- Propositions d'actions de sensibilisation à la musique à la demande des communes et des partenaires du territoire... » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** « Merci. Avant d'ouvrir la discussion sur les cinq axes que nous avons mis en avant lors des discussions au sein du conseil communautaire, je rappelle que le premier axe consiste à créer une dynamique de territoire autour d'un projet commun et partagé. C'est important.

Il faut savoir, par exemple, que le nouveau Conservatoire intercommunal comptera plus de 1 100 élèves et plus de 100 professeurs. Cela vous donne la dimension que cela représente. Nous nous sommes rendu compte que le Conservatoire compte un peu plus de cinq cents élèves. Si nous ajoutons les élèves des écoles, cela représente à peu près la même chose. Nous doublons donc l'accueil des enfants sur l'ensemble du Conservatoire.

Le deuxième élément, mais cela a été dit donc je n'insiste pas, consiste à enrichir et étendre l'offre de services. Des pratiques ont lieu à certains endroits, Monsieur LOUAAR l'a dit pour la guitare, mais pas dans d'autres. Chacun aura accès aux différents sites et pourra donc pratiquer l'instrument dont il a envie, y compris en y ajoutant la dimension collective, ce qui n'était pas toujours prévu auparavant.

Il y avait aussi la question du soutien de l'offre en adoptant une politique tarifaire basée sur les ressources. C'est la règle appliquée à Annemasse. D'autres communes l'ont également, mais nous avons voulu qu'elle soit généralisée à l'ensemble du territoire. C'est donc bien la politique tarifaire du Conservatoire d'Annemasse qui sera généralisée, avec tout ce qu'a rappelé Nabil LOUAAR il y a un instant, notamment pour les tarifs les plus bas liés au quotient familial.

Le quatrième point concerne le service de proximité. Je l'ai souligné, nous restons sur des lieux de proximité. Et il y a l'opportunité de projets intéressants et originaux qui peuvent se monter avec cette force de 100 professeurs et de plus de 1 000 élèves. C'est très important.

Enfin, pour terminer, et avant de commencer la discussion, il suffit d'aller au concert de Noël du Conservatoire pour se rendre compte de la qualité de ce qui s'y fait. Nous y étions ensemble M. LOUAAR. Si vous écoutez aussi les musiciens issus du Conservatoire et que l'on retrouve à l'OVVA, - qui donne lui aussi un concert de Noël -, vous restez plus qu'étonnés par la qualité du spectacle qu'il est donné d'entendre. C'est assez exceptionnel.

Je tiens à profiter de cette délibération pour saluer le directeur, mais aussi le travail de tous les enseignants et de tous les personnels du Conservatoire d'Annemasse. Ils ont permis cette qualité d'enseignement et cette ouverture qui font aujourd'hui que cette dynamique va s'étendre à l'ensemble de notre agglomération. Merci à vous. Monsieur GACONNET. »

**Maxime GACONNET** : « Même si je sais que c'est un creve-cœur pour Monsieur le Maire et son premier adjoint de voir partir le Conservatoire dans le giron de l'agglomération, il est vrai que c'est dans la même logique que ce qui a été fait pour les bibliothèques. Comme tout le monde n'était pas présent à la séance d'agglomération et que vous avez parlé la main sur le cœur, Monsieur BOUCHER, je me permets de rappeler que c'est une suite logique de ce qui s'est produit pour les bibliothèques et les Beaux-arts. J'avais juste une question un peu plus pragmatique par rapport à la prise en charge des employés de la structure. Va-t-il aussi y avoir un transfert de ce personnel à l'agglomération, ou restent-ils à la charge de la commune ? Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Sur cette question technique, je laisserai répondre Monsieur BOUCHER. Le volet financier est aujourd'hui arrêté. Un transfert implique un transfert intégral. La CLECT, la commission de transfert – je regarde Madame LACHENAL - va se réunir. Nous avons fait des simulations de coûts, et nous savons en particulier que l'impact du transfert en coût RH des professeurs, non pas des nôtres qui sont déjà des fonctionnaires, mais des autres qui ne sont pas des fonctionnaires, représentera pour l'Agglo un supplément d'environ 120 000 euros pour l'enseignement. Mais quelle capacité de fidélisation de ces enseignants de qualité ! Il faut mettre cela en face. Il y a aussi le fait qu'il y aura une gestion de personnel que l'agglo va assurer et que nous assurons jusqu'ici. Nous avons ici un transfert normal, dans le cadre d'une CLECT. Pour les autres communes, il y a une participation pour ce que les associations et les communes faisaient. Elle est estimée à 88 000 euros. Voilà les chiffres que nous avons.

Quant à l'impact des bâtiments, le bâtiment du Conservatoire sera transféré selon des conditions qui sont réglementaires, fixées par la loi. Et pour les autres sites et ceux qui ne voudront pas de transfert, ce sera une location, exactement comme pour l'EBAG. C'est-à-dire que l'agglo louera à la commune la salle où se déroulera l'enseignement. Voilà les grandes règles financières.

Il faut quand même savoir que le total à « CLECTER » est d'environ 1 158 000 euros, ce qui est pas mal. Les premières estimations laissent présager d'un déficit de l'agglo supplémentaire par rapport à tout ce que mettent et les communes en subventions et surtout Annemasse en fonctionnement. Ce déficit supplémentaire serait d'environ 170 000 euros. Ce sont les chiffres que nous avons communiqués au conseil communautaire. Monsieur BOUCHER. »

**Michel BOUCHER** : « Je reviens juste sur le sujet car j'ai entendu dire que la Ville d'Annemasse trouvait un intérêt financier à ce transfert. La Ville d'Annemasse n'y trouve aucun intérêt financier. Les dépenses que nous faisons actuellement sont reportées à vie par la CLECT, c'est-à-dire que nous ne réalisons aucune économie dans le cadre de ce transfert. Cela a quelquefois été dit mais le but de ce transfert n'est pas de cet ordre.

Monsieur GACONNET, vous n'avez pas dû être tout à fait attentif. Je n'ai pas parlé de creve-cœur, mais de pincement au cœur. Ce n'est pas tout à fait pareil Monsieur GACONNET. Cela n'a pas la même signification. Creve-cœur, c'est très négatif. Un pincement au cœur, cela l'est beaucoup moins. C'est tout à fait différent. Je veux bien expliquer à nouveau ce pincement au cœur.

Puisque je fais partie du Bureau, j'ai donc aussi travaillé sur ce transfert de compétences au conseil communautaire. J'ai entendu et j'ai compris tous les arguments pédagogiques qui étaient donnés. Mais concernant ce pincement au cœur, il est vrai que je considère que le Conservatoire est un des fleurons de la Ville d'Annemasse. C'est la Ville d'Annemasse qui l'a créé. C'est la Ville d'Annemasse qui l'a développé. C'est la Ville d'Annemasse qui l'a fait réussir sur deux points.

Il y a d'abord la qualité de l'enseignement - Monsieur LOUAAR, je n'ai jamais été au Conservatoire, mais mes enfants y sont allés. Cette qualité est indéniable et reconnue. J'ai envie de dire que c'est normal pour un Conservatoire. Par contre, le fait qu'ils soit aussi ouvert à la diversité de sa population, ce n'est pas quelque chose d'ordinaire. C'est dû en partie à son implantation, mais pas seulement. Je pense que c'est dû à l'ensemble du travail qui a été mené pendant des années au Conservatoire pour que cet apprentissage de la musique, qui à certains endroits est réservé à des classes sociales spécifiques, soit beaucoup plus ouvert au sein de notre territoire et de notre commune. Vous n'avez qu'à regarder les inscrits et les tarifs qu'ils payent. Vous pouvez voir que de nombreuses inscriptions se situent dans les tarifs modestes. Cela veut dire qu'il y a une ouverture qui s'est faite au fur à mesure. Je l'ai vécu sur le quartier en étant directeur d'école. Peu à peu, le Conservatoire s'est ouvert, avec un certain nombre d'activités, par le fait que les écoles allaient au Conservatoire et par le fait que les professeurs du Conservatoire allaient dans les écoles. Les choses ont pris petit à petit cette double direction : la qualité de l'enseignement et le fait qu'il soit ouvert à toute la population. Certains enfants n'étaient pas naturellement destinés à apprendre la musique parce que leurs parents ne pratiquaient pas la musique et que ce n'était pas naturel pour eux de le faire. Il faut faire en sorte que ce soit ouvert à des enfants qui n'ont pas cette entrée naturelle. Voilà l'origine de mon pincement au cœur. Mais je me réjouis quand même de ce passage.

Je pense que nous conserverons cette qualité en l'élargissant à l'ensemble de l'agglomération. S'il y a une chose que j'ai dite immédiatement en Bureau communautaire, et j'aurais dit non si cela n'avait pas été accepté, c'est de conserver les tarifs fixés selon le quotient familial ; ce qui lève une barrière. Cela ne lève pas les barrières sociales, mais cela lève la barrière financière. C'est déjà bien. Cela a été accepté. Tout porte donc à croire, du fait des gens qui vont continuer à y travailler, nos professeurs et notre directeur, que l'esprit qui a grandi dans ce Conservatoire continuera à une plus grande échelle. Voilà la raison de ce petit pincement au cœur, parce que ce n'est pas anodin.

*La Ville d'Annemasse et les élus annemassiens au Bureau communautaire et au conseil communautaire ont porté ce transfert de compétences. Ce transfert de compétences de la ville à l'agglo n'est donc pas anodin, sur un sujet qui me paraît assez emblématique pour notre ville, d'un point de vue éducatif et social. Mais ce n'est qu'un pincement au cœur, Monsieur GACONNET, et non pas un crève-cœur. »*

**Monsieur le Maire :** *« Merci Monsieur BOUCHER. Je reviens sur une intervention de Monsieur DAVIET ou de Monsieur LOUAAR, qui disait que toutes les activités liées à nos relations entre le Conservatoire et les écoles continueraient d'être assurées sous la responsabilité de la Ville d'Annemasse. Nous ne changeons rien ici. C'est le choix de la Ville d'Annemasse. C'est la politique de la Ville d'Annemasse. Nous nous appuyerons donc toujours sur ce Conservatoire. »*

*Avez-vous d'autres interventions ou d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote sur ce transfert de compétence de l'enseignement musical à Annemasse Agglomération, avec l'approbation de la modification des statuts que cela implique. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? »*

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, à la compétence supplémentaire suivante ainsi que, en conséquence, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération pour intégrer ladite compétence :

#### **« ... Article 6.3.7 Enseignement musical :**

- Définition, financement et mise en œuvre des actions d'enseignement musical dans le cadre expressément défini par le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement intercommunal ;
- Soutien aux actions d'enseignement musical présentant un intérêt dans le cadre du projet de mise en place d'un conservatoire à rayonnement intercommunal ;
- Propositions d'actions de sensibilisation à la musique à la demande des communes et des partenaires du territoire... » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** *« Merci pour cette unanimité. Merci Monsieur DAVIET pour votre présence. »*

*Madame LACHENAL, nous allons parler de CLECT, mais ce n'est pas celle qui intègre le Conservatoire. Dans le cas présent, nous n'en sommes pas aussi loin. »*

### **ADMINISTRATION DE LA CITE**

#### **Finances**

#### **5) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Approbation du rapport de la CLECT en date du 4 juillet 2019 et de l'évaluation des charges transférées**

**Rapporteur :** Dominique LACHENAL

**Dominique LACHENAL :** *« Merci. Nous continuons sur le volet financier avec un rapport régulier qui se fait par la CLECT. Ce rapport doit être systématiquement soumis au conseil municipal. C'est le cas ce soir. »*

**Monsieur le Maire :** *« Je vous interromps. Que signifie CLECT ? C'est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Il y a beaucoup de public ce soir. Il faut savoir ce qu'est la CLECT, cette commission qui évalue les charges transférées des communes vers l'agglomération. »*

**Dominique LACHENAL :** *« Nous sommes dans le cadre de cette mutualisation et nous sommes aussi dans le cadre du pacte financier et solidaire qui a été conclu avec l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération. Je ne parlerai pas de « CLECTer », parce que ce n'est pas un mot qui existe. Je ne le dirai donc pas. Cette commission que nous appelons CLECT en abrégé, est compétente pour évaluer les charges réparties entre les communes dans le cadre de transferts de compétences. »*

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

La CLECT s'est réunie le 4 juillet 2019 en vue d'examiner le transfert de compétence « **Elaboration du règlement local de publicité** » (RLP intercommunal). Elle a également constaté le transfert de la cotisation versée par deux communes, Etrembières et Machilly à la société d'économie alpestre.

*« Le règlement local de publicité a fait l'objet d'une présentation ici par le Vice-président d'Annemasse Agglo en charge de ce sujet. Il en a présenté les objectifs. Il a montré l'intérêt de ce nouveau règlement. Je vous rappelle quelques-uns de ses objectifs qui semblent fondamentaux, malgré tout. »*

I- Les objectifs du transfert de l'élaboration du règlement local de publicité (RLP intercommunal).

Ils peuvent être listés comme suit :

- Planifier, réglementairement, l'implantation de la publicité et des enseignes à l'échelle intercommunale tout en veillant à préserver l'attractivité économique et commerciale ainsi que la liberté de communication ;
- Permettre aux communes actuellement non couvertes par un RLP (soit 8 communes sur 12) de pouvoir mieux maîtriser l'implantation de la publicité sur leur territoire, en gérant les autorisations de publicité/enseigne (l'adoption du RLPI aura en effet pour conséquence de transférer le pouvoir de police du Préfet vers le Maire dans ces communes) « *et d'avoir une identification un peu commune sur l'ensemble du territoire.* » ;
- Se doter d'un levier majeur pour améliorer la qualité paysagère des entrées de villes et du territoire (« *ce n'est pas une mince affaire. Nous le savons tous* ») ;
- Intégrer les enjeux de la réforme « Grenelle 2 » plus restrictive, notamment en matière de format, de densité de la publicité, d'extinction nocturne (« *nous savons combien ces enseignes sont parfois absolument envahissantes* ») ;
- Anticiper les effets des grands projets urbains et des infrastructures de transport structurant le territoire (Tram, Pôle gare du Léman Express et ZAC Étoile) sur le développement des enseignes et de la publicité ;
- Capitaliser sur le travail déjà réalisé par les communes ayant déjà un RLP (soit 4 RLP dont 3 de 1<sup>ères</sup> générations et celui de Ville-la-Grand plus récent).

La CLECT a proposé de procéder à des évaluations de charges basées sur des estimations.

A noter que la Commune de Ville-la-Grand a engagé entre décembre 2015 et janvier 2018 des dépenses évaluées à 46 824,13 € pour élaborer un RLP qui est « grenellisé ». Il est donc proposé que la Commune de Ville-la-Grand ne participe pas à la répartition des coûts initiaux d'élaboration du RLP. Au terme d'une période de 10 ans, au moment du renouvellement du RLP, Ville-la-Grand participera à hauteur de 5 096,85 € ce qui correspond à ce qu'elle aurait dû payer en 2019.

Il ressort, selon le tableau ci-dessous, que le montant total de la compétence transférée à la Communauté d'Agglomération s'élève à 52 880 €.



	Population	Part %	Participation / 10 ans	Impact AC annuel
Annemasse	35 234	43,71	23 111,71 €	2 311,17 €
Ambilly	6 175	7,66	4 050,49 €	405,05 €
Bonne	3 245	4,03	2 128,56 €	212,86 €
Cranves	6 562	8,14	4 304,34 €	430,43 €
Etrembières	2 436	3,02	1 597,89 €	159,79 €
Gaillard	11 572	14,35	7 590,64 €	759,06 €
Juvigny	650	0,81	426,37 €	42,64 €
Lucinges	1 641	2,04	1 076,41 €	107,64 €
Machilly	1 075	1,33	705,15 €	70,51 €
Saint-Cergues	3 571	4,43	2 342,39 €	234,24 €
Vetraz	8 455	10,49	5 546,05 €	554,61 €
	<b>80 616</b>	<b>100</b>	<b>52 880,00 €</b>	<b>5 288,00 €</b>
<i>Pour information, prise en charge Agglomération</i>			55 000,00 €	5 500,00 €

Ainsi, pour la commune d'Annemasse, le transfert de la compétence RLP(i) engendre une charge de fonctionnement annuelle de 2 311,17 € pendant 10 ans.

## II. Adhésion à la Société d'Économie Alpestre

La Société d'Économie Alpestre est une association créée en 1927 et dont l'objet vise à développer l'économie alpestre, pastorale, forestière, touristique.

Elle s'est fixée 3 axes de travail :

- ° la structuration foncière notamment dans le cadre des associations foncières pastorales = établissements publics de gestion des propriétés privées et publiques des communes, intercommunalités et du Département. Appui également aux acquisitions foncières par les collectivités : Conservatoire des terres agropastorales ;
- ° l'aide aux projets d'investissement (accès, bâtiment, eau, débroussaillage, accueil du public) : définition du projet, montage administratif et financier ;
- ° Médiation / sensibilisation du public.

« Ce sont quand même des actions et des objectifs importants pour notre territoire. »

Deux communes ont adhéré à l'association et payé une cotisation ces dernières années. Dans le cadre du rapport de la CLECT, il est proposé de soustraire des attributions de compensation les montants suivants :

Montant « CLECTE » (moyenne des deux dernières années) :

- ° Etrembières : 213,35 €
- ° Machilly : 102,25 €

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération n° C-2015-0174 du 9 septembre 2015 portant composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à la majorité en séance du 4 juillet 2019,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 4 juillet 2019 tel que présenté ;
- d'approuver l'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour un montant global de 52 880 € pour la compétence RLP(i) et 315.60 € pour l'adhésion à la société d'économie alpestre.

**Monsieur le Maire** : « Merci. Avez-vous des questions ou des remarques sur cette CLECT ? Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 4 juillet 2019 tel que présenté ;

**APPROUVE** l'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour un montant global de 52 880 € pour la compétence RLP(i) et 315.60 € pour l'adhésion à la société d'économie alpestre.

**Monsieur le Maire :** « *Merci, Monsieur BOUCHER, nous parlons d'un nouveau CRACL, c'est-à-dire le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour la ZAC Étoile Sud-ouest, avenue Émile Zola.* »

### **6) ZAC Etoile Sud-Ouest - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) au 31/12/2018**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER :** « *Je vais essayer de ne pas trop vous abreuver de chiffres. Vous savez que cette ZAC Étoile Sud-ouest a une partie en logements qui est déjà construite depuis quelques années. Ce sont notamment des logements de la SEMCODA, qui se situent sur la droite de l'avenue Zola quand on va à la gare. Ce sont 13 200 mètres carrés de surface de plancher qui étaient au programme, qui ont été réalisés et qui ont été vendus. Du côté gauche en allant à la gare, vous avez donc des bâtiments tertiaires au programme, avec 20 800 mètres carrés de surface de plancher. 16 665 mètres carrés sont vendus et il reste un immeuble à construire et à commercialiser de 4 135 mètres carrés. C'est le programme CELENO 2. Il reste donc un immeuble à construire dans cette ZAC Sud-Ouest. Son parking est fait. Il reste l'immeuble à construire en surface et l'aménagement entre la ZAC Sud-Ouest et la ZAC Étoile. Nous avons prévu l'aménagement d'une aire de jeux, notamment à destination des adolescents. C'est ce qui est prévu et ce qu'il reste à faire dans le cadre de la ZAC Sud-ouest. Il faut savoir que les terrains de jeux pour cette deuxième partie n'appartiennent pas encore à TERACTEM. Ce sont toujours des terrains SNCF Immobilier. Il y a donc une transaction foncière à mener.*

*Concernant le rapport financier, je vous renvoie au magnifique tableau avec plein de chiffres et je vous invite à regarder le réalisé 2018. C'est la cinquième colonne. Les dépenses s'élèvent à 457 138 euros. Au niveau des recettes, nous avons un montant de 1 681 576 euros. Nous avons donc un solde positif de 773 583 euros pour cette année 2018. En fonction des temps de construction et de commercialisation, il y a des hauts et des bas. Nous avons ici une année 2018 avec peu de construction et plutôt des commercialisations. Nous sommes donc sur un bénéfice important.*

*Ce qui compte, c'est la dernière colonne. C'est une prévision. Elle comprend la dernière construction et le dernier aménagement. Nous pourrions être - puisque c'est une estimation - à un total de dépenses de 17 828 308 euros. C'est d'une précision exemplaire ! Évidemment, la même chose en recettes, puisqu'il y a la construction de l'immeuble CELENO 2. Il y aura bien sûr sa commercialisation et puis il y aura un aménagement public qui, cette fois-ci, n'aura pas de recettes extérieures, sur la dernière partie. Voilà ce que je peux vous dire.* »

La société TERACTEM, concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC Étoile Sud-Ouest, s'est engagée, aux termes de la convention publique d'aménagement du 13 juillet 2005, à produire annuellement un compte rendu de l'exercice écoulé.

Le compte rendu annuel (CRACL) fait état du déroulement de l'opération durant cet exercice, des prévisions pour l'année qui suit et des perspectives pour les années ultérieures jusqu'à l'achèvement de l'opération.

Le CRACL 2018 se présente comme suit :

#### **→ Etat d'avancement physique de l'opération au 31/12/2018**

##### **Aménagement :**

- Pas d'aménagement réalisé (en attente de la vente des droits à bâtir du dernier lot).

##### **→ Éléments financiers**

Le bilan de l'exercice 2018 arrête les dépenses engagées à 457 138 € HT, dont 364 321 € HT pour le parking souterrain.

Les dépenses HT hors parking se décomposent comme suit :

- travaux + maîtrise d'œuvre : 84 057 € ;
- honoraires fonciers + maîtrise d'ouvrage : 6 663 € ;
- frais financiers 911 € ;
- frais divers 1 186 €.

Le total des recettes s'élève à 1.681.576 € dont 815.176 € pour le parking.

Le solde de l'exercice 2018 avant financement est arrêté à 773.583 € (hors parking).

Le bilan prévisionnel est arrêté en dépenses et en recettes à 17 828 308 € HT, soit une évolution à la hausse de 62 389 € HT.

Cette augmentation s'explique par l'intégration des travaux supportés par les opérations parkings pour le compte de l'opération d'aménagement : dalle supérieure support des aménagements de surfaces / étanchéités mais aussi reprises d'aménagement suite à des actes de vandalisme ou d'incivilités (espaces verts, couverture et reprise du drain central de la voirie arrière, ...).

Le budget global reste équilibré sans participation supplémentaire de la collectivité.

**→ Orientations et perspectives pour 2019 :**

Les travaux et études porteront sur :

- la finalisation des espaces publics au droit du « CELENO II » ;
- l'intégration des travaux supportés par les opérations parkings pour le compte de l'opération d'aménagement.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel 2018 produit par TERACTEM.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Y a-t-il des interrogations sur ce CRACL ? Pas d'interrogation. Nous approuvons ce compte rendu annuel. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le compte rendu annuel 2018 produit par TERACTEM.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Madame LACHENAL, nous passons aux ressources humaines avec le tableau des emplois.* »

**RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION**

**Ressources Humaines**

**7) Tableau des emplois - Modification**

**Rapporteur : Dominique LACHENAL**

**Dominique LACHENAL :** « *Merci Monsieur le Maire. Ici aussi, nous avons un rendez-vous régulier avec ce tableau des emplois et les modifications qui interviennent régulièrement. Les ressources humaines sont des ressources vivantes. Elles évoluent donc. Il faut savoir que le tableau des emplois s'adapte systématiquement aux besoins des services. C'est pour cela que nous revenons régulièrement vers vous.* »

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ceci exposé,

Vu le tableau des emplois du 1<sup>er</sup> juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer les emplois suivants :

> emplois permanents :

- 2 agents de portage des repas (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents sociaux, catégorie C), à temps incomplet (50%), pour l'Espace Colette Belleville.  
« Pourquoi ces deux agents de portage de repas ? D'abord parce qu'il y a évidemment un accroissement d'activité important dans ce domaine. Il y a beaucoup de demandes de maintien à domicile. Et puis, nous sommes aussi dans un cadre un peu particulier puisque pendant cette période, nous avons eu la disparition de prestataires privés. Mais il y avait de toute façon une demande importante auprès de l'espace Colette Belleville. »
- 1 chargé de mission urbanisme opérationnel et aménagement urbain, grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, catégorie A, à temps complet, pour la Cellule Grands Projets.

Pour ce poste, il convient de préciser les éléments suivants :

- ➔ l'emploi de chargé de mission urbanisme et aménagement urbain – « cet emploi vient en remplacement d'un autre emploi que nous allons supprimer et dont je parlerai après » - pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;  
« Ici aussi, cela nous permet de nous adapter le mieux possible à des recrutements et des opportunités de recrutement. Vous savez combien nous sommes parfois en difficulté de ce point de vue. »
- ➔ les fonctions porteront sur les domaines d'intervention suivants : concevoir et définir des projets d'espaces publics (parcs, places, aménagements de voirie) en lien étroit avec les usagers et les services d'exploitation de la voirie et des espaces verts, assurer l'élaboration du programme, le pilotage des études, la direction des travaux, le contrôle des chantiers et le suivi administratif, technique et financier des projets, prendre en charge les démarches participatives et l'animation de la concertation avec les riverains, avec l'appui des services supports, assurer la coordination des projets avec les partenaires institutionnels et financiers ;
- ➔ l'agent devra justifier d'une formation de niveau 7 minimum (bac +5) ;
- ➔ l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur territorial et percevra le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

- de supprimer l'emploi permanent suivant :

> 1 chargé de mission Grands Projets (« celui dont je viens de parler remplacera en partie cette mission »).

- de transformer l'emploi permanent suivant :

> 1 assistant de gestion administrative (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C), à temps complet pour le service des Ressources Humaines en étendant ce poste (initialement ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs) au cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B, à temps complet.  
« Cela concerne plus particulièrement le service des ressources humaines, pour pouvoir ici aussi faire face à des recrutements nécessaires, ou en tout cas élargir les possibilités de recrutement. »

- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

**Monsieur le Maire** : « Merci. Avez-vous des questions sur ce tableau des emplois ? Pas de questions particulières ? Nous pouvons le valider à l'unanimité ? »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de créer les emplois mentionnés ci-dessus ;

**DECIDE** de supprimer l'emploi de chargé de mission Grands Projets mentionné ci-dessus ;

**DECIDE** de transformer l'emploi d'assistant de gestion administrative mentionné ci-dessus ;

**APPROUVE** le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er janvier 2020.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Nous passons à une autre délibération importante concernant le personnel, puisqu'il s'agit du régime indemnitaire.* »

**8) Régime indemnitaire - Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et adoption de dispositions propres aux cadres d'emplois non éligibles**

**Rapporteur : Monsieur le Maire et Dominique LACHENAL**

**Monsieur le Maire :** « *Le 20 avril 2016, ce dernier a été remplacé par une nouvelle forme de régime indemnitaire intitulé « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ». C'est le RIFSEEP. Depuis ce 20 avril 2016, nous avons le devoir de le mettre en place.*

*Annemasse avait un régime indemnitaire dans lequel nous tenions depuis longtemps compte de la manière de « servir », c'est-à-dire de l'efficacité du travail. Je crois que c'est un point important. Après une large concertation avec les syndicats, nous avons voulu dans un premier temps transposer simplement notre régime indemnitaire vers le RIFSEEP. Il s'est avéré que c'était plus compliqué que cela. Je veux dire que chaque fois que nous ouvrons une porte, nous nous coïncions les doigts dans le cadre juridique. Ce travail a d'ailleurs été fait en parfaite concertation avec les représentants des personnels. Comme il y a eu plusieurs obstacles, nous avons opté pour la mise en place d'un nouveau RIFSEEP, qui a été proposé au Comité technique en présence des syndicats, il y a une semaine ou 15 jours. Il a été voté à l'unanimité par les représentants des organisations syndicales, c'est-à-dire que les deux syndicats présents ont adopté ce régime.*

*Je crois que nous pouvons ajouter deux ou trois petites choses concernant ce sujet. D'abord, le régime indemnitaire de la ville d'Annemasse est un régime indemnitaire jugé plutôt favorable par les personnels. S'il est plutôt favorable, c'est parce qu'il tient aussi à fidéliser ces personnels et à reconnaître le travail bien fait. Si nous avons des personnels qui sont dans leur quasi-totalité efficaces, c'est aussi parce que nous avons ce régime.*

*Un des principes du RIFSEEP que nous partageons et que nous avons mis en avant est qu'il devait bénéficier à tous. Il ne fallait pas qu'après la mise en place du RIFSEEP, des personnes soient pénalisées par rapport au régime indemnitaire précédent. C'était déjà assez difficile.*

*Il fallait aussi avoir une approche double, comme nous l'avons toujours eue dans la ville. Il y a d'abord une approche « pouvoir d'achat » permettant de donner davantage aux agents. Les salaires de la fonction publique sont très bas, voire trop bas, en particulier pour les catégories C. Il fallait donc prendre ce fait en considération. Ce régime indemnitaire permet d'avoir un petit gain de pouvoir d'achat. Mais ce n'était pas la seule approche à retenir. Il fallait aussi une approche managériale, c'est-à-dire une approche qui tenait compte du travail engagé, de la capacité à faire, des initiatives prises et aussi des responsabilités assumées, en particulier d'encadrement pour un certain nombre d'agents.*

*Nous avons travaillé sur cette base, en inscrivant une somme au budget. Vous l'avez voté. C'était au budget 2018. Cela représente une somme de 500 000 euros, pour faire face à ce supplément, mais c'est une somme que nous n'avons pas utilisée. En effet, le régime n'était pas encore mis en place. Cela va faire partie du coup de pouce que nous donnons au pouvoir d'achat de nos employés. Nous avons souhaité répartir cette somme sur les années à venir et l'ajouter au régime, c'est-à-dire que cela va permettre de donner 10 euros supplémentaires par mois aux catégories C et B. Ce n'est pas une grosse somme, c'est 10 euros et cela représente 120 euros par an. C'est un point important. Puisque nous avons prévu cette somme au budget et étant donné que nous avons pris du retard dans la mise en place du RIFSEEP, nous en faisons bénéficier les agents à qui cet argent était destiné.*

Je vais laisser la parole à Madame LACHENAL pour qu'elle entre davantage dans les détails, mais cela fait suite aux efforts que nous avons fait depuis longtemps en faveur des plus bas salaires dans notre mairie. Je pourrais par exemple citer ce que nous avons fait en 2012. Nous avons décidé d'accorder 30 euros supplémentaires aux catégories C. Ce sont les échelons les plus bas. Puis en 2014, 2015 et 2016, nous avons fait le choix d'accorder chaque année 20 euros supplémentaires, c'est-à-dire 60 euros supplémentaires sur trois ans, pour l'ensemble des personnels, dans le cadre du régime indemnitaire. Cela avait aussi été voté par ce conseil municipal.

Nous pourrions y ajouter la participation à la mutuelle qui représente 50 euros par mois, et les tickets restaurant que nous avons mis en place il y a déjà un petit moment. Je crois que c'était en 2012. Madame CUNY était alors adjointe aux ressources humaines.

Voilà pour le cadre général. Le cadre technique est complexe. Madame LACHENAL détaillera quelques éléments, mais vous avez pu voir dans vos documents que c'est complexe. Cela porte sur la gestion des personnels et comme il y a beaucoup de catégories, c'est compliqué.

Je voulais vous donner l'esprit général dans lequel nous avons réalisé ce travail. Je voudrais remercier tous les services qui ont travaillé, en particulier sous la responsabilité de la direction générale et de Monsieur Roger MIGUEL. Je voulais aussi dire que les représentants du personnel dans cette ville sont exigeants, mais ils sont aussi force de proposition. Nous avons pu travailler de manière très constructive avec eux. Je tiens à le souligner et à les remercier. Madame LACHENAL.»

**Dominique LACHENAL** : « Monsieur le Maire, je ne peux que reprendre vos propos et m'associer à vos remerciements pour les services, puisqu'ils ont travaillé d'arrache-pied avec les responsables de service pour la classification dont vous avez peut-être pris connaissance.

Je remercierai également les représentants du personnel et les syndicats qui ont accepté de participer à des groupes de travail tout au long de l'année passée, et même un peu davantage. C'est donc vraiment un travail collaboratif qui a été mené et qui aboutit aujourd'hui à un régime très bien ficelé et très complet. Comme Monsieur le Maire l'a dit, il répond à cette double approche, à la fois sociale avec un apport financier complémentaire, et managériale. C'est important dans une région où nous savons combien il est difficile de garder les personnels, ou en tout cas d'attirer des candidats pour les recrutements en cours.

Nous sommes toujours dans un esprit proche de ce qu'était le précédent régime, Monsieur le Maire l'a dit, mais ce régime doit correspondre à la loi. C'est pour cela que ce régime est légalement composé de deux parties. Il y a une partie fixe qui est appelée IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et une partie modulable et davantage liée au management qui s'appelle CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Je voulais aussi dire que c'est un dossier important. Vous avez eu un dossier très complet qui vous a été communiqué, avec beaucoup d'annexes. C'est un dossier très technique qui a nécessité un très long travail de la part des ressources humaines. Je ne pourrais que m'associer ici aussi aux remerciements à destination de Monsieur MIGUEL et de ses équipes, qui sont très chargées en ce moment. Ce travail très précis est réalisé en faveur de tous. C'est ce qui est extrêmement important et que vous pouvez voir à travers les différentes annexes et les différents articles cités. Pour m'en tenir aux éléments principaux, je dois quand même vous expliquer quelques éléments importants.

Le RIFSEEP est donc bien attribué à tous, mais il existe certaines catégories de personnes qui en sont exclues, soit parce qu'elles n'y entreront jamais, soit parce que le règlement et les décrets d'application n'ont pas encore été pris. Ces personnes intégreront petit à petit le régime au fur et à mesure de la parution des décrets. Pour autant, notamment pour les ingénieurs et les techniciens, nous avons déjà pris les devants puisque nous avons déjà considéré que nous avons à faire évoluer leur régime actuel en attendant leur passage dans le nouveau dispositif du RIFSEEP, quand les décrets seront publiés. Nous faisons cela de façon à ce qu'ils puissent être intégrés dans les meilleures conditions et le plus rapidement possible.

C'est donc un montant individuel qui est attribué pour la partie fixe dont je parlais. C'est l'IFSE. Il est vraiment important que chacun puisse bénéficier de ce montant individuel dans sa propre carrière et dans sa propre posture de grade, de responsabilité, de technicité et de sujétions éventuelles du poste.

Je passe les conditions de cumul. Je ne vais pas vous en parler. Il y a des cumuls possibles ou non. J'attire aussi votre attention sur le fait que dans ce régime, la notion de maintien du régime indemnitaire antérieur est introduite pour des personnes qui devraient être concernés par une mutation interne dans notre collectivité. L'objectif est qu'ils n'aient pas de perte de droits s'ils changent de catégorie ou de grade. C'est aussi un outil important pour des personnes qui seraient recrutées en externe. Le maintien du régime est important.

Les montants attribués au titre du RIFSEEP seront indexés sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, mais je passe puisque nous savons comment évolue le point d'indice.

*Il y a aussi un point important sur l'intégration des personnes qui ont été absentes pendant un moment. Ici aussi, nous prenons en compte leur situation particulière avec un traitement le plus social possible.*

*Puis, vous avez cet article 2 qui est la mise en œuvre de l'IFSE. Vous comprenez que cette IFSE est composée de deux parts que nous appelons l'IFSE de base et une IFSE complémentaire. Cela donne lieu à l'annexe 3 dont vous avez certainement pris connaissance. Cette IFSE a donné lieu à une classification par groupes de fonctions. L'ensemble des services ont aussi travaillé sur ce point. Cette répartition par groupes s'est faite en fonction du niveau de responsabilité, de management, de technicité mise en œuvre dans le poste ou de sujétions particulières liées au poste.*

*C'est ainsi que nous sommes partis sur quatre groupes de fonctions pour les catégories B et C. Il y a cinq groupes pour les catégories A de manière à identifier ce que nous appelons les emplois de direction générale, les emplois fonctionnels. Chaque groupe bénéficie donc de l'attribution d'une part fixe sur régime indemnitaire, modulée en fonction du grade et du classement dont je viens de parler. Ce sont les éléments essentiels.*

*Je devais aussi vous dire que ce régime d'IFSE est modulé. Je pense que c'est un élément qui existait déjà, mais c'est toujours intéressant de montrer la part sociale de traitement que nous avons aussi dans ce régime. Nous avons fait en sorte que le régime indemnitaire soit quand même perçu et maintenu ou modulé en cas de congé maladie, en cas de disponibilité d'office pour maladie, en cas de congés annuels et aussi en cas de congé de formation. Nous avons plusieurs cas pour lesquels ce régime est maintenu.*

*Enfin, nous avons une IFSE complémentaire aux côtés de cette IFSE de base. Vous avez le détail en annexe 3. Vous voyez que cela concerne aussi des cas où les agents remplissent des fonctions avec des sujétions particulières individuelles. Cela prend aussi en compte les difficultés de recrutement, les cas pour lesquels nous avons le maintien que je viens d'évoquer, ou alors des personnes qui occupent temporairement des fonctions qui ne correspondent pas tout à fait à leur cadre d'emploi.*

*Tous ces cas qui permettent de percevoir une IFSE que nous appelons « complémentaire » au titre des sujétions particulières sont listés dans cette annexe 3. J'ai oublié de dire tout à l'heure que nous sommes quand même soumis à des plafonds et que nous ne pouvons pas aller au-delà d'un certain montant.*

*Enfin, il y a la partie que nous appelons « variable », mais que nous appelons aussi CIA, Complément Indemnitaire Annuel. Ce complément correspond à la part de ce que nous appelons « outil de management », puisqu'il est évalué et que son montant est attribué en fonction du palier que la personne atteint à l'issue de son entretien annuel d'évaluation. Nous sommes bien ici sur la manière de servir.*

*Je n'irai pas beaucoup plus loin. J'attire votre attention sur les plafonds annuels. Les différentes annexes sont très importantes. Je vous ai parlé des personnes qui ne sont pas encore intégrées. Je crois que c'est l'essentiel. Je vous invite à regarder les différentes annexes et je suis à votre disposition pour répondre aux questions. »*

Basé sur des objectifs qui anticipaient ceux du RIFSEEP, le régime indemnitaire en vigueur à la Ville d'Annemasse intègre depuis longtemps la manière de servir, évaluée lors de l'entretien professionnel annuel.

Lorsque la loi du 20 avril 2016 est venue remplacer la Prime de Fonctions et de Résultats par le RIFSEEP, la ville souhaitait simplement transposer son régime indemnitaire dans ce nouveau cadre réglementaire.

Or, cette transposition s'est heurtée à plusieurs obstacles liés à la structure du régime indemnitaire en vigueur à Annemasse et au délai de généralisation du dispositif pour la Fonction Publique d'Etat.

La Ville souhaite inscrire l'instauration du RIFSEEP dans la continuité de sa politique RH, qui lui permet de pouvoir compter sur des agents compétents et motivés, attachés au service public local et ouverts aux évolutions de leur environnement professionnel, en vue d'offrir le meilleur service aux Annemassiens.

Dans un souci de cohérence, la Ville souhaite également adopter des dispositions en faveur des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vus les arrêtés pris pour l'application aux corps de référence de l'Etat, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 susvisé,  
Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération modifiée du 22 octobre 2009 de la Ville d'Annemasse instaurant un régime indemnitaire,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 décembre 2019,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque liée à la manière de servir de l'agent,

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES FILIERES ELIGIBLES AU RIFSEEP**

### **LES BÉNÉFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué à l'ensemble des agents contractuels de droit public occupant un emploi au sein de la commune, à l'exception des agents vacataires, recenseurs, payés sur la base d'un forfait ou rémunérés au titre d'une activité accessoire publique et du personnel temporaire d'été.

Toutefois, les agents contractuels auront un montant de primes diminué du montant correspondant au transfert primes points à savoir :

- 389€ par an en catégorie A (32.42€ par mois)
- 278€ par an en catégorie B (23.17€ par mois)
- 167€ par an en catégorie C (13.92€ par mois)

Ces montants seront automatiquement adaptés en fonction des évolutions réglementaires.

### **LES AGENTS EXCLUS**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) ne peut pas être attribué :

- Aux agents contractuels de droit privé, notamment les apprentis, les bénéficiaires d'un emploi aidé,
- Aux collaborateurs de cabinet ou de groupes d'élus,
- Aux assistantes maternelles ou familiales,
- Aux agents de la filière Police Municipale,
- Aux agents appartenant à un cadre d'emplois non encore éligible au RIFSEEP à la date de la présente délibération.

### **MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.



**CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler notamment avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- La prime de responsabilité des régisseurs,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec les primes et indemnités suivantes :

- ➔ Indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),
- ➔ Indemnités horaires compensant le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés,
- ➔ Indemnités compensant le dépassement du cycle de travail (heures complémentaires et supplémentaires),
- ➔ Indemnités compensant les astreintes, permanences et interventions,
- ➔ Prime de responsabilité des emplois de Direction dans le cadre du détachement sur emploi fonctionnel,
- ➔ Prime de fin d'année (avantages collectivement acquis avant 1984).

**MAINTIEN DU MONTANT DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR (SITUATION 4 DE L'ANNEXE 3)**

En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une indemnité de compensation est créée pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire mensuel lors de la mise en place du RIFSEEP selon les 3 principes suivants :

Maintien du régime indemnitaire mensuel antérieur : si le montant individuel du RIFSEEP (IFSE + CIA) est moins favorable que le régime indemnitaire antérieur total de l'agent (hors heures supplémentaires, astreintes, permanences, .....), celui-ci pourra, sur décision de la collectivité, bénéficier d'une part d'IFSE complémentaire lui garantissant le maintien du montant perçu mensuellement au moment du passage au RIFSEEP. En ce qui concerne les agents contractuels nouvellement recrutés et ne percevant pas de régime indemnitaire dans leur précédent emploi, l'appréciation de cette situation pourra être effectuée en fonction du niveau global de la rémunération.

Le montant de ce complément est proratisé en fonction du temps de travail comme le traitement indiciaire.

Ce complément est dégressif et s'arrête lorsque le montant perçu au titre du RIFSEEP est au moins égal à celui perçu antérieurement.

Cette clause de maintien s'appliquera dans les cas suivants :

- Agents de la Ville d'Annemasse déjà en poste à la date d'effet de la présente délibération,
- Agents appartenant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP lorsque ce dernier pourra s'appliquer,
- Mutation interne des agents de la Ville d'Annemasse (sauf dans le cas d'une mutation interne dans l'intérêt du service),
- Recrutement externe par voie de mutation, nomination stagiaire d'un contractuel, détachement ou intégration directe.

Dans ce cas, si le montant total (IFSE de base + IFSE complémentaire) est supérieur au montant de RIFSEEP le plus élevé (IFSE + CIA palier A), la dégressivité prévue pour l'indemnité de compensation s'appliquera en fonction de l'évolution du RIFSEEP mais également selon l'évolution du traitement indiciaire (évolution du point d'indice ou de la carrière de l'agent).

**INDEXATION DU RIFSEEP SUR LA VALEUR DU POINT D'INDICE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Les montants attribués au titre de l'IFSE et du CIA seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, dans la limite des plafonds réglementaires.

**CAS PARTICULIERS D'ADAPTATION DU RIFSEEP**

- Réintégration après une période de mise en disponibilité ou de congé sans traitement : si l'absence a duré au maximum un an, l'agent percevra le CIA en référence au palier détenu lors de sa dernière évaluation.

Si elle a duré plus d'un an, l'agent percevra le CIA sur la base du palier E (sauf s'il détenait un palier inférieur avant sa mise en disponibilité).

- Réintégration après une période de congé parental ou de congé de formation : l'agent percevra le CIA sur la base du palier qu'il détenait avant son départ.
- Avancement de grade (dans le même cadre d'emplois) : l'agent percevra le CIA sur la base du palier qu'il détient au moment de son avancement.
- Promotion interne (dans un cadre d'emplois de catégorie supérieure) : l'agent percevra le CIA en référence au palier qui lui permet de percevoir un régime indemnitaire global égal ou immédiatement supérieur à celui qu'il détenait avant sa promotion.

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. L'IFSE sera composée de 2 parts :

- L'IFSE de base,
- L'IFSE complémentaire.

Cette indemnité reposera sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions retenus sont indiqués en annexe 1.

Les montants mensuels de base retenus pour la mise en place de l'IFSE sont indiqués pour chaque groupe de fonctions en annexe 2.

Les montants prévus dans l'annexe 2 correspondant aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens ne seront applicables que lors de la parution des décrets étendant l'attribution du RIFSEEP à ces cadres d'emplois et sous réserve des plafonds prévus par les textes.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions et/ou de cadre d'emplois.

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Bénéficieront de l'IFSE les cadres d'emplois ci-dessous :

Filière administrative	Filière technique
Administrateurs (arrêté du 29 juin 2015) Attachés (arrêté du 3 juin 2015) Rédacteurs (arrêté du 19 mars 2015) Adjoint administratifs (arrêté du 20 mai 2014)	Adjoints techniques (arrêté du 16 juin 2017) Agents de maîtrise (arrêté du 16 juin 2017) Ingénieurs en chef territoriaux (arrêté du 14 février 2019)
Filière sociale	Filière culturelle
Conseillers socio-éducatifs (arrêté du 22 décembre 2015) Assistants socio-éducatifs (arrêté du 17 décembre 2015) Agents sociaux (arrêté du 18 décembre 2015) Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (arrêté du 18 décembre 2015)	Bibliothécaire (arrêté du 14 mai 2018) Assistants de conservation du patrimoine (arrêté du 14 mai 2018) Adjoints du patrimoine (arrêté du 30 décembre 2016)

Filière animation	Filière sportive
Animateurs (arrêté du 17 décembre 2015) Adjoints d'animation (arrêté du 18 décembre 2015)	Éducateurs des APS (arrêté du 17 décembre 2015) Opérateurs des APS (arrêté du 18 décembre 2015)

### **MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient donc de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE, qui seront les suivantes au sein de la Ville d'Annemasse :

- ◆ En cas de congé maladie, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire de l'agent.
- ◆ En cas de disponibilité d'office pour maladie, le régime indemnitaire est suspendu.
- ◆ En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.
- ◆ En cas de congés de formations, autorisations spéciales d'absences (ASA), décharges d'activité et de service (DAS) pour raisons syndicales acceptés par l'autorité territoriale, l'IFSE est intégralement maintenue.
- ◆ En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue au prorata du temps de travail réalisé quelle que soit la quotité de temps partiel autorisée.
- ◆ En cas de grèves, l'IFSE est suspendue.
- ◆ En cas de suspension, l'IFSE est suspendue.

### **IFSE COMPLEMENTAIRE**

Il est prévu le versement mensuel d'une part complémentaire dénommée « IFSE complémentaire » au titre des sujétions particulières individuelles des agents dans leur poste de travail.

Les situations concernées et les montants attribués sont présentés en annexe 3. Un même agent peut cumuler plusieurs situations individuelles donnant lieu à un complément d'IFSE.

### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

#### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale compte tenu des règles exposées ci-après, et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois bénéficiaires de l'IFSE énumérés ci avant, dans la limite des plafonds déterminés, eu égard :

- au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE
- à une appréciation globale de la manière de servir de l'agent à travers 7 paliers d'évaluation.

Cette appréciation devra être fondée notamment sur des éléments issus de l'entretien annuel d'évaluation.

Les montants de chaque niveau retenus pour la mise en place du CIA pour chaque groupe de fonctions sont indiqués en annexe 2.

**PRESENCE EFFECTIVE MINIMALE POUR AVOIR DROIT AU CIA**

Pour pouvoir bénéficier du CIA, l'agent doit avoir pu être évalué par son supérieur hiérarchique direct et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, un entretien d'évaluation ne pourra avoir lieu que si l'agent a été jugé au cas par cas, suffisamment présent pendant l'année écoulée, eu égard notamment à la nature des fonctions exercées. La Ville d'Annemasse a fixé à 6 mois de présence cette durée.

Les périodes suivantes ne sont pas considérées comme de la présence effective rentrant en compte pour que l'agent ait suffisamment de présence pour pouvoir être évalué.

- Disponibilités, quel que soit leur motif
- Congé parental
- Congé sans solde ou service non fait
- Grèves
- Suspension
- Exclusion temporaire de service
- Congés de maladie ordinaire, grave maladie, longue maladie, longue durée, accident de service, du travail, de trajet, maladies professionnelles ou à caractère professionnel, congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS).
- Congés de maternité, paternité ou d'adoption

**MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES**

Il sera fait application des mêmes dispositions que pour la modulation du fait des absences de l'IFSE.

**ARTICLE 4 : PLAFONDS ANNUELS MAXIMUM REGLEMENTAIRES**

---

En vertu du principe légal de parité du régime indemnitaire entre la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique d'Etat, le RIFSEEP attribué aux agents ne pourra jamais être plus élevé que le plafond cumulé IFSE et CIA qui peut être attribué aux agents de la Fonction Publique d'Etat, lequel a été fixé par arrêtés ministériels.

**ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CADRES D'EMPLOIS NON ENCORE ELIGIBLES AU RIFSEEP (au 01/12/2019)**

---

- Ingénieurs
- Techniciens
- Educateurs de jeunes enfants
- Cadres de santé
- Auxiliaires de soins
- Auxiliaires de puériculture
- Professeurs d'enseignement artistique
- Conseillers des activités physiques et sportives
- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale

Les dispositions relatives au régime indemnitaire des cadres d'emplois ci-dessus, dans l'attente d'un éventuel passage au RIFSEEP figurent en annexe 5.

**ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DISPOSITIONS FINALES**

---

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instaurer un nouveau régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2020 tel que défini dans la présente délibération et ses annexes ;
- de dire que l'ensemble des dispositions prévues par la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2009 modifiée fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville d'Annemasse sont abrogées, hormis celles relatives aux cadres d'emplois des puéricultrices, infirmiers en soins généraux, assistants d'enseignement artistique et professeurs d'enseignement artistique n'ayant pas la charge de direction du conservatoire ;
- de dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

**LISTE DES ANNEXES**

**ANNEXE 1 : Les groupes de fonctions retenus au sein de la Ville d'Annemasse.**

**ANNEXE 2 : Les montants retenus pour la mise en place de l'IFSE de base et du CIA pour chaque groupe de fonctions.**

**ANNEXE 3 : Situations donnant lieu à une indemnisation complémentaire d'IFSE au titre de situations particulières (IFSE complémentaire).**

**ANNEXE 4 : Les plafonds réglementaires par cadres d'emplois. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'État.**

**ANNEXE 5 : Modifications du régime indemnitaire des agents appartenant à un cadre d'emplois non encore éligible au RIFSEEP.**

**ANNEXE 6 : Régime indemnitaire des agents recrutés sur l'emploi de collaborateur de cabinet.**

**ANNEXE 1 : GROUPES DE FONCTIONS RETENUS****CATEGORIE A**

Groupes de Fonctions	Fonctions / Emplois
A1	Emplois fonctionnels DG
A2	Responsables de service
A3	Chefs de projets, Responsables de structure, d'établissement, Adjoints aux responsables de service
A4	Responsables d'unité ou de petite structure, Coordinateurs
A5	Chargés de mission, de projets, et non encadrants détenant une expertise

**CATEGORIE B**

Groupes de Fonctions	Fonctions / Emplois
B1	Responsables de service, de structure, d'établissement ou d'unité
B2	Adjoints aux responsables / Coordinateurs / Référents / Chargés de mission
B3	Postes avec expertise et/ou contraintes particulières importantes ou responsabilités importantes
B4	Fonctions d'application nécessitant d'être autonome

**CATEGORIE C**

Groupes de Fonctions	Fonctions / Emplois
C1	Responsables d'équipes importantes ou postes avec un niveau de technicité, de responsabilités, de contraintes et d'autonomie très fort
C2	Responsables de petites équipes ou postes complexes nécessitant des connaissances particulières et un temps d'adaptation important
C3	Postes requérant une forte technicité
C4	Postes de premier niveau



ingénieur hors-classe		CIA						
APPRECIATION	IFSE	G	F	E	D	C	B	A
A1	816,67	0	120	259,33	402	567	733,5	900
A2	765,21	0	149	298	430,33	562,66	705,33	845
A3								
A4								
A5								

Ingénieur principal		CIA						
APPRECIATION	IFSE	G	F	E	D	C	B	A
A1	718,46	0	141,79	283,58	435,75	587,92	743,54	899,17
A2	696,43	0	142,77	283,43	421,19	556,85	692,51	828,17
A3	578,24	0,00	100,29	200,58	274,07	347,39	422,00	496,45
A4	558,24	0,00	100,29	200,58	274,07	347,39	422,00	496,45
A5	538,24	0,00	100,29	200,58	274,07	347,39	422,00	496,45

ingénieur		CIA						
APPRECIATION	IFSE	G	F	E	D	C	B	A
A1	620	0	136	272	407	586,38	742	897,63
A2	616,07	0	133,96	267,93	401,9	535,76	672,76	809,96
A3	578	0,00	97,08	194,16	263,03	331,79	411,94	491,98
A4	556	0,00	97,08	194,16	263,03	331,79	411,94	491,98
A5	536	0,00	97,08	194,16	263,03	331,79	411,94	491,98

conseiller socio-éducatif hors-classe		CIA						
APPRECIATION	IFSE	G	F	E	D	C	B	A
A1								
A2	648,333	0	106,17	212,33	278,42	344,50	446,55	545,51
A3	665,29	0	93,66	187,34	247,50	306,33	411,61	518,02
A4	645,29	0	93,66	187,34	247,50	306,33	411,61	518,02
A5	625,29	0	93,66	187,34	247,50	306,33	411,61	518,02

conseiller socio-éducatif supérieur		CIA						
APPRECIATION	IFSE	G	F	E	D	C	B	A
A1								
A2	627,75	0	106,17	212,33	278,42	344,50	445,14	545,68
A3	607,75	0	106,17	212,33	278,42	344,50	445,14	545,68
A4	587,75	0	106,17	212,33	278,42	344,50	445,14	545,68
A5	567,75	0	106,17	212,33	278,42	344,50	445,14	545,68

conseiller socio-éducatif		CIA						
APPRECIATION	IFSE	G	F	E	D	C	B	A
A1								
A2	607,17	0	106,17	212,33	278,42	344,50	443,73	545,84
A3	550,21	0	118,67	237,33	309,33	382,67	478,67	573,33
A4	530,21	0	118,67	237,33	309,33	382,67	478,67	573,33
A5	510,21	0	118,67	237,33	309,33	382,67	478,67	573,33

assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle		CIA						
APPRECIATION	IFSE	G	F	E	D	C	B	A
A1								
A2								
A3	558,13	0	76,67	154,13	173,00	190,92	205,13	220,13
A4	538,13	0	76,67	154,13	173,00	190,92	205,13	220,13
A5	518,13	0	76,67	154,13	173,00	190,92	205,13	220,13

assistant socio-éducatif de 1ère classe		CIA						
APPRECIATION	IFSE	G	F	E	D	C	B	A
A1								
A2								
A3	540,88	0	70,00	140,00	160,13	179,38	191,63	203,88
A4	520,88	0	70,00	140,00	160,13	179,38	191,63	203,88
A5	500,88	0	70,00	140,00	160,13	179,38	191,63	203,88

assistant socio-éducatif de 2ème classe		CIA						
APPRECIATION	IFSE	G	F	E	D	C	B	A
A1								
A2								
A3	523,63	0	63,33	125,88	147,25	167,83	178,13	187,63
A4	503,63	0	63,33	125,88	147,25	167,83	178,13	187,63
A5	483,63	0	63,33	125,88	147,25	167,83	178,13	187,63

bibliothécaire principal		CIA						
APPRECIATION	IFSE	G	F	E	D	C	B	A
A1								
A2	646,56	0	108,39	228,61	298,40	367,28	415,25	462,63
A3	592,81	0	109,22	231,78	314,74	395,45	419,25	445,30
A4	572,81	0	93,76	195,39	252,88	309,94	321,00	335,22
A5	552,81	0	93,76	195,39	252,88	309,94	321,00	335,22

bibliothécaire		CIA						
APPRECIATION	IFSE	G	F	E	D	C	B	A
A1								
A2	573,852	0	101,89	215,61	286,57	356,62	393,92	432,13
A3	553,852	0	101,89	215,61	286,57	356,62	393,92	432,13
A4	533,852	0	86,43	179,22	224,71	271,11	295,67	322,05
A5	513,852	0	86,43	179,22	224,71	271,11	295,67	322,05

### CATEGORIE B

technicien principal de 1ère classe		CIA						
APPRECIATION	IFSE	G	F	E	D	C	B	A
B1	515,62	0,00	52,67	112,74	132,92	153,10	165,70	178,29
B2	495,62	0,00	52,67	112,74	132,92	153,10	165,70	178,29
B3	475,62	0,00	52,67	112,74	132,92	153,10	165,70	178,29
B4	455,62	0,00	52,67	112,74	132,92	153,10	165,70	178,29

technicien principal de 2ème classe		CIA						
APPRECIATION	IFSE	G	F	E	D	C	B	A
B1	505,64	0,00	52,69	104,22	127,32	152,35	165,27	178,19
B2	485,64	0,00	52,69	104,22	127,32	152,35	165,27	178,19
B3	465,64	0,00	52,69	104,22	127,32	152,35	165,27	178,19
B4	445,64	0,00	52,69	104,22	127,32	152,35	165,27	178,19

technicien		CIA						
APPRECIATION	IFSE	G	F	E	D	C	B	A
B1	495,66	0,00	52,67	105,22	122,28	151,62	164,84	177,88
B2	475,66	0,00	52,67	105,22	122,28	151,62	164,84	177,88
B3	455,66	0,00	52,67	105,22	122,28	151,62	164,84	177,88
B4	435,66	0,00	52,67	105,22	122,28	151,62	164,84	177,88

### rédacteur pcal de 1ère cl, assistant de conservation pcal de 1ère cl, etaps pcal de 1ère cl, animateur pcal de 1ère cl

		CIA						
APPRECIATION	IFSE	G	F	E	D	C	B	A
B1	493,00	0	72,35	144,69	165,67	186,65	199,68	212,70
B2	473,00	0	72,35	144,69	165,67	186,65	199,68	212,70
B3	453,00	0	72,35	144,69	165,67	186,65	199,68	212,70
B4	433,00	0	72,35	144,69	165,67	186,65	199,68	212,70

### rédacteur pcal de 2ème cl, assistant de conservation pcal de 2ème cl, etaps pcal de 2ème cl, animateur pcal de 2ème cl

		CIA						
APPRECIATION	IFSE	G	F	E	D	C	B	A
B1	474,19	0	66,56	132,39	154,82	176,53	186,65	196,78
B2	454,19	0	66,56	132,39	154,82	176,53	186,65	196,78
B3	434,19	0	66,56	132,39	154,82	176,53	186,65	196,78
B4	414,19	0	66,56	132,39	154,82	176,53	186,65	196,78



**rédacteur, assistant de conservation, etaps, animateur**

APPRECIATION	IFSE	CIA						
		G	F	E	D	C	B	A
B1	454,66	0	54,26	109,24	136,01	162,42	173,61	186,04
B2	434,66	0	54,26	109,24	136,01	162,42	173,61	186,04
B3	414,66	0	54,26	109,24	136,01	162,42	173,61	186,04
B4	394,66	0	54,26	109,24	136,01	162,42	173,61	186,04

**CATEGORIE C****agent de maîtrise principal**

APPRECIATION	IFSE	CIA						
		G	F	E	D	C	B	A
C1	415,91	0	53,78	106,96	125,02	143,08	148,09	152,11
C2	395,91	0	53,78	106,96	125,02	143,08	148,09	152,11
C3	350,91	0	53,78	106,96	125,02	143,08	148,09	152,11
C4	330,91	0	53,78	106,96	125,02	143,08	148,09	152,11

**agent de maîtrise**

APPRECIATION	IFSE	CIA						
		G	F	E	D	C	B	A
C1	385,78	0	48,72	97,25	108,29	118,32	123,34	128,35
C2	365,78	0	48,72	97,25	108,29	118,32	123,34	128,35
C3	320,78	0	48,72	97,25	108,29	118,32	123,34	128,35
C4	300,78	0	48,72	97,25	108,29	118,32	123,34	128,35

**cadre d'emplois des adjoints administratifs, techniques, du patrimoine, d'animation, ATSEMS, agents sociaux, opérateurs des activités physiques et sportives,**

APPRECIATION	IFSE	CIA						
		G	F	E	D	C	B	A
C1	296,67	0	40,15	80,30	96,77	112,83	131,70	150,71
C2	276,67	0	40,15	80,30	96,77	112,83	131,70	150,71
C3	231,67	0	40,15	80,30	96,77	112,83	131,70	150,71
C4	211,67	0	40,15	80,30	96,77	112,83	131,70	150,71

**Annexe 3 : Situations particulières donnant lieu à une modulation  
au titre de l'IFSE, dénommée « IFSE complémentaire »**

Numéro de la situation	Sujétion ou situation particulière	Conditions à respecter	Montant mensuel d IFSE complémentaire
1	Tuteur ou maître de stage	Apprentis (sauf si NBI) Emplois aidés et service civique Stagiaires de longue durée (supérieure à 2 mois) conventionnés	20€ (quel que soit le temps de travail de l'agent et dans la limite des plafonds réglementaires maximaux) non cumulable si tutorat multiple
2	Assistant de prévention	Avoir été nommé par arrêté	20€ (quel que soit le temps de travail de l'agent et dans la limite des plafonds réglementaires maximaux)
3	Difficultés de recrutement sur les métiers en tension ou difficulté de recrutement externe d'un agent en raison d'un régime indemnitaire ou d'une rémunération globale antérieure plus élevés	Poste validé par la DRH et /ou la DG nécessitant d'aller au-delà du régime actuel de l'agent recruté, dans la limite des plafonds maximaux réglementaires par cadres d'emplois	Variable dans la limite des plafonds réglementaires maximaux. La majoration de l'IFSE sera dégressive en fonction de l'augmentation du CIA ou de l'évolution de la rémunération (TIB + RI) si l'IFSE majorée dépasse le plafond IFSE + CIA fixé dans la présente délibération
4	Maintien du régime indemnitaire d'un agent	Lors de la mise en place du RIFSEEP pour les agents en poste, en cas de mutation interne (sauf dans l'intérêt du service) et de recrutement externe	Variable, selon les conditions énoncées dans le corps de la délibération.
5	Agent occupant des fonctions correspondant à un cadre d'emplois supérieur à celui détenu par l'agent	Poste validé par la DRH et/ou la Direction Générale	Montant de régime indemnitaire équivalent à celui du poste occupé dans la limite des plafonds réglementaires maximaux correspondant au grade détenu
6	Charge de travail particulièrement importante et/ou poste à forte responsabilité et/ou remplacement ou intérim	Poste validé par la DRH et/ou la Direction Générale	Variable dans la limite des plafonds réglementaires maximaux par cadres d'emplois.
7	Travaux en extérieur exposés, dangereux, insalubres...	Agents techniques en poste au moment du passage au RIFSEEP bénéficiant jusqu'ici des « petites primes techniques »	Montant équivalent à la moyenne annuelle la plus élevée perçue par l'agent, calculée sur les 5 dernières années et dans la limite des plafonds réglementaires maximaux. Le montant correspondant sera versé par 12èmes.
8	Régisseurs d'avances ou de recettes	Agents titulaires ou contractuels, nommés régisseurs titulaires ou suppléants	Montants équivalents à la prime de régie telle que définie avant mise en place du RIFSEEP

**ANNEXE 4 : Plafonds maximaux réglementaires par cadres d'emplois (hors agents logés par nécessités de services) applicables à la Fonction Publique Territoriale**

Cadres d'emplois	Plafond annuel RIFSEEP en euros
Administrateurs	58800
Attachés	42600
Conservateurs du patrimoine	55200
Conservateurs de bibliothèques	40000
Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	35000
Conseillers socio-éducatifs	22920
Ingénieurs en chef	67200
Rédacteurs Animateurs Educatuers des APS	19860
Agents de Maîtrise Adjointes techniques Adjointes administratifs Adjointes du patrimoine Opérateurs des APS Adjointes d'animation ATSEM Agents sociaux	12600
Assistants socio-éducatifs	13600

**ANNEXE 5 : Modifications du régime indemnitaire des agents appartenant à un cadre d'emplois non encore éligible au RIFSEEP**

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,

**VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

**VU** le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 relatif à la prime de service et de rendement,

**VU** le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement fixant les montants de référence,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

**VU** le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 relatif à la prime de service allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

**VU** le décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à la prime spécifique allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

**VU** le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 relatif à la prime d'encadrement allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

**VU** l'arrêté du 23 avril 1975 relatifs à la prime forfaitaire mensuelle et la prime spéciale de sujétions allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

**VU** le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

**VU** le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux fonctionnaires de la filière culturelle enseignement artistique fixant les montants de référence,

**VU** l'ensemble des arrêtés fixant les montants de référence annuels moyens des primes listées ci-dessus,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**Considérant la volonté de faire bénéficier les agents non éligibles au RIFSEEP d'une revalorisation de leur régime indemnitaire actuel, les primes correspondant à chaque grade seront attribuées conformément aux tableaux ci-après (les montants sont exprimés en euros et donnés à titre d'information sur la base d'un calcul effectué au 1er janvier 2020) et selon les modalités suivantes :**

Les coefficients ou taux d'attribution individuels, fixés par arrêté du Maire, seront modulés en fonction d'un des sept paliers traduisant la manière de servir.

Afin de tenir compte des situations particulières prévues à l'annexe 3 de la présente délibération, les coefficients ou taux d'attribution individuels prévus dans les tableaux ci-après pourront être modulés dans la limite des plafonds réglementaires.

Les montants de référence, taux de base et taux moyens auxquels s'appliquent les coefficients ou taux d'attribution individuels sont ceux fixés au 31 décembre 2019 par les décrets ou arrêtés respectifs.

Ces montants seront réévalués en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique et dans la limite des plafonds légaux applicables à chaque prime.



## POLICE MUNICIPALE CATEGORIE C

(montants prenant en compte l'incidence de la NBI : 15 points)

**gardien brigadier (chef d'équipe)**

palier		G	F	E	D	C	B	A
indemnité mensuelle spéciale de fonctions	%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%
	mini	321,46	321,46	321,46	321,46	321,46	321,46	321,46
	maxi	405,81	405,81	405,81	405,81	405,81	405,81	405,81
IAT (coef max : 8)	brigadier	3,85	3,98	4,12	4,26	4,4	4,64	4,86
	gardien	3,89	4,02	4,16	4,3	4,45	4,69	4,91
	montant	152,50	157,65	163,19	168,74	174,28	183,79	192,50
TOTAL	mini	473,96	479,11	484,66	490,20	496,74	505,26	513,96
	maxi	558,30	563,45	569,00	574,54	580,09	589,60	598,31
IAT journalière équipes de nuit	coef nuit	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21
	montant nuit	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00

**gardien brigadier (équipier)**

palier		G	F	E	D	C	B	A
indemnité mensuelle spéciale de fonctions	%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%
	mini	321,46	321,46	321,46	321,46	321,46	321,46	321,46
	maxi	405,81	405,81	405,81	405,81	405,81	405,81	405,81
IAT (coef max : 8)	brigadier	2,84	2,97	3,11	3,25	3,39	3,63	3,85
	gardien	2,87	3	3,14	3,28	3,42	3,67	3,89
	montant	112,49	117,64	123,19	128,73	134,28	143,78	152,50
TOTAL	mini	433,95	439,10	444,65	450,19	455,74	465,24	473,96
	maxi	518,30	523,45	528,99	534,54	540,08	549,59	558,30
IAT journalière équipes de nuit	coef nuit	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21
	montant nuit	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00

**brigadier chef principal (chef d'équipe)**

palier		G	F	E	D	C	B	A
indemnité mensuelle spéciale de fonctions	%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%
	mini	342,08	342,08	342,08	342,08	342,08	342,08	342,08
	maxi	477,97	477,97	477,97	477,97	477,97	477,97	477,97
IAT	coef (max 8)	3,68	3,81	3,94	4,08	4,21	4,44	4,66
	montant	152,09	157,46	162,83	168,62	173,99	183,50	192,59
	mini	494,16	499,54	504,91	510,70	516,07	525,57	534,67
TOTAL	maxi	630,06	635,43	640,80	646,59	651,96	661,47	670,56
	IAT journalière équipes de nuit	coef nuit	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
	montant nuit	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00

**brigadier chef principal (équipier)**

palier		G	F	E	D	C	B	A
indemnité mensuelle spéciale de fonctions	%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%
	mini	342,08	342,08	342,08	342,08	342,08	342,08	342,08
	maxi	477,97	477,97	477,97	477,97	477,97	477,97	477,97
IAT	coef (max 8)	2,73	2,85	2,99	3,12	3,25	3,48	3,7
	montant	112,83	117,78	123,57	128,94	134,32	143,82	152,91
	mini	454,90	459,86	465,65	471,02	476,39	485,90	494,99
TOTAL	maxi	690,80	695,76	601,54	606,92	612,29	621,79	630,89
	IAT journalière équipes de nuit	coef nuit	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
	montant nuit	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00

## FILIERE SPORTIVE

### CATEGORIE A

**conseiller et conseiller principal des APS**

palier		G	F	E	D	C	B	A
indem de sujet.spéc	coef (max 120%)	41%	90%	103%	109%	114%	116%	120%
	montant	200,56	440,25	503,84	533,19	557,65	567,43	587,00

**FILIERE CULTURELLE****CATEGORIE A**

professeur d'enseignement artistique chargé de direction du Conservatoire

palier		G	F	E	D	C	B	A
IFTS	coef (max 8)	4,36	5,28	6,2	6,77	7,34	7,64	7,94
	montant	<b>540,96</b>	<b>655,11</b>	<b>769,26</b>	<b>839,98</b>	<b>910,70</b>	<b>947,93</b>	<b>986,15</b>

**FILIERE SOCIALE****CATEGORIE A**éducateur de jeunes enfants de 2<sup>de</sup> classe

GROUPE 3

palier		G	F	E	D	C	B	A
prime de service		3,91%	6,26%	8,61%	10,15%	10,95%	11,90%	12,50%
	mini	66,88	107,07	147,26	173,60	187,29	203,54	213,80
	maxi	98,39	157,53	216,66	255,41	275,54	299,45	314,55
IFSTS	coef (max 7)	5,23	5,23	5,23	5,23	5,23	5,23	5,23
	montant	414,04	414,04	414,04	414,04	414,04	414,04	414,04
TOTAL	mini	<b>480,92</b>	<b>521,11</b>	<b>561,31</b>	<b>587,65</b>	<b>601,33</b>	<b>617,58</b>	<b>627,84</b>
	maxi	<b>512,43</b>	<b>571,57</b>	<b>630,70</b>	<b>669,45</b>	<b>689,59</b>	<b>713,49</b>	<b>728,59</b>

éducateur de jeunes enfants de 2<sup>de</sup> classe

GROUPE 4

palier		G	F	E	D	C	B	A
prime de service		3,91%	6,26%	8,61%	10,15%	10,95%	11,90%	12,50%
	mini	66,88	107,07	147,26	173,60	187,29	203,54	213,80
	maxi	98,39	157,53	216,66	255,41	275,54	299,45	314,55
IFSTS	coef (max 7)	4,98	4,98	4,98	4,98	4,98	4,98	4,98
	montant	394,25	394,25	394,25	394,25	394,25	394,25	394,25
TOTAL	mini	<b>461,13</b>	<b>501,32</b>	<b>541,51</b>	<b>567,85</b>	<b>581,54</b>	<b>597,79</b>	<b>608,05</b>
	maxi	<b>492,64</b>	<b>551,78</b>	<b>610,91</b>	<b>649,66</b>	<b>669,79</b>	<b>693,70</b>	<b>708,80</b>

**FILIERE SOCIALE****éducateur de jeunes enfants de 2nde classe****GROUPE 5**

palier		G	F	E	D	C	B	A
prime de service		3,91%	6,26%	8,61%	10,15%	10,95%	11,90%	12,50%
	mini	66,88	107,07	147,26	173,60	187,29	203,54	213,80
	maxi	98,39	157,53	216,66	255,41	275,54	299,45	314,55
IFSTS	coef (max 7)	4,72	4,72	4,72	4,72	4,72	4,72	4,72
	montant	373,67	373,67	373,67	373,67	373,67	373,67	373,67
TOTAL	mini	440,54	480,74	520,93	547,27	660,95	677,20	587,47
	maxi	472,06	531,19	590,33	629,08	649,21	673,12	688,21

**éducateur de jeunes enfants de 1ère classe****GROUPE 3**

palier		G	F	E	D	C	B	A
prime de service		3,90%	6,85%	9,80%	10,65%	11,50%	12,00%	12,50%
	mini	73,28	128,72	184,15	200,12	216,09	225,49	234,89
	maxi	107,82	189,38	270,94	294,44	317,95	331,77	345,59
IFSTS	coef (max 7)	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75	4,97
	montant	415,63	415,63	415,63	415,63	415,63	415,63	434,88
TOTAL	mini	488,91	544,34	599,78	615,75	631,72	641,12	669,76
	maxi	523,45	605,01	686,57	710,07	733,57	747,39	780,47

**éducateur de jeunes enfants de 1ère classe****GROUPE 4**

palier		G	F	E	D	C	B	A
prime de service		3,90%	6,85%	9,80%	10,65%	11,50%	12,00%	12,50%
	mini	73,28	128,72	184,15	200,12	216,09	225,49	234,89
	maxi	107,82	189,38	270,94	294,44	317,95	331,77	345,59
IFSTS	coef (max 7)	4,52	4,52	4,52	4,52	4,52	4,52	4,74
	montant	395,50	395,50	395,50	395,50	395,50	395,50	414,75
TOTAL	mini	468,78	524,22	579,65	595,62	611,59	620,99	649,64
	maxi	503,32	584,88	666,44	689,94	713,45	727,27	760,34

**éducateur de jeunes enfants de 1ère classe****GROUPE 5**

palier		G	F	E	D	C	B	A
prime de service		3,90%	6,85%	9,80%	10,65%	11,50%	12,00%	12,50%
	mini	73,28	128,72	184,15	200,12	216,09	225,49	234,89
	maxi	107,82	189,38	270,94	294,44	317,95	331,77	345,59
IFSTS	coef (max 7)	4,29	4,29	4,29	4,29	4,29	4,29	4,51
	montant	375,38	375,38	375,38	375,38	375,38	375,38	394,63
TOTAL	mini	448,66	504,09	569,63	575,50	591,47	600,87	629,51
	maxi	483,20	564,76	646,32	669,82	693,32	707,14	740,22

**éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle****GROUPE 3**

palier		G	F	E	D	C	B	A
prime de service		3,90%	6,85%	9,80%	10,65%	11,50%	12,00%	12,50%
	mini	74,38	128,72	184,15	200,12	216,09	225,49	234,89
	maxi	111,11	189,38	270,94	294,44	317,95	331,77	345,59
IFSTS	coef (max 7)	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	5,09
	montant	426,13	426,13	426,13	426,13	426,13	426,13	445,38
TOTAL	mini	500,51	554,84	610,28	626,25	642,22	651,62	680,26
	maxi	537,24	615,51	697,07	720,57	744,07	757,89	790,97

**éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle****GROUPE 4**

palier		G	F	E	D	C	B	A
prime de service		3,90%	6,85%	9,80%	10,65%	11,50%	12,00%	12,50%
	mini	74,38	128,72	184,15	200,12	216,09	225,49	234,89
	maxi	111,11	189,38	270,94	294,44	317,95	331,77	345,59
IFSTS	coef (max 7)	4,64	4,64	4,64	4,64	4,64	4,64	4,86
	montant	406,00	406,00	406,00	406,00	406,00	406,00	425,25
TOTAL	mini	480,38	534,72	590,15	606,12	622,09	631,49	660,14
	maxi	517,11	595,38	676,94	700,44	723,95	737,77	770,84



**éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle GROUPE 5**

palier		G	F	E	D	C	B	A
prime de service		3,90%	6,85%	9,80%	10,65%	11,50%	12,00%	12,50%
	mini	74,38	128,72	184,15	200,12	216,09	225,49	234,89
	maxi	111,11	189,38	270,94	294,44	317,95	331,77	345,59
IFSTS	coef (max 7)	4,41	4,41	4,41	4,41	4,41	4,41	4,63
	montant	385,88	385,88	385,88	385,88	385,88	385,88	405,13
TOTAL	mini	460,26	514,59	570,03	586,00	601,97	611,37	640,01
	maxi	496,99	575,26	656,82	680,32	703,82	717,64	750,72

**CATEGORIE A****cadre d'emplois des cadres de santé (grades de cadre de santé de 2ème classe, 1ère classe et supérieur)  
(montants ne prenant pas en compte l'incidence d'une éventuelle NBI) GROUPE 3**

palier		G	F	E	D	C	B	A
indemnité de sujétions spéciales (ISS)		13/1900	13/1900	13/1900	13/1900	13/1900	13/1900	13/1900
prime de service		6,0%	10,0%	11,5%	14,0%	15,0%	16,00%	17,0%
montant ISS + prime service	mini	304,32	389,98	422,10	475,64	497,05	518,47	539,88
	maxi	502,09	643,42	696,42	784,75	820,08	855,42	890,75
prime spécifique	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	montant	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00
TOTAL	mini	394,32	479,98	512,10	565,64	587,05	608,47	629,88
	maxi	592,09	733,42	786,42	874,75	910,08	945,42	980,75

**cadre d'emplois des cadres de santé (grades de cadre de santé de 2ème classe, 1ère classe et supérieur)  
(montants ne prenant pas en compte l'incidence d'une éventuelle NBI) GROUPE 4**

palier		G	F	E	D	C	B	A
indemnité de sujétions spéciales (ISS)		13/1900	13/1900	13/1900	13/1900	13/1900	13/1900	13/1900
prime de service		5,00%	9,00%	11,00%	13,75%	14,75%	15,75%	16,75%
montant ISS + prime service	mini	282,90	368,56	411,39	470,29	491,70	513,12	534,53
	maxi	466,76	608,09	678,75	775,92	811,25	846,58	881,92
prime spécifique	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	montant	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00
TOTAL	mini	372,90	458,56	501,39	560,29	581,70	603,12	624,53
	maxi	556,76	698,09	768,75	865,92	901,25	936,58	971,92

**cadre d'emplois des cadres de santé (grades de cadre de santé de 2ème classe, 1ère classe et supérieur)  
(montants ne prenant pas en compte l'incidence d'une éventuelle NBI) GROUPE 5**

palier		G	F	E	D	C	B	A
indemnité de sujétions spéciales (ISS)		13/1900	13/1900	13/1900	13/1900	13/1900	13/1900	13/1900
prime de service		4,0%	8,0%	10,5%	13,5%	14,5%	15,50%	16,5%
montant ISS + prime service	mini	261,49	347,15	400,69	464,93	486,35	507,76	529,18
	maxi	431,43	572,76	661,09	767,09	802,42	837,75	873,08
prime spécifique	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	montant	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00
TOTAL	mini	351,49	437,15	490,69	554,93	576,35	597,76	619,18
	maxi	521,43	662,76	751,09	857,09	892,42	927,75	963,08

**CATEGORIE C****cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins****GROUPE C2**

prime spéciale de sujétions	10%
prime forfaitaire mensuelle	15,24 euros

prime de service	Appréciation %	G	F	E	D	C	B	A
		10,45%	11,10%	11,85%	12,35%	12,85%	13,35%	13,85%

palier		G	F	E	D	C	B	A
auxil. principal de 1ère classe	mini	350,64	361,30	373,60	381,80	390,00	398,20	406,40
	maxi	461,80	476,00	492,37	503,29	514,21	525,13	536,05
auxil. principal de 2ème classe	mini	329,56	339,55	351,08	358,76	366,45	374,13	381,82
	maxi	415,80	428,54	443,23	453,02	462,81	472,61	482,40

**cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins****GROUPE C3**

prime spéciale de sujétions	10%
prime forfaitaire mensuelle	15,24 euros

prime de service	Appréciation %	G	F	E	D	C	B	A
		8,22%	8,95%	9,75%	10,25%	10,75%	11,25%	11,75%

palier		G	F	E	D	C	B	A
auxil. principal de 1ère classe	mini	314,07	326,04	339,16	347,36	355,56	363,76	371,96
	maxi	413,11	429,05	446,52	457,43	468,35	479,27	490,19
auxil. principal de 2ème classe	mini	295,28	306,50	318,80	326,48	334,17	341,85	349,54
	maxi	372,12	386,42	402,09	411,89	421,68	431,47	441,27

**FILIERE TECHNIQUE****CATEGORIE A****ingénieur principal**

(à compter du 6ème échelon avec 5 ans d'ancienneté dans le grade)

palier		G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75
ISS	taux (max : 122,5%)	29,95%	38,74%	47,52%	56,93%	66,36%	76,00%	85,63%
	montant	483,69	625,64	767,44	919,41	1071,70	1227,38	1382,91
<b>TOTAL</b>		<b>718,44</b>	<b>860,39</b>	<b>1002,19</b>	<b>1154,16</b>	<b>1306,45</b>	<b>1462,13</b>	<b>1617,66</b>

**ingénieur principal****GROUPE 2**

(à compter du 6ème échelon avec 5 ans d'ancienneté dans le grade)

palier		G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75
ISS	taux (max : 122,5%)	28,59%	37,43%	46,14%	54,67%	63,07%	71,47%	79,87%
	montant	461,72	604,49	745,15	882,91	1018,57	1154,23	1289,89
<b>TOTAL</b>		<b>696,47</b>	<b>839,24</b>	<b>979,90</b>	<b>1117,66</b>	<b>1253,32</b>	<b>1388,98</b>	<b>1524,63</b>

**ingénieur principal****GROUPE 3**

(à compter du 6ème échelon avec 5 ans d'ancienneté dans le grade)

palier		G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75
ISS	taux (max : 122,5%)	21,27%	27,48%	33,69%	38,24%	42,78%	47,40%	52,01%
	montant	343,51	443,80	544,09	617,57	690,89	765,50	839,95
<b>TOTAL</b>		<b>678,26</b>	<b>678,55</b>	<b>778,84</b>	<b>852,32</b>	<b>926,64</b>	<b>1000,26</b>	<b>1074,70</b>

**ingénieur principal****GROUPE 4**

(à compter du 6ème échelon avec 5 ans d'ancienneté dans le grade)

palier		G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75
ISS	taux (max : 122,5%)	20,03%	26,24%	32,45%	37,00%	41,54%	46,16%	50,77%
	montant	323,48	423,77	524,06	597,54	670,86	745,47	819,92
<b>TOTAL</b>		<b>558,23</b>	<b>658,52</b>	<b>758,81</b>	<b>832,29</b>	<b>906,61</b>	<b>980,22</b>	<b>1054,67</b>

**ingénieur principal GROUPE 5**  
(à compter du 6ème échelon avec 5 ans d'ancienneté dans le grade)

	palier	G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75
ISS	taux (max : 122,5%)	18,80%	25,00%	31,21%	35,76%	40,30%	44,92%	49,53%
	montant	303,62	403,74	504,03	577,52	650,84	725,45	799,90
<b>TOTAL</b>		<b>538,37</b>	<b>638,49</b>	<b>738,78</b>	<b>812,27</b>	<b>885,59</b>	<b>960,20</b>	<b>1034,65</b>

**ingénieur principal GROUPE 1**  
(n'ayant pas atteint le 6ème échelon avec 5 ans d'ancienneté dans le grade)

	palier	G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75
ISS	taux (max : 122,5%)	35,52%	45,94%	56,35%	67,52%	78,70%	90,13%	101,56%
	montant	483,66	625,54	767,29	919,39	1071,62	1227,25	1382,89
<b>TOTAL</b>		<b>718,41</b>	<b>860,29</b>	<b>1002,04</b>	<b>1154,14</b>	<b>1306,37</b>	<b>1462,00</b>	<b>1617,64</b>

**ingénieur principal GROUPE 2**  
(n'ayant pas atteint le 6ème échelon avec 5 ans d'ancienneté dans le grade)

	palier	G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75
ISS	taux (max : 122,5%)	33,90%	44,39%	54,72%	64,84%	74,80%	84,76%	94,72%
	montant	461,60	604,44	745,09	882,89	1018,51	1154,13	1289,75
<b>TOTAL</b>		<b>696,35</b>	<b>839,19</b>	<b>979,84</b>	<b>1117,64</b>	<b>1253,26</b>	<b>1388,88</b>	<b>1524,50</b>

**ingénieur principal GROUPE 3**  
(n'ayant pas atteint le 6ème échelon avec 5 ans d'ancienneté dans le grade)

	palier	G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75
ISS	taux (max : 122,5%)	25,22%	32,59%	39,95%	45,35%	50,73%	56,21%	61,68%
	montant	343,41	443,76	543,98	617,51	690,76	765,38	839,86
<b>TOTAL</b>		<b>578,16</b>	<b>678,51</b>	<b>778,73</b>	<b>862,26</b>	<b>925,51</b>	<b>1000,13</b>	<b>1074,61</b>

**ingénieur principal GROUPE 4**  
(n'ayant pas atteint le 6ème échelon avec 5 ans d'ancienneté dans le grade)

	palier	G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75
ISS	taux (max : 122,5%)	23,75%	31,12%	38,48%	43,88%	49,26%	54,74%	60,21%
	montant	323,39	423,75	523,96	597,49	670,75	745,37	819,85
<b>TOTAL</b>		<b>558,14</b>	<b>658,50</b>	<b>758,71</b>	<b>832,24</b>	<b>905,50</b>	<b>980,12</b>	<b>1054,60</b>

**ingénieur principal GROUPE 5**  
(n'ayant pas atteint le 6ème échelon avec 5 ans d'ancienneté dans le grade)

	palier	G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75	234,75
ISS	taux (max : 122,5%)	22,29%	29,65%	37,01%	42,41%	47,79%	53,27%	58,74%
	montant	303,51	403,73	503,95	577,48	650,73	725,35	799,83
<b>TOTAL</b>		<b>538,26</b>	<b>638,48</b>	<b>738,70</b>	<b>812,23</b>	<b>885,48</b>	<b>960,10</b>	<b>1034,58</b>

**ingénieur GROUPE 1**  
à compter du 6ème échelon

	palier	G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1,16	2
	montant	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25	160,37	276,50
ISS	taux (max : 115%)	46,11%	59,13%	72,13%	85,05%	102,21%	115,00%	115,00%
	montant	481,84	617,90	753,75	888,76	1068,08	1201,73	1201,73
<b>TOTAL</b>		<b>620,09</b>	<b>756,15</b>	<b>892,00</b>	<b>1027,01</b>	<b>1206,33</b>	<b>1362,10</b>	<b>1478,23</b>

**ingénieur GROUPE 2**  
à compter du 6ème échelon

	palier	G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1,62
	montant	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25	223,97
ISS	taux (max : 115%)	45,73%	58,55%	71,37%	84,19%	97,00%	110,10%	115,00%
	montant	477,87	611,84	745,81	879,77	1013,64	1150,53	1201,73
<b>TOTAL</b>		<b>616,12</b>	<b>750,09</b>	<b>884,06</b>	<b>1018,02</b>	<b>1151,89</b>	<b>1288,78</b>	<b>1425,70</b>

**ingénieur** **GRUPE 3**  
à compter du 6ème échelon

	palier	G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25
ISS	taux (max : 115%)	41,90%	51,18%	60,47%	67,06%	73,64%	81,31%	88,97%
	montant	437,85	534,82	631,90	700,77	769,53	849,68	929,72
<b>TOTAL</b>		<b>576,10</b>	<b>673,07</b>	<b>770,15</b>	<b>839,02</b>	<b>907,78</b>	<b>987,93</b>	<b>1067,97</b>

**ingénieur** **GRUPE 4**  
à compter du 6ème échelon

	palier	G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25
ISS	taux (max : 115%)	39,98%	49,27%	58,56%	65,15%	71,73%	79,40%	87,06%
	montant	417,79	514,86	611,94	680,81	749,57	829,72	909,77
<b>TOTAL</b>		<b>556,04</b>	<b>653,11</b>	<b>750,19</b>	<b>819,06</b>	<b>887,82</b>	<b>967,97</b>	<b>1048,02</b>

**ingénieur** **GRUPE 5**  
à compter du 6ème échelon

	palier	G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25
ISS	taux (max : 115%)	38,07%	47,35%	56,64%	63,24%	69,81%	77,48%	85,14%
	montant	397,83	494,80	591,88	660,85	729,50	809,66	889,70
<b>TOTAL</b>		<b>536,08</b>	<b>633,05</b>	<b>730,13</b>	<b>799,10</b>	<b>867,75</b>	<b>947,91</b>	<b>1027,95</b>

**ingénieur** **GRUPE 1**  
jusqu'au 5ème échelon

	palier	G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1,35	2	2
	montant	138,25	138,25	138,25	138,25	186,64	276,50	276,50
ISS	taux (max : 115%)	54,34%	69,68%	85,01%	100,23%	115,00%	115,00%	115,00%
	montant	481,81	617,82	753,75	888,69	1019,65	1019,65	1019,65
<b>TOTAL</b>		<b>620,06</b>	<b>756,07</b>	<b>892,00</b>	<b>1026,94</b>	<b>1206,29</b>	<b>1296,16</b>	<b>1296,16</b>

**ingénieur** **GRUPE 2**  
jusqu'au 5ème échelon

	palier	G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1,94	2
	montant	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25	268,21	276,50
ISS	taux (max : 115%)	53,89%	69,00%	84,11%	99,22%	114,32%	115,00%	115,00%
	montant	477,82	611,79	745,77	879,74	1013,62	1019,65	1019,65
<b>TOTAL</b>		<b>616,07</b>	<b>750,04</b>	<b>884,02</b>	<b>1017,99</b>	<b>1151,87</b>	<b>1287,86</b>	<b>1296,15</b>

**ingénieur** **GRUPE 3**  
jusqu'au 5ème échelon

	palier	G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25
ISS	taux (max : 115%)	49,38%	60,31%	71,26%	79,03%	86,79%	95,63%	104,85%
	montant	437,83	534,74	631,83	700,72	769,53	849,68	929,66
<b>TOTAL</b>		<b>576,08</b>	<b>672,99</b>	<b>770,08</b>	<b>838,97</b>	<b>907,78</b>	<b>987,93</b>	<b>1067,91</b>

**ingénieur** **GRUPE 4**  
jusqu'au 5ème échelon

	palier	G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25
ISS	taux (max : 115%)	47,12%	58,06%	69,01%	76,78%	84,53%	93,57%	102,60%
	montant	417,79	514,79	611,88	680,77	749,49	829,64	909,71
<b>TOTAL</b>		<b>556,04</b>	<b>653,04</b>	<b>750,13</b>	<b>819,02</b>	<b>887,74</b>	<b>967,89</b>	<b>1047,96</b>

**ingénieur** **GRUPE 5**  
jusqu'au 5ème échelon

	palier	G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25	138,25
ISS	taux (max : 115%)	44,86%	55,80%	66,75%	74,53%	82,27%	91,31%	100,34%
	montant	397,75	494,75	591,84	660,82	729,45	809,60	889,67
<b>TOTAL</b>		<b>536,00</b>	<b>633,00</b>	<b>730,09</b>	<b>799,07</b>	<b>867,70</b>	<b>947,85</b>	<b>1027,92</b>

**CATEGORIE B****technicien principal de 1ère classe****groupe B1**

palier		G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	116,67	116,67	116,67	116,67	116,67	116,67	116,67
ISS	taux (max :110%)	68,50%	77,50%	88,00%	91,50%	95,00%	97,50%	99,50%
	montant	390,44	441,74	501,59	521,54	541,49	555,74	567,14
total		<b>507,11</b>	<b>558,41</b>	<b>618,26</b>	<b>638,21</b>	<b>658,16</b>	<b>672,41</b>	<b>683,81</b>

**technicien principal de 1ère classe****groupe B2**

palier		G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	116,67	116,67	116,67	116,67	116,67	116,67	116,67
ISS	taux (max :110%)	85,00%	74,00%	84,50%	88,00%	91,50%	94,00%	96,00%
	montant	370,50	421,79	481,64	501,59	521,54	535,79	547,19
total		<b>487,16</b>	<b>538,46</b>	<b>598,31</b>	<b>618,26</b>	<b>638,21</b>	<b>652,46</b>	<b>663,86</b>

**technicien principal de 1ère classe****groupe B3**

palier		G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	116,67	116,67	116,67	116,67	116,67	116,67	116,67
ISS	taux (max :110%)	61,50%	70,50%	81,00%	84,50%	88,00%	90,50%	92,50%
	montant	350,55	401,84	461,69	481,64	501,59	515,84	527,24
total		<b>467,21</b>	<b>518,51</b>	<b>578,36</b>	<b>598,31</b>	<b>618,26</b>	<b>632,51</b>	<b>643,91</b>

**technicien principal de 1ère classe****groupe B4**

palier		G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	116,67	116,67	116,67	116,67	116,67	116,67	116,67
ISS	taux (max :110%)	58,00%	67,00%	77,50%	81,00%	84,50%	87,00%	89,00%
	montant	330,60	381,89	441,74	461,69	481,64	495,89	507,29
total		<b>447,26</b>	<b>498,56</b>	<b>558,41</b>	<b>578,36</b>	<b>598,31</b>	<b>612,56</b>	<b>623,96</b>

**technicien principal de 2ème classe****groupe B1**

palier		G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1,05
	montant	110,83	110,83	110,83	110,83	110,83	110,83	116,38
ISS	taux (max :110%)	76,00%	86,50%	96,50%	101,00%	106,00%	108,50%	110,00%
	montant	385,06	438,26	488,93	511,73	537,06	549,73	557,33
total		<b>495,89</b>	<b>549,09</b>	<b>599,76</b>	<b>622,56</b>	<b>647,89</b>	<b>660,56</b>	<b>673,70</b>

**technicien principal de 2ème classe****groupe B2**

palier		G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	110,83	110,83	110,83	110,83	110,83	110,83	110,83
ISS	taux (max :110%)	72,00%	82,50%	92,50%	97,00%	102,00%	104,50%	107,00%
	montant	364,80	417,99	468,88	491,46	518,79	529,46	542,13
total		<b>475,63</b>	<b>528,83</b>	<b>579,49</b>	<b>602,29</b>	<b>627,63</b>	<b>640,29</b>	<b>652,96</b>

**technicien principal de 2ème classe****groupe B3**

palier		G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	110,83	110,83	110,83	110,83	110,83	110,83	110,83
ISS	taux (max :110%)	68,00%	78,50%	88,50%	93,00%	98,00%	100,50%	103,00%
	montant	344,53	397,73	448,39	471,19	496,53	509,19	521,86
total		<b>455,36</b>	<b>508,56</b>	<b>559,23</b>	<b>582,03</b>	<b>607,36</b>	<b>620,03</b>	<b>632,69</b>

**technicien principal de 2ème classe****groupe B4**

palier		G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1	1	1	1	1
	montant	110,83	110,83	110,83	110,83	110,83	110,83	110,83
ISS	taux (max :110%)	64,00%	74,50%	84,50%	89,00%	94,50%	96,50%	99,50%
	montant	324,28	377,46	428,13	450,93	478,79	488,93	504,13
total		<b>435,10</b>	<b>488,30</b>	<b>538,96</b>	<b>561,76</b>	<b>589,63</b>	<b>599,76</b>	<b>614,96</b>

**technicien****groupe B1**

palier		G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1,43	2	2	2	2	2
	montant	84,17	120,36	168,33	168,33	168,33	168,33	168,33
ISS	taux (max :110%)	105,50%	110,00%	110,00%	110,00%	110,00%	110,00%	110,00%
	montant	400,89	417,99	417,99	417,99	417,99	417,99	417,99
total		<b>485,06</b>	<b>538,35</b>	<b>586,33</b>	<b>586,33</b>	<b>586,33</b>	<b>586,33</b>	<b>586,33</b>

technicien		groupe B2						
palier		G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1,2	1,8	2	2	2	2
	montant	84,17	101,00	151,50	168,33	168,33	168,33	168,33
ISS	taux (max :110%)	100,50%	110,00%	110,00%	110,00%	110,00%	110,00%	110,00%
	montant	381,89	417,99	417,99	417,99	417,99	417,99	417,99
total		466,06	618,99	569,49	586,33	586,33	586,33	586,33

technicien		groupe B3						
palier		G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1,6	1,8	2	2	2
	montant	84,17	84,17	134,67	151,50	168,33	168,33	168,33
ISS	taux (max :110%)	95,00%	109,00%	110,00%	110,00%	110,00%	110,00%	110,00%
	montant	361,00	414,19	417,99	417,99	417,99	417,99	417,99
total		445,16	498,36	552,66	569,49	586,33	586,33	586,33

technicien		groupe B4						
palier		G	F	E	D	C	B	A
PSR	taux moyen X (max 2 fois)	1	1	1,3	1,5	1,9	2	2
	montant	84,17	84,17	109,42	126,25	159,92	168,33	168,33
ISS	taux (max :110%)	90,00%	104,00%	110,00%	110,00%	110,00%	110,00%	110,00%
	montant	342,00	395,19	417,99	417,99	417,99	417,99	417,99
total		426,16	479,36	527,41	544,24	577,91	586,33	586,33

#### **ANNEXE 6 : Régime indemnitaire des agents recrutés sur l'emploi de collaborateur de cabinet**

**Vu** le décret numéro 87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Le montant des indemnités du collaborateur ne pourra dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire ou du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire dans la collectivité. Par ailleurs, si l'agent recruté a par ailleurs la qualité de fonctionnaire, il pourra bénéficier du maintien de la rémunération annuelle, y compris le régime indemnitaire, qu'il percevait dans son dernier emploi, si cela lui est plus favorable ; le maintien sera alors prévu dans la décision de recrutement.

L'autorité territoriale fixera le montant individuel des indemnités des collaborateurs de cabinet dans la limite des principes énoncés ci-dessus.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. C'est évidemment un dossier technique. Nous n'allons pas passer en revue chaque métier en redéfinissant le régime pour chacun d'eux. Il faudrait beaucoup de temps. Merci. Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *Merci. Je salue le geste qui a été fait de répartir cette somme du RIFSEEP qui avait été actée au budget, notamment pour les catégories C et B. Il est vrai qu'ils perçoivent vraiment de bas salaires pour la région dans laquelle nous vivons. J'avais une question par rapport aux catégories C, notamment ceux qui travaillent à l'Hôtel de Ville et au service Ressources Humaines. En effet, ils ne bénéficient pas forcément de places de stationnement comme peuvent en bénéficier les agents des parcs et jardins ou de la voirie. Pour eux, un peu comme nous tous quand nous payons notre stationnement, c'est un budget important chaque mois qui est mis dans le stationnement annemassien. Je me pose la question de savoir s'il serait possible de discuter avec SAGS pour réserver quelques places pour nos fonctionnaires, notamment ceux de la catégorie C. Vous me direz probablement que tout est possible, mais que tout doit se payer.* »

**Dominique LACHENAL** : « *Je peux redonner quelques éléments. Dans le cadre de l'accompagnement de nos personnels, il est vrai que chaque poste est différent au sein de la ville et que certains agents bénéficient de places de parking, d'autres non. C'est le propre de toute personne travaillant sur la ville d'Annemasse. Nous ne pouvons pas offrir légalement des places à tout le monde. Ce n'est pas possible. Nous pouvons quand même dire en complément que nous ne laissons pas les personnes sans aide. La Ville laisse à disposition des vélos pour des déplacements dans le cadre de l'emploi. Comme tout autre employeur, elle participe aussi à certaines charges de déplacement, notamment lorsque les personnes prennent le train. J'espère que l'évolution de la mobilité sur notre territoire permettra à bon nombre de nos salariés, dans la mesure où ils vivent à proximité de gares, d'utiliser aussi ces transports en commun.* »

**Monsieur le Maire :** « La prise en charge s'élève à 50 % des abonnements sur tous les transports en commun. C'est une charge pour la Ville. Nous pouvons ajouter que nous connaissons des personnels qui stationnent à proximité, sur un parking gratuit qu'ils utilisent beaucoup.

Au niveau des parcs et jardins, des parkings sont mis à disposition de l'ensemble du personnel. Il s'agit de nos parkings. Nous ne pouvons pas le faire sur des parkings qui sont gérés par un délégataire.

Vous n'avez pas d'autres questions ou remarques ? Je vous propose de voter ce RIFSEEP. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'instaurer un nouveau régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2020 tel que défini dans la présente délibération et ses annexes ;

**DIT** que l'ensemble des dispositions prévues par la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2009 modifiée fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville d'Annemasse sont abrogées, hormis celles relatives aux cadres d'emplois des puéricultrices, infirmiers en soins généraux, assistants d'enseignement artistique et professeurs d'enseignement artistique n'ayant pas la charge de direction du conservatoire ;

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

**Monsieur le Maire :** « Merci pour cette unanimité. C'est un moment important pour nos 650 agents.

Monsieur LOUAAR, je vous redonne la parole pour le dispositif de remboursement de crédit d'impôt concernant le festival Friction(s). »

### **ANIMATION DU TERRITOIRE**

#### **Culture, International et Citoyenneté**

#### **9) Festival « Friction(s) » 2020 - Partenariat Ville d'Annemasse / Casino / Château Rouge – Dispositif de demande de remboursement de crédit d'impôt**

#### **Rapporteur : Nabil LOUAAR**

**Nabil LOUAAR :** « Exactement, vous avez été très complet Monsieur le Maire. Vous connaissez très bien le festival Friction(s) ! J'espère que vous l'appréciez. Il correspond vraiment à notre volonté de rendre la culture et le spectacle vivant très accessibles au plus grand nombre. Ce sont ces trois jours à la fin mai pendant lesquels vous pouvez apprécier les artistes aux quatre coins de la ville et gratuitement. Cela correspond complètement à nos convictions en matière d'éducation artistique et d'accès à la culture. Il est question cette année de le reconduire. Vous savez qu'en termes de partenariat, nous devons ce festival Friction(s) à la participation du casino. Nous avons parlé plusieurs fois du casino ce soir. Nous avons la chance de l'avoir. C'est quand même l'occasion de rappeler que les jeux de hasard ne sont pas forcément très bons pour la santé ! Nous sommes néanmoins bien contents d'avoir cette aide du casino pour nous permettre d'avoir un festival très complet. Il s'agit comme chaque année de permettre encore une fois au casino de faire ce fameux dossier de demande de remboursement de crédit d'impôt pour l'édition Friction(s) 2020 auprès de la direction générale ou départementale des finances publiques.

Nous espérons vous voir fin mai aux quatre coins de la ville pour vivre Friction(s) avec nous. »

Le Festival « Friction(s) » représente un événement culturel majeur pour Annemasse, mais aussi pour l'agglomération et toute la région transfrontalière. Ce festival est organisé par Château Rouge et s'inscrit dans la continuité de sa programmation. Château Rouge souhaite donc reconduire cette manifestation en 2020 avec le soutien financier du Casino.

Le financement de ce festival se fait essentiellement par des fonds apportés par le Casino dans le cadre des dispositions prévues par les lois de finances successives.

C'est ainsi qu'en application de l'article 34 de la Loi n°95-1347 du 30 décembre 1995 de finances rectificatives pour 1995 et du décret n° 97-663 du 29 mai 1997, les casinos pouvaient bénéficier d'un abattement supplémentaire sur leur produit brut des jeux lorsqu'ils finançaient et organisaient des manifestations artistiques de qualité.

Le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016, pris pour l'application de l'article 39 de la Loi de finances rectificative pour 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014, est venu remplacer le dispositif antérieur d'abattement supplémentaire pour manifestations artistiques de qualité par un mécanisme de crédit d'impôt. Ce dernier s'impute sur les mêmes prélèvements que ceux visés précédemment.

Dans ce cadre, le Casino d'Annemasse a bénéficié pour la saison 2017/2018 d'un crédit d'impôt pris en charge par l'Etat à hauteur de 87 422 € et par la Ville d'Annemasse à hauteur de 35 092 €, le différentiel étant à la charge du Casino d'Annemasse.

Le crédit d'impôt est égal à 77 % des dépenses supportées pour des manifestations artistiques de qualité et il est plafonné à 4% du produit brut des jeux. Il est rattaché à la saison au cours de laquelle la manifestation a eu lieu.

Sont susceptibles d'être concernées toutes les manifestations artistiques relevant du spectacle vivant ou enregistré et des arts graphiques, plastiques ou photographiques. Elles doivent être organisées sur le territoire de la commune siège du casino et répondre à au moins trois objectifs parmi les suivants :

- contribuer à la promotion et à la diffusion de spectacles ou d'œuvres accessibles au public le plus large et le plus diversifié,
- mettre en œuvre une programmation de manifestations réalisées avec le concours d'artistes du spectacle (..),
- accorder une place significative aux créations, commandes d'œuvres, nouvelles productions, coproductions ou co-réalisations,
- disposer d'une notoriété internationale ou nationale.

Afin d'assurer la pérennité du Festival « Friction(s) » qui rencontre un véritable succès auprès de la population, il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour le dépôt, par le Casino d'Annemasse, d'un dossier de demande de remboursement de crédit d'impôt pour la manifestation « Friction(s) » 2020, auprès de la Direction régionale ou départementale des finances publiques (pôle de la gestion publique), sachant que la participation de la Ville devrait être sensiblement équivalente à celle de la précédente saison (à savoir environ 35 000 euros).

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Avez-vous des questions sur ce dossier ? Pas de questions particulières. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ?* »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DONNE SON ACCORD** pour le dépôt, par le Casino d'Annemasse, d'un dossier de demande de remboursement de crédit d'impôt pour la manifestation « Friction(s) » 2020, auprès de la Direction régionale ou départementale des finances publiques (pôle de la gestion publique).

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Monsieur NAVILLE concernant le versement d'une subvention exceptionnelle au rugby club.* »

#### **Sports**

##### **10) Rugby Club d'Annemasse – Versement d'une subvention exceptionnelle**

**Rapporteur : Jonathan NAVILLE en l'absence de Julien BEAUCHOT**

**Jonathan NAVILLE** : « *Le club connaît actuellement des difficultés financières.* »

Fort de ses 195 licenciés, le Rugby Club d'Annemasse participe, comme les autres clubs sportifs de la Ville, au développement de la pratique sportive sur le territoire annemassien.

Le club connaissant actuellement des difficultés financières, il s'est rapproché de la Ville afin de solliciter l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

En effet, il dispose d'un nombre important d'adhérents domiciliés hors commune (150 soit 76,9 % des licenciés, qui se répartissent comme suit : 79 adhérents qui résident dans l'agglomération et 71 hors agglomération). Il a de ce fait été fortement impacté par la modification des critères d'attribution des subventions aux clubs sportifs, qui est intervenue courant 2019 et qu'il n'avait pas anticipée.

De plus, le licenciement d'un salarié en 2018 a entraîné le versement d'indemnités, ce qui a encore fragilisé sa trésorerie.



Ceci exposé,

Afin d'aider le club à faire face à cette situation particulière,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'apporter un soutien au Rugby Club d'Annemasse et de lui verser une subvention exceptionnelle de 6 000€.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2019 – Compte 6574 / 40.

**Monsieur le Maire :** « *Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET :** « *Il est vrai que les changements de critères ont un peu créé la panique dans certains clubs de sports. C'est peut être brutal pour certains. Ne nous dirigeons-nous pas vers une série de clubs qui risquent de solliciter la mairie pour pallier des finances un peu faibles du fait de l'impact du changement de critères, avec une incidence sur leur budget ? Je pense que le rugby n'est pas le seul club dans cette situation. Je pense que nous risquons de voir venir de nombreux clubs, comme le rugby vient de le faire.* »

**Monsieur le Maire :** « *Notre volonté n'est pas d'ouvrir un guichet. Bien évidemment et vous avez raison. Il y a eu des critères qui ont été changés suite à une réflexion commune de l'ensemble des clubs, à l'intérieur de l'OMS. Ce n'est pas la Ville qui a changé les critères. C'est l'OMS qui a changé ses critères, avec l'accord de la Ville. Nous pouvons comprendre qu'il y ait une difficulté pour un club. Et heureusement, tous les clubs ne sont pas dans la situation du rugby club en termes de licenciés. Les clubs ont une majorité de licenciés sur Annemasse, pour bon nombre d'entre eux, et c'est ce qui a été valorisé parmi les nouveaux critères. Il faut ajouter que si nous regardons bien ce qui s'est passé, sans entrer dans les détails parce que c'est compliqué, la problématique liée aux indemnités suite à un licenciement y est aussi pour beaucoup – plus encore je dirais dans la théorie - mais ces indemnités sont versées sur 2019.* »

**Maxime GACONNET :** « *Si je ne me trompe, il me semble que nous avons déjà pris une délibération liée à ce licenciement ici même. Nous avons déjà subventionné à hauteur de 15 000 euros, ou 14 000 euros.* »

**Monsieur le Maire :** « *Je peux vous dire que nous avons beaucoup réfléchi à la question. Il nous a semblé que nous ne pouvions pas laisser un club en difficulté. Il vaut mieux l'aider au bon moment puis lui dire de faire attention les années suivantes. Nous ne voulons pas laisser un club en difficulté. Il vaut mieux l'aider au moment où nous le pouvons plutôt que d'attendre qu'il se casse la figure et que la note soit ensuite plus salée. Voilà l'état d'esprit qui a prévalu à cette proposition de subvention exceptionnelle. J'insiste sur son caractère exceptionnel.*

*Vous n'avez pas d'autres questions ? Avez-vous des votes contre ou des abstentions ? »*

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser au Rugby Club d'Annemasse une subvention exceptionnelle de 6 000 €.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Madame LOUNIS, nous avons le versement de l'Atout-Jeunes.* »

## **COHESION SOCIALE**

### **Éducation**

#### **11) Atout-Jeunes 2019 - Versement des subventions aux associations signataires de la convention**

**Rapporteur :** Louiza LOUNIS

**Louiza LOUNIS :** « *Les atouts-jeunes sont une des délibérations que vous connaissez très bien et qui revient chaque année. Depuis sa création en 1999, cela fait 20 ans, cette aide est destinée à favoriser l'inscription des jeunes à des activités au sein d'associations qui ont signé une convention avec la Ville. Cette aide financière varie entre 30 à 70 % du coût de l'activité. Elle est offerte aux Annemassiens jusqu'à leur majorité. Elle est calculée en fonction du quotient familial, ce qui permet une équité entre les enfants.*

*Chaque année, le nombre des bénéficiaires augmente. Entre 2018 et 2019, 130 jeunes supplémentaires en ont bénéficié. C'est une fierté. Cela va vraiment dans le sens de ce que la ville favorise, à savoir l'accès à la culture et aux loisirs pour tous les enfants en faisant en sorte que l'aspect financier ne soit pas un obstacle.*

*Je ne vous ferai pas la lecture du tableau et de la liste des associations. Je vous donnerai simplement le total des enfants qui en ont bénéficié cette année, à savoir 1 169 enfants. Le montant total est de 60 671,77 euros.»*

Le conseil municipal a approuvé, en 1999, la création d'une aide financière « Atout-Jeunes » à destination des jeunes annemassiens. Celle-ci leur permet de diminuer le coût de leur inscription à une activité à l'année au sein des associations ayant signé une convention avec la Ville d'Annemasse.

Les jeunes annemassiens de moins de 18 ans bénéficient donc d'une réduction sur le prix de leur activité en fonction du quotient familial de leur famille. Ils peuvent ainsi prétendre à une réduction de 30 à 70 %.

A la fin des inscriptions, chaque association concernée adresse à la Ville un tableau récapitulatif des inscriptions ainsi que les attestations « Atout-Jeunes ».

Après vérification des listings et du montant de la réduction accordée par attestation, une subvention est versée à chacune des associations concernées :

STRUCTURES	NOMBRE DE JEUNES	MONTANT
ANNEMASSE BASKET CLUB	125	7063,00
ANNEMASSE CLUB ESCRIME	5	199,00
ANNEMASSE HAND BALL	39	1708,00
ANNEMASSE NATATION	48	2320,00
ANNEMASSE SKI COMPETITION	0	0,00
ASPTT	5	160,00
ANNEMASSE VOLLEY	22	1161,75
CIBLE SALEVE	0	0,00
CLUB ALPIN FRANCAIS	9	374,92
FLIP FLAP ROCK CLUB	20	1034,00
JUDO CLUB ANNEMASSE	185	9613,00
LA FOULEE D'ANNEMASSE	24	972,00
LA SENTINELLE	93	4612,00
MJC ANNEMASSE	116	5369,10
FIGHT ACADAMIE	71	4099,00
1ère COMPAGNIE TIR A L'ARC	21	933,00
RUGBY CLUB ANNEMASSE	14	551,00
TRI SALEVE	0	0,00
TENNIS CLUB DU SALEVE	30	1272,00
TAEKWONDO II GI DODJANG	53	2965,00
SELF DEFENSE	5	253,00
USA	284	16012,00
<b>TOTAL</b>	<b>1169</b>	<b>60671,77</b>

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'allouer aux associations concernées par ce dispositif les subventions détaillées ci-dessus.

La dépense en résultant, soit **60 671,77 euros** est prévue au budget 2019 - Imputation 6574 / 422-2.

**Monsieur le Maire** : « *Merci d'avoir rappelé le rôle de l'atout-jeunes en matière sportive, mais il peut aussi être utilisé pour d'autres associations. C'est une aide extrêmement importante que nous pouvons apporter aux familles. Madame MAYCA.* »

**Pascale MAYCA :** « Je voulais savoir si vous pouviez nous rappeler ce qui avait été alloué l'année dernière. C'est pour voir l'évolution et savoir si des clubs progressent davantage que d'autres, en ce qui concerne l'entrée de nouveaux jeunes dans les clubs. »

**Louiza LOUNIS :** « Je n'ai pas ces informations. Par contre, le service éducation pourra vous les fournir. »

**Monsieur le Maire :** « C'est d'ailleurs une bonne question. Il est important de comparer et de voir l'évolution. »

**Louiza LOUNIS :** « Nous n'avons pas encore fini de faire le bilan mais la seule information que j'ai déjà, c'est que sur les 130 enfants supplémentaires qui sont venus s'inscrire cette année, 100 sont issus de la zone du Perrier. »

**Monsieur le Maire :** « Merci. Nous vous communiquerons cette comparaison. Y a-t-il d'autres interventions ? Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser aux associations concernées par le dispositif Atout Jeunes les subventions détaillées ci-dessus.

**Monsieur le Maire :** « Merci. Madame LOUNIS, je vous laisse parler de l'ANDEV. »

#### **12) Adhésion à l'association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales (ANDEV)**

**Rapporteur : Louiza LOUNIS**

**Louiza LOUNIS :** « L'ANDEV est l'Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Éducation des Villes et des collectivités territoriales. C'est une association experte en matière éducative. Elle a été créée à la fin des années 1980, suite à la décentralisation. Elle a pour objectif d'aider et renforcer le rôle des collectivités territoriales dans la politique éducative qu'elles mettent en place. C'est une association très dynamique qui intervient aussi bien sur le plan de la réflexion que sur celui de l'action. C'est-à-dire qu'il y a à la fois des échanges sur les enjeux des politiques éducatives et aussi des débats et des rencontres. Elle fournit aussi des outils. C'est donc un centre de ressources très important pour les collectivités. Nous y trouvons à la fois les textes de loi et la mise en musique des directives de l'État sur le plan local. Nous vous proposons donc d'y adhérer pour 45 euros pour l'année 2020. Ce n'est pas une grande dépense, alors que c'est un outil très utile et très apprécié par nos services. »

L'Association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales (ANDEV) est née à la fin des années 1980, dans le contexte de la décentralisation et du renforcement du rôle des collectivités territoriales dans le domaine des politiques éducatives locales.

Dès lors, il paraissait nécessaire de réinventer les bases et les objectifs du partenariat que les acteurs locaux de l'éducation nationale et de la ville étaient déterminés à mettre en œuvre, aux côtés des parents et des jeunes eux-mêmes, au service de la réussite éducative.

Ouverte dans un premier temps aux responsables territoriaux intervenant prioritairement dans le périmètre des écoles du premier degré, l'ANDEV s'est élargie ensuite à tous les champs éducatifs : les domaines du péri et de l'extra-scolaire, de la jeunesse puis de la petite enfance.

Elle aide les professionnels à faire face à leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication. A ce titre, elle multiplie les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives. L'ANDEV a reçu en juin dernier l'agrément du ministère de l'Éducation nationale, en qualité d'association éducative complémentaire de l'enseignement public.

L'ANDEV s'est toujours positionnée dans une dynamique de « réflexion-action », C'est essentiellement et naturellement avec le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) que de nombreux projets, coopérations et interventions ont pu voir le jour.

Les multiples formations proposées sont l'occasion d'apporter l'expertise professionnelle, de partager les initiatives et expériences des territoires, de se positionner sur les enjeux des politiques éducatives territoriales, de produire

des contenus et des supports de formation. Elle est ainsi régulièrement sollicitée pour apporter son expertise sur les questions éducatives via la participation à des observatoires et la réponse à des sollicitations institutionnelles : ministères et assemblées. Des temps de réflexion réguliers avec d'autres grands réseaux travaillant sur les politiques éducatives locales sont également mis en place.

Enfin, l'ANDEV organise un congrès annuel, événement phare de l'association, regroupant entre 200 et 300 professionnels.

A titre d'information, le coût de l'adhésion à l'association s'élève à 45 euros pour l'année 2019.

Ceci exposé,

Considérant l'intérêt pour la Ville de disposer des apports et de l'expérience de l'association,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à l'association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales (ANDEV) à compter du 1er janvier 2020.

La dépense sera inscrite au budget - Imputation 6182 / 020.

**Monsieur le Maire :** « *Merci. Je ne pense pas que nous vous refuserons 45 euros. Il n'y a pas d'interventions ?* »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'adhérer à l'association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales (ANDEV) à compter du 1er janvier 2020.

**Monsieur le Maire :** « *Nous avons l'unanimité pour cette adhésion à l'ANDEV. Merci.* »

*Nous devons approuver une convention importante à intervenir entre un agent de police municipale et la Ville d'Annemasse pour la mise à disposition du chien Puma, dit Phalko des légendes d'Hirjasko. C'est un joli nom. Monsieur MINCHELLA étant absent, c'est Madame CUNY, grande spécialiste de la gent canine, qui nous en parle. »*

#### **Tranquillité Publique**

**13) Chien de travail - Approbation de la convention à intervenir entre un agent de police municipale et la Ville d'Annemasse pour la mise à disposition du chien Puma Phalko des légendes d'Hirjasko**

**Rapporteur : Agnès CUNY en l'absence d'Eric MINCHELLA**

**Agnès CUNY :** « *Je ne pensais pas que j'avais toutes ces compétences. Il faut bien que quelqu'un présente cette délibération. Elle concerne un chien de travail, comme vous l'avez compris. »*

La Police Municipale d'Annemasse comprend actuellement 28 policiers municipaux répartis pour l'essentiel en trois équipes de journée et une équipe soirée.

L'évolution de la société ainsi que celle de la délinquance avait conduit le service à équiper les agents de différentes armes (bâton de défense, pistolet à impulsion électrique, arme à feu) ainsi qu'au recrutement de deux maîtres-chiens.

L'utilisation du chien en Police Municipale s'est généralisée au cours des années 1990. A ce jour, de nombreuses équipes cynophiles interviennent sur la voie publique dans toute la France. Le chien s'utilise principalement de manière préventive et dissuasive lors des patrouilles mais aussi parfois de manière répressive lors d'une menace réelle et sérieuse. Les agents affectés en brigade canine sont de véritables professionnels du chien (« *beaucoup plus professionnels que moi, Monsieur le Maire* ») et l'utilisent dans les conditions de la légitime défense de soi-même ou d'autrui.

La Ville d'Annemasse a fait le choix de recruter deux conducteurs de chien de patrouille (cynotechniciens) : le premier en 2016 et un second en 2017. En effet, la présence d'un chien de par son effet dissuasif, est un moyen efficace d'éviter l'usage d'une arme plus traumatisante pour les organismes et accroît sans conteste le sentiment de sécurité auprès des administrés.

L'un des deux maîtres-chiens ayant quitté la collectivité, la Ville a nommé un nouveau policier municipal pour le remplacer. Ce dernier est propriétaire d'un jeune chien Berger Allemand nommé Puma Phalko des légendes d'Hirjasko, âgé de 7 mois, qu'il accepte de mettre à disposition de la Ville.

L'éducation du chien se faisant dès son plus jeune âge, il est nécessaire de pouvoir le remettre régulièrement en journée au service afin qu'il se familiarise avec l'ensemble des agents et qu'il bénéficie, dès janvier 2020, des premiers entraînements dispensés par un professionnel.

Le chien Puma Phalko des Légendes d'Hirjasko devrait ainsi être opérationnel dès le mois de juillet 2020.

Un projet de convention entre l'agent cynotechnicien et la Ville d'Annemasse a été établi afin de déterminer les engagements de chacune des parties. Il est ainsi précisé que la Ville prendra en charge tous les soins et entretiens appropriés au développement du chien Puma Phalko des légendes d'Hirjasko.

Ladite convention prendra effet à compter du 1er janvier 2020 et sera renouvelée par tacite reconduction.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un chien de travail, à intervenir entre l'agent cynotechnicien, propriétaire du chien Puma Phalko des légendes d'Hirjasko, et la Ville d'Annemasse ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui prendra effet le 1er janvier 2020.

**Agnès CUNY** : « Je voudrais juste préciser que c'est une convention très complète. Il y a tous les détails de ce que nous prenons en charge, comme le type de soins ou les dispositions en cas de décès de l'animal. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Nous sourions parce que c'est un très beau nom. C'est le nom du pedigree. Il n'est pas appelé ainsi couramment. Je ne connais d'ailleurs pas son nom courant. J'ai pu voir les maîtres-chiens à l'œuvre. Il est à noter que nos policiers municipaux en font une utilisation extrêmement efficace dans un but préventif. Nous sommes vraiment dans la prévention. Il y a évidemment la capacité d'intervention en cas de danger. Quand on arrive avec le chien, cela ramène très vite le calme face aux quelques excités que nos policiers sont dans l'obligation d'interpeller. C'est pour cela que je trouve qu'il faut que nous développons ces maîtres-chiens dans nos équipes. Le fait d'en avoir deux est une bonne chose. Nous verrons d'ailleurs dans le vote du budget que nous avons prévu un véhicule spécialement équipé pour le chien. Nous ne pouvons pas le mettre n'importe où, en termes de sécurité et de fonctionnalité.

Y a-t-il des interventions sur ce maître-chien ? Pas d'interventions. Avons-nous des votes contre ou des abstentions ? »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un chien de travail, à intervenir entre l'agent cynotechnicien, propriétaire du chien Puma Phalko des légendes d'Hirjasko, et la Ville d'Annemasse ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui prendra effet le 1er janvier 2020.

**Monsieur le Maire** : « Merci pour l'unanimité. Madame ZAGHOUE, en ce qui concerne les structures petite enfance, nous reprenons en gestion un ancien équipement de la CAF. »

#### **Vie sociale et Solidarités**

**14) Structures petite enfance – Reprise en gestion par la Ville d'Annemasse de l'ancien équipement halte-garderie de la Caisse d'allocations familiales (CAF) sous la forme d'un multi accueil de 20 places**

**Rapporteur : Laetitia ZAGHOUE**

**Laetitia ZAGHOUE** : « En effet. Merci Monsieur le Maire. C'est un point qui me tient particulièrement à cœur, je suis donc très heureuse de pouvoir présenter cette délibération ce soir.

Vous connaissez la pénurie d'accueil collectif pour la petite enfance. C'est un problème rencontré par les familles partout sur le territoire français, mais qui est particulièrement accru à Annemasse du fait du rythme de l'urbanisation, mais aussi du profil des ménages accueillis. Nous avons une prépondérance de jeunes actifs et de familles monoparentales avec enfants.

À Annemasse, nous avons la chance d'avoir un nombre important d'assistantes maternelles. Nous pouvons nous en réjouir, puisque c'est une solution complémentaire à la crèche qui présente un certain nombre d'atouts. Le relais d'assistantes maternelles accompagne les familles et les professionnels dans ce mode de garde. Nous savons aussi que la crèche est un lieu de première sociabilisation et de mixité entre des enfants issus de milieux défavorisés et des enfants issus de familles plus aisées. Généralement, nous savons que les parents ont une préférence pour l'accueil collectif et de nombreux pédagogues montrent les avantages de ce mode de garde, notamment à partir d'un an.

Pour nous, la question de l'accueil des tout-petits n'est pas juste une question de confort pour des parents actifs, mais c'est aussi et surtout une question de société. C'est donc une question liée à la place des femmes dans le monde du travail et à l'égalité des chances pour des enfants issus d'origines sociales différentes. Quand nous savons qu'une partie des femmes actives décident d'abandonner temporairement leur emploi parce que les assistantes maternelles coûtent trop cher et qu'elles décident d'attendre l'entrée à l'école maternelle de leur enfant pour reprendre le travail, cela les coupe potentiellement du monde du travail pendant 3 ans ou plus, si on compte la grossesse.

Nous nous disons qu'il y a un problème et que la collectivité a un rôle à jouer pour accompagner ces femmes qui ont envie de travailler. On dit souvent que tout se joue avant 6 ans. Je dirais même qu'avant trois ans, l'environnement social des tout-petits a déjà une influence sur les comportements ; et les inégalités sont présentes dès le plus jeune âge.

La création d'une nouvelle crèche est une solution à ces enjeux. Elle ne répondra évidemment pas à toutes les questions qui se posent ni à tous les besoins du territoire. Elle ne va malheureusement pas corriger les écarts de revenus entre les parents, mais c'est déjà une petite pierre au grand édifice de la petite enfance. C'est le socle de la construction de l'être humain.»

En 2017, la halte-garderie située 26 rue du Parc a fermé.

Cette structure petite enfance était gérée par la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie, avec laquelle la Ville a alors pris contact en vue de la reprise de l'équipement (« et sa transformation en multi accueil de 20 places. Transformer une halte-garderie en multi accueil nécessite un certain nombre de travaux, notamment la construction d'une cuisine.»)

En 2018, la Caisse d'allocations familiales a proposé :

- de mettre à disposition de la Ville les locaux de l'ancienne halte-garderie ;
- de prendre en charge les travaux nécessaires à la création d'un multi accueil ;
- d'assurer un accompagnement financier de la Ville sur plusieurs années en cas de reprise de gestion de l'équipement par la collectivité.

Par courrier en date du 17 octobre 2019, la Caisse d'allocations familiales a confirmé son engagement à réaliser les aménagements nécessaires à l'installation d'un multi accueil en gestion municipale dans ses locaux de la rue du Parc. Néanmoins, elle sollicite des garanties sur la pérennité du projet, eu égard à l'importance de son engagement financier (180 000 euros actuellement budgétés par la CAF pour réaliser les travaux).

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer à la Caisse d'allocations familiales que la Ville s'engage à reprendre l'ancien équipement halte-garderie situé au 26 rue du Parc à Annemasse ;

- de dire que la Ville d'Annemasse en assurera l'exploitation et la gestion sous la forme d'un multi accueil de 20 places.

**Monsieur le Maire :** « Merci. Voilà un engagement important. Monsieur GACONNET. »

**Maxime GACONNET :** « J'abonde sur tout ce qui a été dit par Madame ZAGHOUANE. Il est vrai que sur la sociabilisation comme sur la place des femmes, il est vraiment primordial d'avoir une telle offre. J'ai juste une question. Alors que nous sommes en pénurie sur le territoire et qu'en théorie cela devrait bien fonctionner, je m'étonne de la fermeture de cette structure par la CAF. Avons-nous les raisons précises de cette fermeture ? »

**Monsieur le Maire :** « Madame ZAGHOUANE, je vous laisse répondre. »

**Laetitia ZAGHOUANE :** « La halte-garderie répond à un besoin qui correspond à des familles qui ne travaillent pas. Cela ne concerne donc pas forcément des familles actives, puisque c'est un accueil sur la demi-journée. Il y a aussi eu des difficultés de personnel qui ont précipité cette fermeture. Mais, de manière générale, la politique de la CAF n'était plus en faveur de cette activité. Cela a précipité cette décision, mais ils voulaient de toute façon réorienter leurs activités et se recentrer sur leur cœur de métier. »

**Monsieur le Maire** : « C'est une décision plus large qui impacte Annemasse, c'est aussi un choix politique de la CAF. Madame MAYCA. »

**Pascale MAYCA** : « J'aurais souhaité avoir des précisions parce que dans cette délibération, vous nous parlez simplement d'un multi accueil de 20 places. Qui accueillons-nous ? Quel âge ont les enfants ? Qu'entendez-vous par le terme multi accueil ? Pour moi c'est vague. »

**Laetitia ZAGHOUANE** : « Selon l'analyse que nous avons faite, nous serons plutôt sur un accueil des enfants de 1 à 3 ans. Pour l'accueil des 0 à 1 an, les enfants seront répartis dans les autres crèches. Concernant les questions de fonctionnement et de personnel, le taux d'encadrement est plus faible à partir du moment où les enfants marchent. Nous serions donc plutôt sur cette tranche d'âge.

Le terme multi accueil signifie que les enfants sont accueillis à la journée, avec les repas prévus le midi. Nous prévoyons également des places ponctuelles qui vont se compléter. Nous aurons des temps pleins et des temps partiels, à condition qu'ils se complètent pour avoir un taux d'occupation maximum. »

**Monsieur le Maire** : « Je précise, en complément, que nous en sommes au début. La mise en place va nécessiter d'apporter une série de précisions sur la manière dont nous allons fonctionner, dans le cadre de ce que vient de définir Madame ZAGHOUANE. »

**Laetitia ZAGHOUANE** : « Vous souhaitez savoir qui seront les enfants accueillis. Ce seront forcément des enfants dont les familles sont domiciliées à Annemasse et dont les deux parents travaillent. Cela fait partie des critères de base pour l'ensemble des crèches municipales. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Avez-vous d'autres questions ? Y a-t-il des votes contre ou des abstentions concernant cette mini crèche ? »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**CHARGE** Monsieur le Maire de confirmer à la Caisse d'allocations familiales que la Ville s'engage à reprendre l'ancien équipement halte-garderie situé au 26 rue du Parc à Annemasse ;

**DIT** que la Ville d'Annemasse en assurera l'exploitation et la gestion sous la forme d'un multi accueil de 20 places.

**Monsieur le Maire** : « Merci pour l'unanimité. Madame FOURNIER, vous avez un dossier important que nous avons déjà approuvé au conseil communautaire. Il concerne la CIL, la Conférence Intercommunale du Logement et la politique d'attribution intercommunale du logement. »

#### **15) Logement social – Approbation des documents élaborés par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) au titre de la politique d'attribution intercommunale**

**Rapporteur : Madeleine FOURNIER**

**Madeleine FOURNIER** : « Merci. C'est un dossier important qui est peut-être aussi l'occasion de prendre conscience de tout le travail qui a été fait ces dernières années autour de la demande et de l'attribution du logement social. Nous avons beaucoup parlé de la création de la Maison de l'habitat. C'est effectivement un élément très important. Elle fonctionne très bien et nous en sommes fiers.

Parallèlement à l'ouverture de cette Maison de l'habitat, il y a eu aussi tout ce travail réalisé par la Conférence intercommunale du logement. Ce travail a reposé sur de nombreux ateliers, avec la participation de nombreux partenaires. Il y avait tous ceux qui sont engagés dans la gestion et l'attribution de logements. Il y avait les communes bien sûr, mais aussi les bailleurs, les réservataires, Action logement, la Préfecture et l'ADIL. Cet important travail a permis de réfléchir à notre politique en termes d'attribution de logements. Elle est toujours en cours, puisque les documents que nous devons valider ce soir sont des documents qui mentionnent des objectifs, des orientations et des actions. Un certain nombre sont déjà réalisées, mais beaucoup sont en cours.

Ces dernières années, plusieurs lois ont entraîné une réforme en profondeur de la gestion du logement social. Il y a eu les lois ALUR, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté et la loi ELAN. La loi ALUR, en particulier, prévoit que les EPCI dotés d'un Programme local de l'habitat, ce qui est notre cas, aient l'obligation d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs. C'est un sigle un peu barbare : PPGDLSiD.

*L'objectif était d'avancer vers plus de transparence, d'efficacité et d'équité dans le cadre des politiques publiques du logement. Il y a eu trois lois successives. Ce sont des lois massives qui sont contraignantes et importantes. Il est aussi important de souligner qu'elles rejoignent une volonté politique déjà affirmée d'avancer vers davantage de transparence, d'efficacité et d'équité. La mise en œuvre de ces lois est quelque chose d'important pour nous et notre politique du logement.*

*Il y a donc différentes étapes. Il y a d'abord le Plan Partenarial de Gestion de la Demande. Nous en sommes ici au stade de la demande. C'est un document inséparable de ce qui concerne l'attribution. Ce Plan Partenarial a élaboré un certain nombre d'orientations et d'actions. Beaucoup ont déjà été réalisées, comme la création du service mutualisé d'accueil et d'information des demandeurs. 11 des 12 communes de l'agglomération y ont adhéré. Nous y trouvons des outils d'information du demandeur, comme des plaquettes et un site internet.*

*Il y a eu la constitution d'un dossier partagé des informations du demandeur et d'autres actions qui sont encore en cours, comme l'action 12. Il s'agit ici de construire une cotation de la demande. La loi ELAN rend obligatoire cette cotation. C'est un important travail qui se fait en atelier avec tous les partenaires. Établir une cotation signifie se mettre d'accord sur les critères d'attribution et sur les critères de priorité. C'est donc un travail très important pour avancer dans notre politique d'attribution.*

*Ce Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs est inséparable des autres documents concernant l'attribution. Nous devons les approuver ce soir. Je parle du Document cadre des orientations d'attribution et de la Convention intercommunale d'attribution. Ils constituent donc les deux parties d'un même dispositif. Ces documents ont déjà été validés à plusieurs niveaux. Ils ont été validés en particulier en conseil communautaire du 26 septembre dernier, comme l'a dit notre Maire. Les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI doivent les valider à leur tour, ce qui nous est demandé ce soir.*

*Le Document cadre des orientations d'attribution comprend d'abord une première partie qui contient un diagnostic du parc social. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion ou le temps de regarder ce diagnostic dans les documents en annexe. C'est un document très important sur lequel se fondent les orientations que nous nous sommes données. Il met en évidence un certain nombre de fragilités dans l'existant. Il y a un certain nombre d'inadéquations entre l'offre et la demande en termes de logement social. Il y a bien sûr le nombre de logements, puisque nous savons qu'il y a 4 506 demandeurs en 2016, pour seulement 662 attributions. C'est la première inadéquation.*

*Il y a aussi une inadéquation en termes de typologie. Par exemple, les constructions qui sortent offrent beaucoup d'appartements, et notamment de T3. La demande est très forte sur les T2 et sur les grands appartements T4 et T5.*

*Un élément important mis en évidence par le diagnostic est aussi le déséquilibre territorial, à savoir que la majorité des logements à bas loyer, autour de 5 euros du mètre carré, se trouvent dans les quartiers prioritaires, que ce soit à Annemasse (Livron-Perrier-Château Rouge), à Gaillard, ou à « Près des Plans » à Ville-la-Grand. Dans ces quartiers se trouvent aussi la majorité des grands appartements T4, T5 et T6. Le risque est une aggravation de la précarité sociale de ces quartiers.*

*C'est très important d'avoir ce diagnostic pour atteindre les objectifs qui ont été fixés par le Document cadre des orientations d'attribution, à savoir essentiellement des objectifs de mixité sociale et de rééquilibrage entre les territoires à l'échelle intercommunale.*

*Le Document cadre tient aussi compte des autres modalités, notamment du relogement des personnes reconnues prioritaires par le DALO, le Droit Au Logement Opposable. Nous reparlerons du relogement puisqu'une charte le précise dans le cadre du NPRU, avec la démolition des barres de Château Rouge et le relogement des habitants. Il y aura aussi bien sûr les modalités de coopération existantes entre les bailleurs sociaux et ce que nous appelons les réservataires, c'est-à-dire la commune, Action logement, la Préfecture etc.*

*Nous trouvons un certain nombre d'objectifs dans le Document cadre des orientations d'attribution, avec des actions prévues pour atteindre ces objectifs. Il s'agit de poursuivre une politique de production de logements sociaux ambitieuse et équilibrée. Ici aussi, la loi SRU, en particulier, impose un pourcentage de logements, notamment 25 % de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants. Annemasse est toujours la seule commune à avoir atteint ces 25 %. Il s'agit aussi de préserver les secteurs fragiles par une vigilance particulière sur les attributions et la déclinaison des objectifs d'attribution. Il s'agit d'amplifier la prise en charge des demandes de mutation. Le diagnostic met en effet en évidence que plus de 30 % des demandes de logement sont des demandes de mutation, essentiellement au sein du parc social, avec des familles qui ont besoin d'une typologie plus grande parce que la composition familiale a évolué. Le diagnostic met aussi en évidence que le temps d'attente pour les demandeurs d'une mutation est plus long que pour les personnes qui arrivent du privé ou qui n'ont pas de logement, et qui sont souvent jugées prioritaires sur les demandes de mutation au moment des attributions.*

*Un autre axe est de contribuer à accueillir les ménages les plus fragiles et les accompagner dans leur parcours résidentiel. Ce sont donc des actions d'accompagnement. Un autre axe important et une action importante consiste à créer des instances partenariales, des lieux d'échanges permettant de répondre aux nouveaux enjeux. Comme action, il y a la volonté de construire une instance multi partenariale d'attribution. C'est une volonté commune d'Annemasse*



*Agglo et de l'USH74 (Ndlr Union Sociale pour l'Habitat). Ici aussi, c'est pour une plus grande cohérence, une plus grande équité et une plus grande transparence dans l'attribution, aujourd'hui dispersée entre tous les bailleurs. Il y a aussi une action de suivi et d'évaluation des orientations. C'est le Document cadre des orientations d'attribution.*

*Nous avons ensuite la Convention intercommunale d'attribution qui comprend aussi la Charte de relogement pour les habitants du quartier Château Rouge. Cette Convention intercommunale d'attribution se traduit en engagements quantifiés et territorialisés. Elle est établie pour une durée de six ans. Cela signifie que nous avons six années pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. Ce sont des objectifs ambitieux et compliqués à atteindre, mais il y a vraiment une volonté commune de le faire, parce qu'ils sont importants.*

*Ces engagements des bailleurs consistent dans le fait que chaque année, 25 % de l'ensemble des attributions soient dévolues aux ménages du premier quartile, en dehors des quartiers Politique de la ville. Le premier quartile revient à diviser par quatre les revenus, à partir des revenus qui rentrent dans les plafonds de demandeurs de logements. 25% de ceux qui ont les plus bas revenus doivent être proposés sur des appartements, en dehors des quartiers Politique de la ville.*

*Je n'ai pas cité le diagnostic, mais vous l'avez peut-être lu. Il met en évidence comme fragilité et comme difficulté le fait que les loyers des logements neufs, construits hors quartiers Politique de la ville, sont chers et difficiles d'accès pour les familles à petits revenus. Il y a donc un objectif à atteindre et la volonté d'y arriver. Nous commençons à y travailler. Parallèlement, l'objectif est de proposer 75 % des attributions dans les quartiers Politique de la ville, à des demandeurs des quartiles 2, 3 et 4, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas les plus bas revenus.*

*Il faut savoir que pour les plus bas revenus au-dessus du premier quartile, les demandeurs qui relèvent des logements dits PLAI, c'est-à-dire ceux qui ont les loyers les plus faibles, représentent 66 % des demandeurs. C'est un chiffre très important. Vous voyez que ce sont des objectifs ambitieux, mais très importants pour arriver à un rééquilibrage du territoire et à une mixité sociale au sein de tous les quartiers de la ville.*

*Voilà les deux points les plus importants. La Charte de relogement pour les habitants de Château Rouge se trouve aussi dans la Convention intercommunale. Ici aussi, le travail est en cours. Depuis plusieurs mois, un comité technique de pilotage multi partenarial se réunit au début de chaque mois pour étudier chaque situation et avancer vers le relogement des ménages, famille par famille, dans le respect de la charte telle qu'elle a été établie.»*

Les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur. Cette dernière a été initiée :

- par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), puis renforcée :
- par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et relative à la définition d'un nouveau cadre d'action intercommunale des politiques d'attribution des logements locatifs sociaux,
- par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

La loi ALUR pose, dans son article 97, le cadre d'une politique intercommunale d'attributions visant à plus de transparence dans la gestion de la demande et place l'intercommunalité comme pilote de la politique d'attribution de logements sociaux.

Elle prévoit, en outre, que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) a l'obligation d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) dont l'objectif est d'améliorer les conditions de dépôt et de gestion des demandes d'attributions de logements sociaux pour davantage de transparence, d'efficacité et d'équité dans les politiques publiques de logement.

### **I. Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)**

Le **Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)** contient les orientations retenues en matière de gestion de la demande de logement social et précise les mesures applicables au niveau intercommunal, à savoir :

- **Orientation n°1 : Organisation du service d'information et d'accueil**
  - Action 1 – Création d'un service mutualisé d'accueil et d'information des demandeurs en logement social
  - Action 2 – Formalisation du système d'information et d'accueil
  - Action 3 – Réseau et formation des agents d'accueil

- **Orientation n°2 : Information du demandeur**
  - Action 4 – Plaquette d'information
  - Action 5 – Site internet
  - Action 6 – La qualification et la cartographie du parc locatif social
- **Orientation n°3 : Constitution des dossiers et partage des informations du demandeur**
  - Action 7 – Convention de gestion partagée
- **Orientation n°4 : Améliorer le rapprochement offre/demande**
  - Action 8 – Pérenniser l'application d'aide à la mixité sociale
  - Action 9 – Création d'une Instance Multipartenariale d'Attribution
  - Action 10 – Création d'une Instance d'examen des cas justifiant d'un examen particulier
  - Action 11 – Améliorer la prise en charge des mutations
  - Action 12 – Construire une cotation de la demande
- **Orientation n°5 : Mesure facultative : dispositif de location voulue**

Ce **Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs** (PPGDLSID) est inséparable du **Document Cadre des Orientations d'Attribution** (DCOA) et de la **Convention Intercommunale d'Attribution** (CIA) qui constituent les différentes parties d'un même dispositif.

Il est ici précisé que ces documents constitutifs de la politique de gestion et d'attribution de logements sociaux d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ont été élaborés au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), mise en place le 29 février 2016. Ils ont fait l'objet d'une première validation le 9 novembre 2018 en présence du Président de la Communauté d'Agglomération et de Monsieur le sous-Préfet.

Le Document Cadre des Orientations d'Attribution (DCOA), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ont ensuite été validés lors du Comité responsable du Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du 30 avril 2019. Enfin, ils ont été validés en conseil communautaire du 25 septembre 2019.

Les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI doivent à leur tour valider lesdits documents.

## II. Diagnostic du parc social des attributions et Document Cadre des Orientations d'Attribution (DCOA)

Le Document Cadre des Orientations d'Attribution (DCOA) est construit à partir du diagnostic du parc social et des attributions et il présente les caractéristiques principales du parc social en termes d'offres, de demande, d'attributions et de fragilité.

Ce **diagnostic** fait état d'un parc social composé de 7 464 logements locatifs sociaux. En 2016, 4 506 ménages sont recensés comme demandeurs de logement pour seulement 662 logements attribués. Le territoire subit une pression locative forte : 6,8 demandeurs pour un logement libéré. De plus, sur l'ensemble des demandes, près d'un tiers correspondent à des mutations. Les demandeurs ont des revenus très faibles : 66 % ont des revenus relevant du plafond de ressources PLAI.

En ce qui concerne les logements demandés, une pression est constatée sur les petits (45%) et les grands logements (21 % des demandes contre 17 % des attributions). Plus que la structure du stock de logements, les logements qui se libèrent dans le parc déterminent les types d'attributions possibles sur le territoire. Alors que le parc de logements compte 15 % de logements ayant un loyer inférieur à 5€/m<sup>2</sup> habitable, seuls 2 % de ces logements se sont libérés en 2016 hors Quartier Politique de la Ville (QPV), soit 11 logements.

Le **Document Cadre des Orientations d'Attribution (DCOA)** fixe :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions et les mutations, en tenant compte du quartier prioritaire en politique de la ville,
- les modalités de relogement des personnes prioritaires, des ménages reconnus prioritaires au titre de la loi sur le droit au logement opposable (loi DALO) - qui a créé une obligation de la part de l'Etat de fournir un logement décent et indépendant à toute personne vivant de façon légale sur le territoire français et qui ne parvient pas à se loger par ses propres moyens - et ceux relevant des projets de rénovation urbaine (conformément à la Charte de relogement liée à la convention NPNRU Perrier-Livron-Château Rouge d'Annemasse Agglomération),
- les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Pour atteindre les objectifs précités et répondre aux enjeux du DCOA, 6 axes d'actions ont été définis (déclinés ensuite en diverses actions à réaliser) :

- **Axe n°1: poursuivre une politique de production de logements sociaux ambitieuse et équilibrée**
  - Action 1 : animer un groupe de travail et de suivi sur l'adéquation entre les niveaux de loyers des ménages et des demandeurs
- **Axe n°2 : préserver les secteurs fragiles par une vigilance particulière sur les attributions et la déclinaison des objectifs d'attributions**
  - Action 7 : relancer une instance Vie de quartier et la généraliser à l'ensemble de l'agglomération
- **Axe n°3 : amplifier la prise en charge des demandes de mutations**
  - Action 2 : mobiliser les acteurs et les outils pour favoriser les parcours résidentiels dans le parc social
- **Axe n°4 : contribuer à accueillir les ménages les plus fragiles et les accompagner dans leurs parcours résidentiels**
  - Action 5 : expérimenter un système de cotation de la demande
  - Action 3 : améliorer la connaissance des publics prioritaires et DALO à l'échelle intercommunale
  - Action 4 : permettre à tous les réservataires de faire face à leurs nouvelles obligations lors du choix des logements de leur contingent dans les opérations neuves
- **Axe n°5 : créer des instances partenariales, lieux d'échanges permettant de répondre aux nouveaux enjeux**
  - Action 6 : construire une Instance Multipartenariale d'Attribution
- **Axe n°6 : Suivre et évaluer les orientations et actions**
  - Action 8 : consolider et pérenniser le dispositif d'observation intercommunal de connaissance de l'occupation

### **III. Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et Charte de relogement**

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) traduit sous forme d'engagements quantifiés et territorialisés, les orientations déclinées dans le document cadre. Etablie pour une durée de 6 ans, elle fixe un cadre de travail partenarial autour d'objectifs chiffrés à atteindre collectivement (Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, collectivités).

La **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** comporte :

- les engagements des bailleurs :

Chaque année, 25 % de l'ensemble des attributions des bailleurs seront dévolues aux ménages du 1er quartile en dehors des QPV.

Pour HALPADES et Haute-Savoie HABITAT, les deux bailleurs concernés par le programme de renouvellement urbain Perrier-Livron-Château Rouge, cet objectif s'entend hors relogement des ménages du secteur Château-Rouge, qui répond à des objectifs stratégiques quantitatifs et qualitatifs définis dans le cadre de la Charte de relogement.

L'objectif de consacrer 75 % des attributions en QPV aux demandeurs des quartiles 2, 3 et 4 est répartie de façon uniforme entre ces deux organismes.

- les engagements des autres réservataires :

Les collectivités locales (communes et Département), Action Logement et les bailleurs doivent désormais consacrer au moins 25 % de leurs attributions annuelles :

◦ aux ménages prioritaires DALO, en 1er lieu,

◦ à défaut, aux autres ménages prioritaires au sens de l'article 441-1 du Code de la construction et de l'habitation.

**La Charte de relogement** constitue le volet relogement de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Il est ici précisé que dans le cadre de la convention du NPNRU Perrier-Livron-Château Rouge, une opération prévoit la démolition de 140 logements locatifs sociaux. La Charte de relogement qui a été élaborée en concertation avec les acteurs et financeurs du programme décrit les modalités de relogement des habitants et les engagements de chacun.

Ceci exposé,

Vu le contrat de ville de l'agglomération annemassienne 2015-2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2012/2017, prorogé jusqu'à adoption du prochain par délibération du conseil communautaire n°2018-0030 en date du 28 février 2018,

Vu la convention NPNRU 2019-2024 d'Annemasse Agglo – Quartier Perrier-Livron-Château Rouge approuvée par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les documents élaborés par la CIL, à savoir :
  - le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),
  - le diagnostic du parc social et des attributions,
  - le Document Cadre des Orientations d'Attribution (DCOA),
  - la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),
  - La Charte de relogement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de ces documents.

**Monsieur le Maire :** « *Merci beaucoup, Madame FOURNIER, pour cette présentation complète d'un dossier dont nous connaissons les difficultés. Les chiffres sont là. Quand un logement se libère, il y a sept demandes.* »

**Madeleine FOURNIER :** « *Oui, c'est même davantage que cela.* »

**Monsieur le Maire :** « *Cela a même augmenté. Nous voyons donc bien la difficulté. Pourtant, il y a des constructions. Il y a des efforts qui sont faits par la Ville d'Annemasse mais nous devons reconnaître que depuis quelques années, les autres communes font aussi des efforts importants dans ce domaine.* »

*Je suis très heureux de la décision que nous avons prise d'avoir une réflexion et une transparence au niveau de l'intercommunalité, avec une seule entrée pour les demandeurs et avec la Maison de l'habitat. Cela nous a permis de progresser sur les éléments que vous avez cités. Je pense au diagnostic et à la meilleure connaissance des situations. Je le sais parce que je conduisais la délégation. Nous avons pu discuter avec Monsieur le Préfet des différents taux dont vous venez de parler, en particulier pour que les 25 % du premier quartile soient en dehors des quartiers prioritaires. Ce n'est pas gagné d'avance. Ce sont des données importantes. Nous n'avons pas partout la même situation. Cela nous a permis de progresser de cette manière.*

*Je dois dire que nous avons encore des progrès à faire. La cotation de la demande permettra de faire en sorte que tous les acteurs qui attribuent des logements aient les mêmes critères. C'est une chose en voie d'évoluer positivement. Il faut faire preuve de beaucoup de conviction. Je voudrais remercier tous ceux qui y travaillent. Les élus y jouent un rôle très important, comme Madame FOURNIER. Je dois dire que nous avons fait un excellent travail avec le Vice-président en charge de ce dossier, Jean-Paul BOSLAND. Je crois que nous avons fait bouger les choses sur ce dossier dans cette agglomération. Cela reste un dossier extrêmement compliqué où la tension reste très forte.*

*Pour une fois, les lois se sont additionnées. Il y en a trois, mais elles ne sont pas venues se contredire. En général, la loi numéro 2 annule la loi numéro 1. Elles sont venues ici s'ajouter et donner des outils nouveaux, y compris dans d'autres domaines que nous n'avons pas abordés ici. Je pense par exemple à la loi ELAN qui nous permet de lancer le BRS, le Bail Réel Solidaire, c'est-à-dire l'accès à ce que nous appelons le logement abordable, pour permettre le fameux parcours résidentiel trop souvent bloqué dans notre région (Ndlr. Le bail réel solidaire (BRS) est un dispositif qui permet de dissocier le foncier du bâti pour faire baisser le prix des logements). C'est un travail essentiel qui a été mené. C'est important pour nos populations. Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET :** « *C'est vrai qu'il est appréciable d'avoir des documents cadre comme celui-ci. C'est important. Ce principe de cotation est déjà réalisé dans beaucoup d'autres villes. C'est toujours très pertinent et cela évite tous ces doutes autour des attributions un peu amicales.* »

*Je reviens sur un point qui est l'échange d'appartements entre des personnes qui seraient d'accord entre elles. Je pense aux personnes qui vivent seules dans un F5 et à d'autres qui sont cinq dans un F2. J'ose imaginer que cela fait partie de toute cette démarche. C'est vrai que les demandes sont fortes et nous avons souvent l'impression que cela prend un temps extrêmement long, bien que tout le monde soit d'accord. Est-ce que cela peut permettre aussi l'accélération de ce processus ? »*

**Monsieur le Maire :** « *Madame FOURNIER.* »

**Madeleine FOURNIER :** « *Oui, cela rentre dans l'orientation 4 : « améliorer la prise en charge des mutations ». Il y a le site d'échanges qui doit être valorisé. Un travail est réalisé pour le favoriser. Il faut savoir que ce qui est compliqué, c'est que la loi impose de fournir des documents, par exemple l'avis d'imposition. C'est quelque chose qui est incontournable. Nous nous rendons compte que, malheureusement, de nombreux demandeurs ne l'ont pas, surtout parmi ceux qui ont les plus bas salaires. Comme ils ne payent pas d'impôts, ils pensent qu'ils ne sont pas obligés de faire la déclaration. Du coup, cela retarde ou cela annule souvent les échanges. Malheureusement, la loi est là et c'est impossible de faire autrement. Effectivement, un des groupes de travail est mobilisé sur cette question. »*

**Monsieur le Maire :** « Je suis d'accord. Il y a plusieurs cas comme celui-ci pour lesquels nous avons vécu des situations qui auraient dû être réglées en quelques jours et qui ont duré des mois. J'interviens très peu pour le logement, puisque nous avons des règles. Je ne vais pas imposer de donner un logement à quelqu'un. La règle de tous les maires est aujourd'hui la même. J'espère qu'ils la respectent tous. C'est la loi, mais je trouve qu'il y a une forme de bureaucratie qui fait que l'on bloque des échanges de logements qui sont positifs pour tout le monde. C'est vrai que nous demandons tous ces documents à des gens qui sont pourtant déjà locataires, qui remplissent donc les conditions puisqu'ils sont déjà dans un logement social. Le même bailleur leur demande encore de constituer un dossier. Il y a quelquefois des incompréhensions.

Nous n'allons pas changer la loi ici, mais je pense que nous pourrions simplifier les choses. C'est en particulier une demande que j'ai faite aux deux principaux bailleurs. Nous avons souvent ce type d'échanges avec Halpades et Haute-Savoie HABITAT. Je leur ai demandé de voir comment ils peuvent simplifier les choses. C'est vrai, les gens ne comprennent pas. Tout le monde est d'accord, cela fonctionne et on attend des mois parce qu'il manque un papier. Quand je disais qu'il y avait encore des progrès à faire, en voilà un. »

**Madeleine FOURNIER :** « Oui, l'instance multi partenariale permettra certainement d'avancer plus facilement sur ce sujet. »

**Monsieur le Maire :** « Voilà, l'instance multi partenariale doit nous permettre d'avancer sur ce type de dossier. Merci. Y-a-t-il d'autres interventions ? Pour l'adoption de ces documents, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui votent contre,

**APPROUVE** les documents élaborés par la CIL, à savoir :

- le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),
- le diagnostic du parc social et des attributions,
- le Document Cadre des Orientations d'Attribution (DCOA),
- la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),
- La Charte de relogement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de ces documents.

**Monsieur le Maire :** « Merci. Madame FOURNIER, je vous laisse la parole pour le Fonds d'Aide aux Jeunes. »

#### **16) Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - Convention à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Ville d'Annemasse**

**Rapporteur : Madeleine FOURNIER**

**Madeleine FOURNIER :** « Il s'agit d'ici d'approuver une convention à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Ville d'Annemasse concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes. »

Il est rappelé qu'en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, « il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes, placé sous l'autorité du Président du conseil départemental ».

Ce Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est abondé par le Département. Les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer. C'est ainsi que la Ville d'Annemasse contribue au financement de ce fonds depuis 2005 (« depuis sa création »), en accordant une subvention annuelle (5 000 euros par an au cours des trois derniers exercices).

L'objectif du FAJ est de « permettre aux jeunes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de bénéficier à la fois d'un accompagnement social global et d'un soutien financier ». L'aide vise à inscrire les jeunes dans une dynamique sociale et professionnelle, par leur mobilisation, leur responsabilisation et la valorisation de leur projet.

« Ce sont souvent des jeunes en rupture de parcours pour lesquels ce fonds finance des actions spécifiques qui leur permet de reprendre leur parcours »

Les bénéficiaires sont des jeunes de 18 à 25 ans domiciliés en Haute-Savoie. A titre dérogatoire, des jeunes de 16 à 18 ans peuvent bénéficier du FAJ au vu de leur environnement familial et de leur projet.  
En 2018, 117 aides ont été sollicitées pour des jeunes annemassiens, et un montant total de 22 338,30 euros a été attribué par le FAJ.

Le Département a inscrit une enveloppe de 210 000 euros pour financer le dispositif sur l'année 2020.

La précédente convention conclue entre le Département et la Ville arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Ceci étant exposé,  
Il est donc proposé au conseil municipal :

- de conclure une nouvelle convention avec le Département pour les années 2020, 2021 et 2022 et de verser une subvention annuelle de 5 600 euros pour abonder le FAJ.

La dépense sera imputée à l'article 65 731 / 523 du budget des exercices concernés.

**Madeleine FOURNIER** : « Je veux souligner le fait que c'est un dispositif important. Le Fonds d'Aide aux Jeunes est un outil de poids pour les structures et les travailleurs sociaux qui sont dans l'accompagnement de jeunes en rupture de parcours ou en difficulté. C'est le cas notamment de la Mission locale, de la prévention spécialisée comme Passage, du FJT ou des maisons d'ados. Ils peuvent porter des actions de sensibilisation et de formation auprès de jeunes en difficulté, à la fois individuelles et collectives. Sans ce Fonds d'Aide aux Jeunes, beaucoup de ces actions ne pourraient pas être réalisées. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Avez-vous d'autres demandes d'explications ? Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de conclure une nouvelle convention avec le Département relative au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour les années 2020, 2021 et 2022 et de verser une subvention annuelle de 5 600 euros pour abonder ce FAJ.

**Monsieur le Maire** : « Merci. Madame CUNY, nous avons une modification du coût horaire pour l'association « Trait d'Union ».

**17) Association Intermédiaire Trait d'Union – Avenant n° 1 à la convention entre la Ville d'Annemasse et l'association en vue de la mise à disposition de personnel / Modification du coût horaire des heures facturées**

**Rapporteur : Agnès CUNY**

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention relative aux conditions d'utilisation, par la Ville d'Annemasse, des services de l'association de réinsertion sociale et professionnelle "Trait d'Union" à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

L'article 6 de la convention porte sur le coût horaire facturé par l'association et prévoit une révision de ce dernier, liée à l'évolution du SMIC.

Ce coût est resté stable depuis 2015 (20 euros/heure pour les heures normales) malgré les augmentations successives du SMIC (+ 4,3 % entre 2015 et 2019).

Par courrier en date du 26 novembre 2019, l'association "Trait d'Union" a fait savoir à la Ville qu'elle était contrainte d'augmenter de 2,5 % le coût horaire facturé pour ses prestations à compter du 1er janvier 2020.

Cette modification nécessite la conclusion d'un avenant qui porte sur la reformulation de l'article 6 de la convention précitée, les autres articles restant inchangés.

La nouvelle formulation de l'article 6 s'établirait donc comme suit :

**Article 6** : « A compter du 1er janvier 2020, le coût horaire des heures facturées par l'Association "Trait d'Union" est fixé ainsi qu'il suit :

- ° heure normale : 20,50 euros
- ° heure de dimanches et jours fériés : 25,62 euros
- ° heure complémentaire (au delà de 35 heures hebdomadaires) : 25,62 euros. »

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'association de réinsertion sociale et professionnelle "Trait d'Union", ledit avenant portant sur l'augmentation, à compter du 1er janvier 2020, du coût horaire des heures facturées selon le détail exposé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous faisons régulièrement appel à « Trait d'Union ». C'est une bonne chose. D'abord, cela nous rend service, et en plus c'est une entreprise d'insertion. »*

**Agnès CUNY** : « *Oui, cela nous rend énormément service pour des missions d'entretien, que ce soit pour l'entretien ménager, l'entretien de la voirie ou l'entretien des espaces verts. C'est un bel accompagnement pour les personnes en réinsertion. »*

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Avez-vous des questions, des votes contre ou des abstentions ? »*

#### **Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'association de réinsertion sociale et professionnelle "Trait d'Union", ledit avenant portant sur l'augmentation, à compter du 1er janvier 2020, du coût horaire des heures facturées selon le détail exposé ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous passons à l'aménagement et au développement urbain. Ces délibérations relèvent de Monsieur BOUCHER. Nous commençons par l'acquisition d'un terrain en bordure de la rue de Château Rouge.»*

### **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN**

#### **Urbanisme et Foncier**

#### **18) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain en bordure de la rue du Château Rouge**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER** : « *Il s'agit d'une petite acquisition de 38 mètres carrés en bordure de la rue de Château Rouge. Vous verrez que nous aurons une délibération plus tard qui sera une mise à bail. Elle concernera en partie ce terrain. Nous avons trouvé un accord avec les propriétaires sur la base de 18 000 euros. Je n'ai pas le prix de France Domaine puisque ce n'est pas nécessaire en dessous de 180 000 euros. Je ne peux donc pas vous le donner. C'est une négociation qui a duré un peu longtemps. Le propriétaire étant Monsieur Jean PITTON, il n'est pas tombé de la dernière pluie en matière immobilière. Je crois que le prix s'élève à 473 euros le mètre carré. C'est tout à fait convenable.»*

La parcelle cadastrée en section B sous le n° 3288 d'une contenance de 38 m<sup>2</sup> en bordure de la rue du Château Rouge est grevée au Plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n° 54, inscrit au bénéfice de la Ville pour l'aménagement du quartier de Château Rouge. Il est plus précisément concerné par le projet d'habitat participatif.

Des négociations amiables ont donc été menées auprès des propriétaires afin d'acquérir ce terrain classé au Plan local d'urbanisme en zone UB, zone urbanisée à dominante d'habitat petit collectif et pavillonnaire.

Par courrier en date du 13 novembre 2019, les propriétaires ont fait connaître leur acceptation de vendre leur terrain à la Ville d'Annemasse moyennant le prix de 18.000,00 € TTC (dix-huit mille euros TTC).

Ceci étant exposé,

Considérant que l'avis de France Domaine n'est pas requis en-dessous du seuil de consultation de 180.000€,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée en section B sous le n° 3288 d'une contenance de 38 m<sup>2</sup> en bordure de la rue du Château Rouge, moyennant le prix de 18.000,00 € TTC (dix-huit mille euros TTC) ;
- de dire que les frais notariés seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de la vente ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget au compte 2115 / 824.

**Monsieur le Maire** : « Avez-vous des questions ? Avez-vous des votes contre ou des abstentions ? »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée en section B sous le n° 3288 d'une contenance de 38 m<sup>2</sup> en bordure de la rue du Château Rouge, moyennant le prix de 18.000,00 € TTC (dix-huit mille euros TTC) ;

**DIT** que les frais notariés seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de la vente ;

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget au compte 2115 / 824.

**Monsieur le Maire** : « Merci. La deuxième délibération concerne l'acquisition de terrain rue Fernand David. »

#### **19) Acquisition foncière - Acquisition de terrain et de volumes rue Fernand David**

**Rapporteur** : Michel BOUCHER

**Michel BOUCHER** : « Il me faut un plan, sinon je ne saurais pas comment vous expliquer. Il s'agit de l'emprise de l'ancienne clinique (cf. document projeté). »

Un permis de construire a été délivré le 31 juillet 2018 à la Société Lyonnaise pour la Construction en vue de l'édification d'un ensemble immobilier de 137 logements « dont une grande partie en résidence seniors », commerces et restaurant sur le site de l'ancienne clinique de Savoie, rue Fernand David.

Dans le cadre de l'étude de ce permis de construire, il est apparu nécessaire pour la Ville de récupérer les espaces affectés à l'usage de la circulation piétonne publique. Une partie de ces derniers étant située au-dessus des sous-sols, une division en volumes a été établie afin de distinguer clairement la propriété des sous-sols de la propriété du sol.

C'est ainsi que la Ville d'Annemasse doit se rendre propriétaire des biens suivants, affectés à l'usage du public :

- la parcelle cadastrée section A sous le n° 5322 d'une contenance cadastrale de 258 m<sup>2</sup> ;
  - le volume n° 4 d'une superficie de 82 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle cadastrée section A sous le n° 5321, au-dessus de la dalle d'étanchéité du sous-sol ;
  - le volume n° 5 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle cadastrée section A sous le n° 5321, au-dessus de la dalle d'étanchéité du sous-sol.
- « Cela nous permet d'élargir les trottoirs et d'avoir des espaces confortables en termes de voirie et de trottoir. »

Il a été convenu que la cession par la Société Lyonnaise pour la Construction au profit de la Ville d'Annemasse aurait lieu à l'euro symbolique.

Ceci étant exposé,

Considérant que l'avis de France Domaine n'est pas requis en-dessous du seuil de consultation de 180.000€,



Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir auprès de la Société Lyonnaise pour la Construction les biens suivants, affectés à l'usage du public :
- la parcelle cadastrée section A sous le n° 5322 d'une contenance cadastrale de 258 m<sup>2</sup> ;
- le volume n° 4 d'une superficie de 82 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle cadastrée section A sous le n° 5321, au-dessus de la dalle d'étanchéité du sous-sol ;
- le volume n° 5 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle cadastrée section A sous le n° 5321, au-dessus de la dalle d'étanchéité du sous-sol ;
- de dire que la cession au profit de la Ville d'Annemasse aura lieu à l'euro symbolique ;
- de dire que les frais notariés seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de la vente ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget au compte 2112 / 822.

**Monsieur le Maire** : « *La Ville achète à l'euro symbolique. Vous n'avez pas de questions particulières ? Nous agrandissons l'espace public. Avez-vous des votes contre ou des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'acquérir auprès de la Société Lyonnaise pour la Construction les biens suivants, affectés à l'usage du public :

- la parcelle cadastrée section A sous le n° 5322 d'une contenance cadastrale de 258 m<sup>2</sup> ;
- le volume n° 4 d'une superficie de 82 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle cadastrée section A sous le n° 5321, au-dessus de la dalle d'étanchéité du sous-sol ;
- le volume n° 5 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle cadastrée section A sous le n° 5321, au-dessus de la dalle d'étanchéité du sous-sol ;

**DIT** que la cession au profit de la Ville d'Annemasse aura lieu à l'euro symbolique ;

**DIT** que les frais notariés seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de la vente ;

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget au compte 2112 / 822.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous passons à la vente d'un garage.* »

**20) Vente d'un garage dans la copropriété Îlot Hôtel de Ville sise place Jean-Jacques Rousseau**

**Rapporteur** : Michel BOUCHER

**Michel BOUCHER** : « *Nous sommes propriétaires de plusieurs garages à proximité de la Mairie. Je vous propose d'en céder un pour la somme de 18 000 euros à la SCI DU PALAISTRA, propriétaire des commerces situés ici sur la droite, pour la somme de 18 000 euros. Les garages valent entre 15 000 et 20 000 euros.* »

La Ville d'Annemasse est propriétaire de plusieurs garages au sous-sol de la copropriété Îlot Hôtel de Ville sise place Jean-Jacques Rousseau, cadastrée section A sous le n° 3570 à Annemasse.

A ce titre, elle a été saisie par le gérant de la SCI DU PALAISTRA également copropriétaire, qui a le projet de rénover et scinder ses commerces d'une part, et de créer un logement au-dessus des commerces existants d'autre part. Le gérant a donc questionné la Ville pour savoir si elle serait vendeuse d'un ou plusieurs de ses garages.

Après un bilan du patrimoine de la Ville au sein de ladite copropriété et des besoins réels pour les services de la Ville, il a été proposé de vendre le garage identifié sous le lot de copropriété n° 10 moyennant le prix de 18.000,00 € (dix-huit mille euros). Cette proposition a été acceptée par le gérant par courrier en date du 27 novembre 2019.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- de vendre à la SCI DU PALAISTRA le garage identifié sous le lot de copropriété n°10 au sous-sol de la copropriété Ilot Hôtel de Ville sise Place Jean-Jacques Rousseau et cadastrée section A sous le n° 3570 à Annemasse ;
- de dire que la vente est consentie moyennant le prix de 18.000,00 € TTC (dix-huit mille euros TTC) ;
- de dire que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de la vente ;
- de dire que la recette correspondante sera inscrite au budget 2020.

**Monsieur le Maire** : « *Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *S'agit-il de créer un logement au-dessus ?* »

**Michel BOUCHER** : « *C'est un projet.* »

**Maxime GACONNET** : « *La vente du garage est-elle en théorie réalisée pour faire un appartement au-dessus ?* »

**Michel BOUCHER** : « *Ce n'est pas forcément lié. Le projet est ainsi. Je ne sais pas si cela se fera ainsi. Il y a une reprise du commerce situé ici, avec le souhait de pouvoir acquérir un garage. C'est Monsieur Jugnet, la SCI du Palaistra. Sur le projet d'un logement, point d'interrogation. Le commerce réouvre et il y aura un projet d'agrandissement, comme chez Monsieur LESAGE, au niveau de l'espace public. Ce n'est pas dans la délibération, mais nous aurons le symétrique du commerce de Monsieur LESAGE, sur l'espace public. Nous n'avons pas l'utilité de ce garage, puisque nous sommes plutôt sur une baisse du nombre de voitures utilisées par nos personnels et l'augmentation du nombre de vélos. Cela ne prive donc pas la mairie de quoi que ce soit.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de vendre à la SCI DU PALAISTRA le garage identifié sous le lot de copropriété n°10 au sous-sol de la copropriété Ilot Hôtel de Ville sise Place Jean-Jacques Rousseau et cadastrée section A sous le n° 3570 à Annemasse ;

**DIT** que la vente est consentie moyennant le prix de 18.000,00 € TCC (dix-huit mille euros TTC) ;

**DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de la vente ;

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget 2020.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous avons le projet d'habitat participatif avec une promesse de bail entre la Ville et les habitants de Terranga.* »

## 21) Projet d'habitat participatif - Approbation d'une promesse de bail à construction en vue du bail à intervenir entre la Ville et l'association « Les Habitants de Terranga » rue du Château Rouge

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER :** « Oui Monsieur le Maire. On parle beaucoup de l'habitat participatif mais on ne réussit pas à le faire dans beaucoup d'endroits. Ce n'est pas simple à mener pour les habitants. Ce n'est pas simple non plus en ce qui concerne l'organisation entre les habitants et du point de vue du montage financier. Il vous est donc proposé ici une promesse de bail à construction. Je vous le dis très clairement : cela facilitera le projet, puisque cela lisse l'achat du terrain dans le temps. Cela concerne un groupe d'habitants d'une douzaine de familles pour l'instant. Ils s'appellent « Les habitants de Terranga » et sont constitués en association. Ils travaillent depuis quelque temps déjà sur la réalisation d'un habitat participatif avec la structure CAHP (Ndlr Collectif d'Accompagnement de l'Habitat Participatif) que nous avons mandatée pour les accompagner dans le montage du projet, notamment concernant le type de construction à retenir. Vous savez que l'une des particularités de l'habitat participatif, c'est qu'il y a des locaux communs.

Tout ce travail a donc été mené. Je les ai rencontrés plusieurs fois. C'est un très beau projet avec beaucoup de valeurs humaines et sociales. Je ne veux pas dire cela devant les journalistes, mais il arrive que nous voyions des projets un peu « bobo » dans l'habitat participatif. N'écrivez pas cela dans le journal ! Ce n'est pas du tout le cas ici. Les familles sont très diverses, avec des foyers dont les revenus correspondent au plafond des logements sociaux. Cela signifie qu'elles peuvent peu investir dans le projet. Ce sont des équilibres assez difficiles à réaliser.

C'est un projet que je trouve très vertueux. Il se situera à côté de ce que nous appelons la maison des AMAP, là où il y a un totem puis ensuite un panneau. Nous avons acheté les 38 mètres carrés supplémentaires à Monsieur PITTON.

Pour avancer dans le projet, les habitants doivent avoir des garanties. Ils ont besoin d'être certains d'avoir un terrain parce que sans terrain, il n'y a pas de projet. Je vous propose donc d'offrir la possibilité à Monsieur le Maire de signer une promesse de bail à construction à cet endroit, qui représente une superficie de 1 237 mètres carrés. »

Initiée par un groupe d'habitants désireux de s'impliquer dans la conception, la construction et la gestion de leur logement, l'association « Les Habitants de Terranga » a présenté à la Ville d'Annemasse son projet de réalisation d'un habitat participatif.

Après plusieurs échanges avec la Ville, il a été convenu d'engager une étude de faisabilité sur un terrain communal situé rue du Château Rouge à côté du bâtiment communal dans lequel un local est mis à disposition des AMAP (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) et à proximité du futur EcoQuartier de Château Rouge.

L'étude conclut à la faisabilité du projet de construction d'un immeuble de logements sur les parcelles communales et une petite parcelle de 38 m<sup>2</sup> en cours d'acquisition par la Ville. Le programme de construction d'environ 11 logements devrait comprendre à la fois des logements locatifs sociaux et des logements en accession sociale et libre.

Compte tenu des conditions de montage du projet, la Ville a été sollicitée pour la conclusion d'un bail à construction. La Ville trouve intéressant ce type de projet dans la continuité du futur EcoQuartier de Château Rouge et propose d'approuver la conclusion d'un bail à construction à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association. Afin d'avancer dans son projet, l'association souhaite signer une promesse de bail à construction sur les parcelles communales cadastrées section B n°s 1442p, 3284p, 3285p, 3286p, 3287p et la parcelle 3288p en cours d'acquisition par la Ville, le tout représentant une superficie d'environ 1237 m<sup>2</sup>.

Considérant l'investissement engagé par les membres de l'association, le bail à construction serait conclu pour une durée de 99 ans (« c'est la durée maximum »). En contrepartie de la mise à disposition du terrain, une redevance annuelle de 6 845 euros, révisable chaque année, serait versée conformément à l'avis de France Domaine en date du 22 octobre 2019. Le montant du loyer serait également susceptible d'augmenter en fonction de l'évolution du programme de construction.

« Je vous explique. Quand nous avons travaillé cela, le programme de construction comprenait 11 logements, pour 11 familles. Cela peut augmenter peut être, pour trouver un équilibre économique. Cela peut concerner entre 11 et 17 familles. Je ne sais pas exactement. La base est ici calculée sur 11 familles, mais elle peut être révisable à la hausse si nous avons une surface de plancher plus importante. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher. »

Outre les conditions suspensives habituelles relatives à l'obtention de l'arrêté de permis de construire, la promesse de bail et sa réitération par acte authentique comprendront une faculté de retour du bien mis à bail en cas d'absence de démarrage de la construction dans un délai de quatre ans à compter de la signature du bail.

Ce retour du bien à la Ville se réaliserait moyennant le remboursement des redevances annuelles déjà versés à la Ville ainsi que des frais administratifs attachés à l'acte notarié.

Par ailleurs, étant donné la durée du bail à construction, objet de la promesse de bail, et considérant la nature du projet entrant dans le cadre d'un habitat participatif, la Ville demande à l'association de prévoir une clause anti-spéculative pour la vente des logements en accession à la propriété. Ladite clause anti-spéculative qui sera définie en détail dans l'acte authentique sera applicable à chaque vente de logements pendant un délai de 15 ans à compter du jour de l'acte de transfert de propriété du logement.

*« Je ne vais pas vous lire la totalité de la délibération, mais je vous propose ce soir de faciliter ce projet d'habitat participatif, sans donner le terrain puisque c'est un bail à construction sur une durée de 99 ans. Je pense que ce projet est intéressant en soi. Il y en a un autre sur la ZAC Étoile, au niveau de l'agglomération. Celui-ci il est plus « communal ».*

*Ce groupe d'habitants a beaucoup travaillé. Il s'est beaucoup réuni. C'est long à mettre en place, mais cela peut être une excellente réussite. Je vous propose donc de faciliter cette réussite, d'autant plus que ce projet est situé tout près du futur écoquartier. C'est un petit supplément d'âme à cet écoquartier. Il faudra en effet réussir son aménagement, ses espaces verts et ses constructions en construisant très écologique. Je pense qu'il est aussi nécessaire dans un écoquartier d'avoir un supplément d'âme au niveau des relations humaines et de la citoyenneté, ce que porte très fortement ce groupe d'habitants. »*

Ceci étant exposé,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 octobre 2019,

Vu le projet de promesse de bail à construction,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la promesse de bail à construction sur les parcelles communales cadastrées section B n°s 1442p, 3284p, 3285p, 3286p, 3287p et sur la parcelle 3288p en cours d'acquisition par la Ville pour la construction de logements dans le cadre d'un projet d'habitat participatif ;
- de dire que le bail sera consenti pour une durée de 99 ans moyennant le versement d'une redevance annuelle révisable d'un montant de 6 845 euros. En cas de variation du programme de construction, la redevance sera réajustée après consultation de France Domaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de bail à construction puis l'acte notarié à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association Les Habitants de Terranga ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion du bail à construction ;
- de dire que les frais notariés seront à la charge de l'association Les Habitants de Terranga ;
- d'autoriser l'association Les Habitants de Terranga à déposer une demande de permis de construire sur le terrain d'assiette du futur bail à construction et à solliciter toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

**Monsieur le Maire :** *« Merci. Avez-vous des questions complémentaires sur ce dossier ? Je reviens sur le bail à construction. C'est le type d'outil que nous allons utiliser de plus en plus si nous voulons que les gens aient accès au logement sur notre territoire. Je le dis souvent : pour que les gens qui sont payés en euros puissent se loger ici, il faut utiliser un certain nombre d'outils. J'ai fait allusion tout à l'heure au BRS, le Bail Réel Solidaire. C'est le même principe, c'est-à-dire que nous ne vendons pas le foncier. Il appartient à la Ville. Nous faisons payer un loyer pour le foncier, de manière à ce que ce soit juste. Nous séparons donc la propriété du logement de la propriété du foncier. Je crois que nous avons aujourd'hui des outils extrêmement performants qui ont été mis en place. Nous allons pouvoir le faire. En Haute-Savoie, nous avons créé une foncière du logement à partir de l'Établissement public foncier. Elle va porter ce type de projets. Je ne parle pas de l'habitat participatif qui est une démarche particulière, mais elle part de la même idée en matière financière. Nous avons aujourd'hui les outils pour porter cela. Quand on parle de logement, c'est sur le long terme, mais nous voulons porter une qualité de logements différente et surtout une accessibilité au logement différente, au-delà des prix du marché libre. Monsieur GACONNET. »*

**Maxime GACONNET :** *« C'est vrai que le bail à construction est utilisé depuis très longtemps par nos voisins suisses. Cela fonctionne à merveille. Je suis ravi de voir que cette bonne pratique arrive enfin sur notre territoire. Comme vous l'avez dit, enlever le foncier solutionne quand même beaucoup de problématiques liées au logement sur notre territoire. »*

**Monsieur le Maire :** *« Merci. Avez-vous d'autres interventions ? Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? »*

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

**APPROUVE** la promesse de bail à construction sur les parcelles communales cadastrées section B n°s 1442p, 3284p, 3285p, 3286p, 3287p et sur la parcelle 3288p en cours d'acquisition par la Ville pour la construction de logements dans le cadre d'un projet d'habitat participatif ;

**DIT** que le bail sera consenti pour une durée de 99 ans moyennant le versement d'une redevance annuelle révisable d'un montant de 6 845 euros. En cas de variation du programme de construction, la redevance sera réajustée après consultation de France Domaine ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de bail à construction puis l'acte notarié à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association Les Habitants de Terranga ainsi que tous les documents nécessaires à la conclusion du bail à construction ;

**DIT** que les frais notariés seront à la charge de l'association Les Habitants de Terranga ;

**AUTORISE** l'association Les Habitants de Terranga à déposer une demande de permis de construire sur le terrain d'assiette du futur bail à construction et à solliciter toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

**Michel BOUCHER** : « Vous n'êtes pas plus intéressés par l'habitat participatif que par l'habitat social, Monsieur RITZENTHALER ? »

**Patrice RITZENTHALER** : « Nous ne sommes pas vraiment contre, mais nous nous abstenons, puisque le projet est très flou. Vous dites que cela concernera peut-être 11 logements, ou peut-être davantage. Nous ne savons pas à quoi ressembleront ces logements. Combien y aura-t-il de logements ? Nous aimerions bien avoir une idée plus précise sur le sujet avant de conclure un bail de 99 ans. Nous serons tous morts dans 99 ans. Nous ne sommes pas contre, c'est pour cela que nous nous abstenons. Nous aimerions simplement avoir un peu plus de précisions sur ce qui va être construit. »

**Monsieur le Maire** : « Je peux le comprendre Monsieur RITZENTHALER, mais je vous rappelle que dans la délibération, le bail de 99 ans est prévu si le projet se réalise. Il y a une clause s'il n'y a pas de démarrage. Si cela ne démarre pas au bout de quatre ans, il n'y aura rien. »

**Patrice RITZENTHALER** : « La clause de quatre ans me va très bien, mais c'est très flou. Avant de conclure un bail de 99 ans, nous pourrions leur demander un aperçu du projet. Nous ne votons pas contre, mais nous ne savons pas. »

**Michel BOUCHER** : « J'ai vu le projet. »

**Patrice RITZENTHALER** : « Vous l'avez vu, mais pas nous. »

**Michel BOUCHER** : « Vous pouvez me faire confiance de temps en temps ! Ce projet de 11 logements n'a pas fait l'objet d'un dépôt de permis. Je ne peux donc rien vous présenter qui soit très précis. Je sais seulement qu'une étude a été réalisée avec un constructeur qui s'appelle IDEIS. Il y a 11 logements ainsi que les parties communes. Ce projet ne trouve pas son équilibre économique. C'est la raison pour laquelle je vous dis qu'il est possible qu'il y ait quelques logements supplémentaires pour permettre l'équilibre économique. »

Avant la construction, nous aurons bien entendu un permis de construire qui respectera les règles d'urbanisme. Sinon, c'est le serpent qui se mord la queue. S'ils n'ont pas la certitude d'avoir un terrain, ils ne continuent pas à travailler et à rechercher éventuellement d'autres familles. Si de votre côté, vous nous dites que vous ne voulez pas vendre le terrain avant d'avoir un projet tout bouclé, nous serons très longtemps dans une situation délicate. C'est pour cela que je vous dis que nous pouvons faciliter les choses ce soir. Je vous l'ai dit dans la délibération, si le nombre de mètres carrés construits est plus important que celui qui était prévu, nous avons la possibilité de réviser à la hausse le montant de la redevance. »

**Patrice RITZENTHALER** : « Monsieur BOUCHER, vous nous dites que vous avez vu le projet. Vous avez donc vu l'avant-projet. Nous ne voulons pas un projet définitif, mais un avant-projet pour nous faire une idée. Vous nous demandez de vous faire confiance. Nous vous faisons entièrement confiance, mais vous connaissez l'adage qui dit que la confiance n'exclut pas le contrôle. »

**Monsieur le Maire** : « *Merci pour cet adage, Monsieur RITZENTHALER. Nous avons bien enregistré les deux abstentions de Madame LUHO ainsi que la vôtre.* »

*Monsieur BOUCHER, il reste une délibération sur l'approbation des tarifs de l'aérodrome. »*

## **22) Aérodrome Marcel Bruchon - Approbation des tarifs pour l'année 2020**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER** : « *Je vais terminer très rapidement en vous proposant, sur conseil du délégataire, une augmentation de 2 % des tarifs de l'aérodrome à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Si vous possédez un avion biréacteur, cela vous coûtera 128,71 euros pour atterrir à Annemasse. Si vous avez un avion monomoteur tout petit, cela vous coûtera 15,76 euros. Vous ne souhaitez pas que je détaille ? »*

Conformément à l'article 43 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aérodrome Marcel Bruchon signée le 18 décembre 2012, l'autorité délégante fixe les tarifs appliqués aux usagers de l'aérodrome par délibération du conseil municipal sur proposition du délégataire. Les tarifs sont définis hors taxes.

Au vu des budgets prévisionnels établis lors du renouvellement du contrat de délégation de service public et de l'évolution des charges, il est proposé une hausse de 2 % des tarifs pour les avions basés et les avions de passage.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs pour l'année 2020 pour les avions de passage et pour les avions basés tels que précisés en annexe. Ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2020 et sont adoptés hors taxes.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs de l'Aérodrome Marcel Bruchon pour l'année 2020 pour les avions de passage et pour les avions basés tels que précisés en annexe. Ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2020 et sont adoptés hors taxes.

## SARL AERODROME M. BRUCHON

### TARIFICATION PREVISIONNELLE POUR LES AVIONS DE PASSAGE

		2019		2020	
<u>TAXE D'ATTERRISAGE JOURNALIERE</u>					
	Catégorie	Tarif HT €	Tarif TTC €	Tarif HT €	Tarif TTC €
Avion monomoteur	1 & P	12.88	15.46	13.14	15.76
Avion bimoteur < 2t5	2	24.53	29.44	25.02	30.03
Avion bimoteur > 2t5	3	39.25	47.10	40.04	48.04
Avion monoturbopropulseur < 2t5	4	51.52	61.82	52.55	63.06
Avion monoturbopropulseur > 2t5	5	63.78	76.54	65.06	78.07
Avion biturbopropulseur < 5t7	6	76.05	91.26	77.57	93.09
Avion biturbopropulseur > 5t7	7	90.73	108.87	92.54	111.05
Avion biréacteur	8	105.16	126.19	107.26	128.71
Hélicoptère à piston	9	44.60	53.53	45.50	54.60
Hélicoptère à Monoturbine	10	144.97	173.96	147.87	177.44
Hélicoptère à Biturbine	11	178.42	214.10	181.99	218.39
<u>STATIONNEMENT EXTERIEUR JOURNALIER</u>					
Avion monomoteur	1 & P	10.04	12.04	10.24	12.28
Avion bimoteur < 2t5	2	22.08	26.50	22.52	27.03
Avion bimoteur > 2t5	3	36.80	44.16	37.53	45.04
Avion monoturbopropulseur < 2t5	4	49.07	58.88	50.05	60.06
Avion monoturbopropulseur > 2t5	5	61.33	73.60	62.56	75.07
Avion biturbopropulseur < 5t7	6	73.60	88.32	75.07	90.08
Avion biturbopropulseur > 5t7	7	88.21	105.85	89.97	107.96
Avion biréacteur	8	102.59	123.11	104.64	125.57
Hélicoptère à piston	9	44.60	53.53	45.50	54.60
Hélicoptère à Monoturbine	10	144.97	173.96	147.87	177.44
Hélicoptère à Biturbine	11	178.42	214.10	181.99	218.39

<u>HANGAR JOURNALIER</u>					
Avion monomoteur	1 & P	33.96	40.75	34.63	41.56
Avion bimoteur < 2t5	2	67.91	81.49	69.27	83.12
Avion bimoteur > 2t5	3	152.21	182.66	155.26	186.31
Avion monoturbopropulseur < 2t5	4	105.38	126.45	107.49	128.98
Avion monoturbopropulseur > 2t5	5	175.63	210.76	179.14	214.97
Avion biturbopropulseur < 5t7	6	210.76	252.91	214.97	257.97
Avion biturbopropulseur > 5t7	7	222.47	266.96	226.92	272.30
Avion biréacteur	8	234.18	281.01	238.86	286.63
Hélicoptère à piston	9	111.51	133.81	113.74	136.49
Hélicoptère à Monoturbine	10	312.23	374.68	318.48	382.17
Hélicoptère à Biturbine	11	379.14	454.97	386.72	464.07

<b>ASSISTANCE (Plein-Dépannage-Fournitures Diverses-etc...)</b>					
Avion monomoteur	1 & P	11.15	13.38	11.37	13.65
Avion bimoteur < 2t5	2	16.73	20.07	17.06	20.47
Avion bimoteur > 2t5	3	33.45	40.14	34.12	40.95
Avion monoturbo propulseur < 2t5	4	33.45	40.14	34.12	40.95
Avion monoturbo propulseur > 2t5	5	33.45	40.14	34.12	40.95
Avion biturbo propulseur < 5t7	6	55.76	66.91	56.87	68.25
Avion biturbo propulseur > 5t7	7	55.76	66.91	56.87	68.25
Avion biréacteur	8	89.21	107.05	90.99	109.19
Hélicoptère à piston	9	22.30	26.76	22.75	27.30
Hélicoptère à Monoturbine	10	44.60	53.53	45.50	54.60
Hélicoptère à Biturbine	11	66.91	80.29	68.25	81.89
<b>BALISAGE DE JOUR TOUT AVION</b>					
Avion monomoteur	1 & P	14.72	17.66	15.01	18.02
Avion bimoteur < 2t5	2	26.76	32.12	27.30	32.76
Avion bimoteur > 2t5	3	42.82	51.38	43.68	52.41
Avion monoturbo propulseur < 2t5	4	56.20	67.44	57.33	68.79
Avion monoturbo propulseur > 2t5	5	69.58	83.50	70.98	85.17
Avion biturbo propulseur < 5t7	6	82.97	99.56	84.62	101.55
Avion biturbo propulseur > 5t7	7	96.35	115.62	98.27	117.93
Avion biréacteur	8	109.73	131.67	111.92	134.31
Hélicoptère à piston	9	26.76	32.12	27.30	32.76
Hélicoptère à Monoturbine	10	56.20	67.44	57.33	68.79
Hélicoptère à Biturbine	11	82.97	99.56	84.62	101.55

**CONDITIONS DE PAIEMENT**

Payable au comptant sur présentation d'une facture.  
 Pour toute taxe non payée sur place et envoyée par la poste, compter 6 Euros de frais

**SARL AERODROME M. BRUCHON**

**TARIFICATION PREVISIONNELLE  
 POUR LES AVIONS BASES**

		2019		2020	
<b>Droit d'usage obligatoire des avions basés sur la plateforme</b>					
	Catégorie		HT Année		HT Année
Avion monomoteur < 750 kg ou hors CDN	P		682.45		696.10
Avion monomoteur > 750 kg	1		1 023.68		1 044.16
Avion bimoteur < 2t5	2		1 493.15		1 523.01
Avion bimoteur > 2t5	3		1 722.86		1 757.32
Avion monoturbo propulseur < 2t5	4		2 297.15		2 343.09
Avion monoturbo propulseur > 2t5	5		2 871.44		2 928.87
Avion biturbo propulseur < 5t7	6		3 445.73		3 514.64
Avion biturbo propulseur > 5t7	7		4 020.01		4 100.41
Avion biréacteur	8		5 168.59		5 271.96
Hélicoptère à piston	9		1 493.15		1 523.01
Hélicoptère à turbine	10		2 297.15		2 343.09
Hélicoptère à Biturbine	11		3 445.73		3 514.64



<b>FORFAIT STATIONNEMENT EXTERIEUR</b>					
Avion monomoteur < 750 kg ou hors CDN	P		788.31		804.08
Avion monomoteur > 750 kg	1		1 126.16		1 148.69
Avion bimoteur < 215	2		2 139.71		2 182.50
Avion bimoteur > 215	3		2 815.41		2 871.71
Avion mototurbopropulseur < 215	4		3 378.49		3 446.06
Avion mototurbopropulseur > 215	5		3 941.57		4 020.40
Avion biturbopropulseur < 517	6		4 604.65		4 694.74
Avion biturbopropulseur > 517	7		5 067.73		5 169.09
Avion biréacteur	8		5 819.77		5 932.17
<b>FORFAIT LOCATION HANGAR</b>					
Avion monomoteur < 750 kg ou hors CDN	P		1 689.24		1 723.03
Avion monomoteur > 750 kg	1		2 815.41		2 871.71
Avion bimoteur < 215	2		3 941.57		4 020.40
Avion bimoteur > 215	3		5 067.73		5 169.09
Avion mototurbopropulseur < 215	4		7 320.06		7 486.46
Avion mototurbopropulseur > 215	5		8 446.22		8 615.14
Avion biturbopropulseur < 517	6		10 135.46		10 338.17
Avion biturbopropulseur > 517	7		10 698.54		10 912.51
Avion biréacteur	8		11 261.62		11 486.86
<b>FORFAIT BALISAGE BASES USAGE RESTREINT DE NUIT</b>					
Avion monomoteur < 750 kg ou hors CDN	P		397.47		405.42
Avion monomoteur > 750 kg	1		397.47		405.42
Avion bimoteur < 215	2		1 192.41		1 216.26
Avion bimoteur > 215	3		1 192.41		1 216.26
Avion mototurbopropulseur < 215	4		1 192.41		1 216.26
Avion mototurbopropulseur > 215	5		1 192.41		1 216.26
Avion biturbopropulseur < 517	6		1 192.41		1 216.26
Avion biturbopropulseur > 517	7		1 192.41		1 216.26
Avion biréacteur	8		1 192.41		1 216.26
Hélicoptère à piston	9		1 192.41		1 216.26
Hélicoptère à turbine	10		1 192.41		1 216.26
Hélicoptère à Biturbine	11		1 192.41		1 216.26

Tout avion basé doit s'acquitter de la location de la place en fonction de la catégorie et du droit d'usage de la plateforme annuelle.

Pour les avions restant moins de 6 mois en continu, le tarif applicable est de 50% du tarif annuel sur le tarif location hangar ou stationnement sachant que le droit usage lui reste dû sur la base

Pour les avions de passage ou ne souhaitant pas rester à l'année c'est le tarif journalier des avions de passage qui s'applique

Monsieur le Maire : « Vous n'avez pas de questions particulières ? Avez-vous des votes contre ou des abstentions ? »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs de l'Aérodrome Marcel Bruchon pour l'année 2020 pour les avions de passage et pour les avions basés tels que précisés en annexe. Ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2020 et sont adoptés hors taxes.

**Monsieur le Maire :** « *Merci à tous. C'est le dernier conseil de cette année 2019. Je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année. Merci.* »

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**La Secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

